

**CONTRAT REGIONAL  
D'OBJECTIF DE FILIERE**

**2015 - 2019**

**FILIERES CAPRINE ET OVINE LAITIERE**

**Convention**



Entre

- la Région Rhône–Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

et,

- l'Association Caprin Rhône-Alpes, représentée par son Président
- l'Association des Bergers Fromagers Rhônalpins, représentée par sa Présidente
- l'Association des filières d'élevage de Rhône-Alpes Rhône-Alp'Elevage, représentée par son Président

Vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le budget de la Région Rhône-Alpes,
- la délibération cadre 05.05.591 du 22 juillet 2005 du Conseil régional relative au Plan régional pour l'agriculture et le développement rural,
- la délibération n°05.05.593 du Conseil régional du 21 juillet 2005 relative à la mesure 12 du Plan pour l'agriculture et le développement rural «Contrat régional d'objectifs de filière et de production» - C.R.O.F.,
- la délibération 13.05.309 du Conseil régional des 30 et 31 mai 2013 relative aux contrats de filières,
- l'audition de cette filière en comité « Plan régional pour l'agriculture et le développement rural » réuni le 30 juin 2015,
- la délibération 15.05.xxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 relative à l'approbation du Contrat régional d'objectifs «filières caprine et ovine laitière 2015 – 2019 »,

Il a été convenu la mise en œuvre d'un Contrat régional d'objectifs – C.R.O.F. d'accompagnement des Filières caprine et ovine laitière en Rhône-Alpes dont les engagements conventionnels et le programme d'action sont détaillés ci-après.

## I. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

---

### I. PARTENAIRES PROFESSIONNELS DE LA FILIERE

---

**Caprin Rhône-Alpes, l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins et Rhône-Alp'Elevage** s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues dans le CROF et veiller à leur bon déroulement
- mobiliser les acteurs de la filière autour du CROF : utilisation et/ou mise en œuvre des résultats des recherches, mise en œuvre des incitations prévues dans le cadre du CROF, suivi des indicateurs développés pour évaluer les actions du CROF
- veiller à une répartition équilibrée des aides entre les différents bénéficiaires, acteurs et composantes des filières caprines et ovin lait
- informer des éventuelles difficultés rencontrées de nature à compromettre l'atteinte des objectifs dans les délais fixés par le CROF

**Rhône-Alp'Elevage** s'engage à :

- transmettre à la Région les demandes de subvention ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions
- contrôler le bon acquittement de la dépense par chacun des bénéficiaires finaux dans le cadre de conventions de reversement, et selon les mêmes modalités qui lui sont imposées en matière de respect des règles relatives à la prise en compte des coûts internes, avant de procéder au versement à leur profit de la part de la subvention régionale qui leur revient.
- faire un bilan annuel des actions réalisées ou non et un bilan final détaillé ;
- mettre en commun les résultats obtenus

**Chaque bénéficiaire** s'engage à :

- réaliser son action en toute connaissance du présent contrat, de ses modalités de mise en œuvre des engagements à respecter,
- participer au financement des actions du CROF dans les conditions prévues par ce programme,
- informer les financeurs en cas de risque de double financement d'une même action par un même financeur ou de l'obtention de nouveaux cofinancements non préalablement identifiés au moment de la préparation de ce contrat (notamment dans le cadre du contrôle des cumuls de subventions publiques fixés par la réglementation européenne ou nationale),
- à transmettre dans les délais à Rhône-Alp'Elevage l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions

- mettre en commun les résultats obtenus dans leurs structures lors des réunions des différents comités prévus de façon spécifique dans certaines actions, ou dans le cadre du comité de suivi du présent CROF
- conduire leur action dans le respect de la réglementation communautaire ou nationale en vigueur

## ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE-ALPES

---

La Région apportera une aide globale de 1 506 872 € au programme des filières caprine et ovine laitière, du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2019, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants.

Les taux ou plafonds d'intervention du soutien régional figurent dans chacune des fiches descriptives des actions, et sont également indiqués par volet d'actions dans le tableau récapitulatif de financement joint en annexe 1 du présent contrat.

L'intervention de la Région représente un taux moyen de 45 % compris entre 20 et 60% du montant des dépenses éligibles conformément à la délibération n°13.05.309 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 30 et 31 mai 2013.

## II. MODALITES ADMINISTRATIVES

---

Les demandes d'aide seront instruites sur la base de dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions du chapitre IV ci-après.

Les principales règles de prises en compte des dépenses sont rappelées ci-après. Elles peuvent compléter pour certaines actions de règles spécifiques qui seront alors communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide. Elles peuvent être notablement amendées lorsque les opérations peuvent bénéficier d'une aide européenne.

### MONTANT MINIMUM DE SUBVENTION

---

En application de son règlement financier, la Région n'accordera pas d'aide inférieure à 500 €.

### PLAN DE FINANCEMENT

---

Les taux d'intervention prévisionnels de la Région pourront être réévalués pour certaines actions en fonction de l'obtention par les porteurs de projets de nouveaux cofinancements de collectivités territoriales, nationaux ou européens (FAM, FEADER, OCM...). Les taux d'intervention mentionnés dans les actions sont donc des taux maximum. Lors de chaque demande précédant la mise en œuvre d'une action, les porteurs de projet devront joindre au dossier le plan de financement définitif de chaque action, tenant compte des éventuelles autres sources de financement.

Les coûts s'entendent HT ou TTC, selon mention dans les tableaux récapitulatifs.

### REGLEMENTATION AIDES D'ETAT

---

Dès lors qu'un projet ou une opération, de par sa nature, son porteur, et/ou ses objectifs se trouve dans un champ économique concurrentiel et soumis aux contraintes des aides d'Etat, l'aide régionale ne pourra être attribuée que si cette base réglementaire est respectée, notamment en termes de date de prise en compte des dépenses (§ci-après).

Les bases réglementaires, non exhaustives, sont mentionnées dans l'annexe 2 « réglementation » de ce contrat.

## DEPENSES ELIGIBLES

---

### Coûts internes :

Les coûts internes sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement (frais de personnel, fluides...) à une opération ou un programme déterminé subventionné, mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Conformément à la délibération n°10.12.432 du 8 juillet 2010, certaines dépenses ne peuvent être subventionnables et donc prises en compte dans les dépenses éligibles, notamment les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, ainsi que les frais engagés par les bénévoles.

Dans le cadre du présent contrat, la valorisation des coûts internes devra être conforme à la méthode en vigueur au moment du dépôt de la demande. En 2015, la méthode de référence a fait l'objet d'une délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 2010, n°10.12.765.

Si cela est spécifié dans la fiche action du contrat, d'autres systèmes de calcul pourront être mis en place, notamment un calcul forfaitaire. Le détail du calcul du montant forfaitaire est précisé en annexe 3 du présent contrat.

### Prestations facturées :

Les prestations facturées doivent être justifiées par une facturation spécifique qui fera apparaître la part directement supportée par le bénéficiaire. Son intitulé devra permettre de faire un lien direct et explicite avec l'action subventionnée.

## REVERSEMENT

---

Il s'agit des parts de subvention que le bénéficiaire principal d'une subvention régionale s'engage à reverser à des bénéficiaires finaux.

Au moment de l'engagement, le calcul de la subvention se basera sur les dépenses prévues par les bénéficiaires finaux et dans le cas d'un reversement partiel, des dépenses supportées par le bénéficiaire principal de la subvention.

Les dépenses réalisées par les bénéficiaires finaux faisant l'objet d'une subvention reversée ne sont pas assimilées à des coûts internes et ne sont pas délibérés en tant que tels. Pour le calcul du coût environné des dépenses de salaires, il incombe au bénéficiaire principal de veiller au respect du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

De la même manière, l'assujettissement de ces dépenses à la TVA est précisé dans le plan de financement de l'opération ; la délibération précise uniquement le régime d'assujettissement du bénéficiaire principal.

La demande de subvention doit préciser les montants et les bénéficiaires du reversement selon un modèle transmis par la Région qui sera annexé à la délibération des subventions.

## DATE DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

---

Le CROF ne dispense pas les partenaires, réalisateurs des actions et bénéficiaires potentiels directs des subventions de déposer auprès l'association Rhône-Alp'élevages, un dossier complet (par action/opération) de demande de subvention **avant le commencement de leur réalisation.**

Sauf mention spécifique, les dépenses liées aux opérations seront éligibles si elles sont engagées à compter de la date de dépôt des demandes des subvention relatives aux actions du contrat et au plus tôt le 16 octobre 2015. Les financements relatifs aux opérations devront être engagés avant le 15 octobre 2019.

Du fait de l'obligation d'inscription des actions concernées dans le cadre de bases réglementaires autorisant la mise en place d'une aide publique pour les projets mis en œuvre, **aucune dérogation d'antériorité ne pourra être attribuée.** En effet, la validité des aides d'Etat doit être justifiée notamment par l'effet incitatif des aides. Cet effet incitatif est en particulier défini par l'obligation pour le bénéficiaire de déposer une demande de subvention avant tout démarrage de son projet.

Le démarrage d'une action ou d'un projet est caractérisé par un acte irrévocable conduisant à la mise en œuvre du projet comme la signature d'un devis, la passation d'un bon de commande, la signature d'un compromis, etc.

La date de réception de ce dossier complet à la Région fait référence pour le début d'éligibilité des dépenses. En outre, tout dossier incomplet devra être complété dans les 2 mois faisant suite à la demande de complétude, sous peine de rejet du dossier. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

Spécifiquement pour les actions listées ci-dessous, les dépenses seront éligibles à compter d'une date antérieure au vote du contrat (16 octobre 2015), sous réserve que les dossiers de demande de subvention soient complets et parvenus dans les délais prévus par le règlement budgétaire et financier de la Région.

- action A.2.2 : dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- action D.2 : dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- action B.4 : dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- actions C.1.1, C.1.2, C.1.3, C.2.1, C.2.2 : dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- action A.1.3 : dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

## CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

---

Un dossier complet comprend au minimum :

1. Des éléments transmis à chaque demande :

- a. la lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Région, signée par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur
- b. via Contranet sous forme de formulaire :
  - i. le descriptif détaillé de l'action, les objectifs poursuivis par le demandeur, un argumentaire explicitant son projet de développement ainsi que l'insertion des actions dans le programme inscrit au titre du C.R.O.F. et leur intérêt pour la réussite de celui-ci,
  - ii. le coût détaillé (nombre de jours, coûts de journée, devis des investissements matériels et immatériels...) et pour les coûts internes le tableau de calcul des coûts internes de la Région,

- iii. le plan de financement précisant les subventions ou emprunts sollicités, l'autofinancement... l'avis de la banque en cas de recours à l'emprunt, la copie de la lettre de demande d'autres concours publics,
- iv. l'échéancier précis des réalisations,

2. Des éléments transmis en début de contrat, mis à jour le cas échéant, et enregistrés sous contranet :
- a. le relevé d'identité bancaire
  - b. tout document d'identification du bénéficiaire comme les statuts ou l'extrait de K bis du registre du commerce et des sociétés daté de moins de 3 mois, liste des dirigeants ou membres du conseil d'administration, pour une association, récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture de son département, ainsi que le n° SIRET du demandeur,
  - c. attestation de situation au regard de la TVA
  - d. des attestations spécifiant que le demandeur est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, qu'il n'est pas une entreprise en difficulté inscrit dans des procédures d'accompagnement d'entreprises en difficulté...
  - e. les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices connus,
  - f. le compte de résultats (ou le budget prévisionnel) de l'année en cours,
  - g. la délibération du conseil d'administration de la structure autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (deliberation, process verbal, etc ).

### VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

---

Les documents suivants devront être fournis lors de la demande de solde:

- un état récapitulatif du (des) reversement(s) au(x) bénéficiaire(s) final (aux) établi par le bénéficiaire principal devra être adressé, comprenant le nom du bénéficiaire, le montant et la date du reversement. Ce document devra être signé en original par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire principal.
- un tableau récapitulatif des dépenses supportées par chacun des bénéficiaires finaux.
- un document technique (ou de l'étude s'il s'agit d'une subvention pour étude) validé par l'ensemble des intervenants sur l'action concernée par un financement accompagnera l'état des reversements.
- les justificatifs d'information du montant de la subvention régionale à chaque exploitation agricole ou entreprise destinataire de l'action

Sera enfin joint à cet envoi un document signé du bénéficiaire principal mentionnant les refus qu'il aurait opposé à des demandes de règlement émanant de tiers et leur raison (enveloppe financière insuffisante, demandes non-conformes à l'objet de la subvention...).



## PUBLICITE

---

Tous les organismes bénéficiaires de subvention dans le cadre du CROF doivent faire état de l'aide de la Région. L'obligation de publicité est précisée dans chaque document d'engagement juridique (arrêté/convention attributif (tive) de subvention) aux bénéficiaires des subventions régionales. Il s'agit d'une condition de versement des subventions.

Les investissements pérennes, les études ainsi que les documents projetés ou édités dans le cadre du CROF porteront obligatoirement la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique et disponible sur le site de la Région.

La structure porteuse du CROF :

- veillera à ce que l'intervention de la Région Rhône-Alpes soit systématiquement mentionnée dans tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public.
- fournira à la Région sur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales et libres de droits.

## CAS PARTICULIER DES ACTIONS ELIGIBLES A UN FINANCEMENT EUROPEEN

---

Les modalités de l'intervention régionale et le montant de l'aide de la Région pourront évoluer si les règlements, notamment le RDR (Règlement de développement rural) le nécessitent.

Dans le cadre des actions de ce contrat, les modalités de mise en œuvre de chacune des fiches actions pourront être modifiées pour les dossiers mobilisant un cofinancement FEADER. En effet, pour les dossiers faisant appels à des crédits européens, les modalités d'instruction, de sélection des projets et d'attribution des aides seront celles de la mesure concernée du PDR 2014-2020 (conditions d'éligibilité, dépenses éligibles, taux d'aides...), dans la limite des enveloppes régionales dédiées à ces actions dans le cadre du CROF.

Certaines actions sont susceptibles de pouvoir bénéficier des financements européens en complément de la contrepartie régionale : FEADER, FEDER, etc. Des règles spécifiques encadrent l'attribution de ces fonds et peuvent différer de façon importante des règles régionales. Ce sont les règles de ces dispositifs qui s'imposent aux porteurs de projets et aux financements régionaux qui pourraient être appelés en contrepartie. Les porteurs de projet, avant de mobiliser ces financements, doivent en vérifier les règles.

- le guichet de dépôt de la demande de subvention : peut être différent d'un dispositif à l'autre et peut nécessiter un formalisme distinct de celui demandé dans le cadre de la présente convention,
- le calendrier de dépôt :
  - de façon générale : aucune dépense ne peut être éligible si elle est démarrée avant le dépôt de la demande de subvention (le démarrage d'une action peut être considéré comme effectif si une commande ou une acceptation de devis a été réalisée)
  - de façon plus spécifique : des appels à projet peuvent régir la mise en œuvre de certaines mesures et notamment les mesures FEADER : 1.2 « transfert de connaissances », 4. « soutien aux investissements », 16.1 « PEI »<sup>1</sup>. L'articulation avec le financement régional CROF devra être à chaque fois vérifiée

---

<sup>1</sup> La numérotation des mesures du PDRR est susceptible d'évoluer.

- l'éligibilité et les critères de sélection : dans la programmation 2014-2020 du FEADER, un projet peut être éligible (acteurs, nature) mais non sélectionné, comme dans de nombreux appels à projets. Il est donc important de mesurer le risque de débiter une action tant que la décision n'est pas connue,
- l'éligibilité des dépenses : chaque dispositif européen peut avoir des règles différentes en matière de dépenses éligibles et notamment en ce qui concerne les coûts internes des structures, la TVA,....
- cas particulier du reversement des subventions : la Région Rhône-Alpes autorise le reversement de tout ou partie des subventions avec certaines exigences. Les fonds européens ne le permettent pas tous. Il est donc nécessaire de bien identifier les porteurs d'action en toute connaissance de ces règles,
- justificatifs des dépenses : chaque dispositif peut avoir de exigences particulières,
- dates de caducité : les règles et échéances peuvent être également différentes.
- les exigences en matière de contrôle : les règles peuvent être différentes et seront précisées dans les documents spécifiques

Les règles rappelées ici ne sont ni exhaustives, ni rédigées selon les termes précis des textes réglementaires. Elles ne sont pas régies par la présente convention. Les engagements juridiques (conventions ou arrêtés attributifs de subvention) préciseront en tant que de besoin les différentes références réglementaires correspondantes.

### III. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS, SUIVI, EVALUATION DU PROGRAMME

---

#### MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

---

Rhône-Alp'Elevage est chargé d'informer ses partenaires réalisateurs et/ou demandeurs de la subvention sur les conditions d'accès au programme et aux aides éventuelles. La demande est adressée à Rhône-Alp'Elevage, qui s'assure de la cohérence avec les différents objectifs de ce contrat avant transmission au Conseil Régional.

Les demandes de subvention sont déposées par Rhône-Alp'Elevage auprès de la Région Rhône-Alpes avant le démarrage de l'action, via l'outil Contranet.

#### COMITE DE PILOTAGE ET SUIVI DU PROGRAMME

---

Un comité de pilotage et de suivi du programme sera mis en place.

Le Comité de Pilotage qui a préparé le CROF caprin-ovin lait est composé des administrateurs de l'association Caprin Rhône-Alpes et des membres du Conseil caprin de Rhône-Alp'Elevage. Tous les acteurs et partenaires de la filière caprine y sont représentés. En outre, afin d'assurer la représentation de la filière ovins lait, les éleveurs de l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins (BFRA) ont été associés au Comité de pilotage dès la première réunion.

Conformément à la délibération n°13.05.309 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date des 30 et 31 mai 2013 le comité de pilotage devra comprendre à minima : la structure porteuse, un représentant de l'agriculture biologique, les partenaires techniques des actions, les financeurs les différents maillons de l'aval (transformation, logistique, commercialisation), l'animateur du PEP dont relève la filière.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- suivre l'avancement général du projet,

- valider en fonction des objectifs identifiés, le contenu des actions à réaliser et le montant de la participation financière sollicitée auprès des partenaires,
- approuver les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, notamment les avenants, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Une réunion annuelle de programmation et de suivi de ce programme « Filières caprine et ovine laitière en Rhône-Alpes » se tiendra, à l'initiative du Président de Rhône-Alp'Elevage, avant la fin du premier semestre de chaque année, à laquelle seront associés l'ensemble des représentants des deux filières, de l'amont à l'aval. Le cas échéant, des élus régionaux seront associés au comité de pilotage.

Cette réunion annuelle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera réalisé par Rhône-Alp'Elevage un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives,...) ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement,...) et renseignera les indicateurs quantitatifs et qualitatifs des actions.

La tenue de la réunion de suivi dans les délais et la présentation d'un bilan complet et argumenté conditionnent l'octroi des crédits pour la poursuite du programme selon l'échéancier fixé. Tout manquement à ce bilan sera sanctionné par la non-affectation des crédits de l'exercice suivant et, si les actions ne sont pas réalisées, par l'annulation des crédits correspondants et le cas échéant, le remboursement des avances perçues non justifiées.

---

## BILAN FINAL DU PROGRAMME D'ACTION ET EVOLUTION DE LA FILIERE

---

Au terme de ce programme, les différents réalisateurs des actions établiront un document de synthèse final récapitulant l'ensemble des actions réalisées sur la durée du contrat, les effets obtenus et réaliseront une analyse des écarts constatés avec les objectifs initiaux.

Le rapport final comprend à la fois l'évaluation des actions du contrat et de leurs impacts mais également de l'évolution de la filière depuis la mise en œuvre du contrat de filière ainsi qu'une évaluation sous l'angle du développement durable (incidence sur l'emploi et sur l'amélioration des compétences ainsi que sur le volet social des entreprises bénéficiaires ; augmentation de la valeur ajoutée au sein de chacun des maillons de la filière, analyse des questions et avancées environnementales de la filière).

Cette synthèse sera réalisée au plus tard le 31 décembre 2020 par Rhône-Alp'Elevage et présentée en comité de pilotage du programme. Ce bilan pourra également faire l'objet d'une présentation devant le comité des élus régionaux.

Dès le démarrage du programme, des indicateurs seront recueillis pour que l'évaluation du programme puisse être réalisée.

---

## CONTROLES

---

Les services de la Région Rhône-Alpes assureront le contrôle de la mise en œuvre du programme et veilleront à la cohérence des actions publiques et de leur éligibilité réglementaire.

## IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

---

Le contrat prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 16 octobre 2015 approuvant son contenu. Les engagements des parties prendront fin au plus tard le 15 octobre 2019.

## V. AVENANT

---

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à l'initiative de la Région ou du bénéficiaire et sera délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

Lorsque des modifications substantielles au contrat sont nécessaires, un avenant, à enveloppe globale constante, peut intervenir pour ajuster les actions du contrat afin de :

- Prendre en compte de nouveaux besoins, enjeux, défis
- Favoriser les bonnes conditions d'achèvement en fonction des enseignements tirés du déroulement du programme

Pour que l'avenant puisse être agréé par la Région, il doit être issu d'une dynamique collective et faire l'objet d'un échange et d'une validation en comité de pilotage du contrat.

## VI. CONDITIONS GENERALES

---

Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondants aux exercices concernés.

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Le Président de Caprin Rhône-Alpes  
Frédéric BLANCHARD

La Présidente de l'association  
des Bergers Fromagers Rhônalpins  
Laure MARCONNET

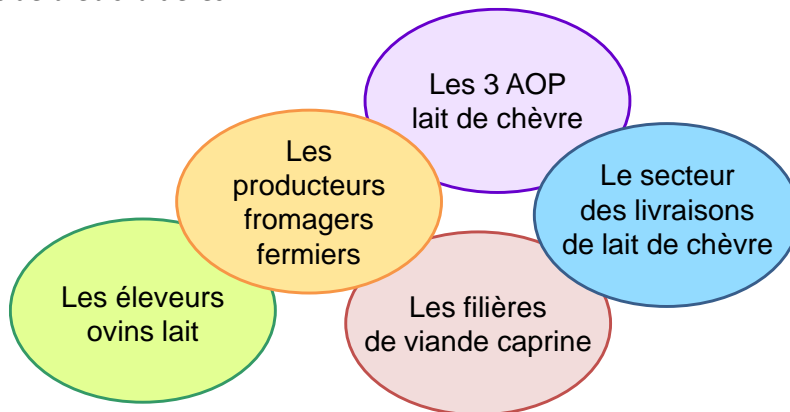
Le Président de Rhône-Alp'Elevage  
Raymond VIAL

Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes  
Jean-Jack QUEYRANNE

# INTRODUCTION

## ■ Un seul CROF... pour plusieurs filières

Caprin Rhône-Alpes, l'Association des Bergers Fromagers Rhônalpins et Rhône-Alp'Elevage ont choisi de construire ensemble un programme unique pour répondre aux attentes et aux ambitions de plusieurs filières et secteurs d'activité : la filière livraisons de lait de chèvre, les producteurs fromagers fermiers, les trois AOP lait de chèvre de la région, les filières de valorisation de la viande caprine, mais aussi les éleveurs de brebis laitières.



Cela a rendu la démarche complexe, car chacune de ces filières a ses propres problématiques, et l'intégration des différentes stratégies dans un ensemble cohérent a constitué un vrai défi.

Cependant, ces filières sont toutes en interaction les unes avec les autres, et ont de nombreux intérêts partagés. Mettre en évidence ces passerelles et points communs a donné tout son sens à ce programme commun.

## ■ Un Comité de pilotage fédérateur

**CAPRIN**  
Rhône-Alpes

**RHÔNE-ALP'ELEVAGE**  
Association des Filières d'élevage de Rhône-Alpes

### Comité de Pilotage du CROF caprin-ovin lait

Membres du CA de Caprin Rhône-Alpes  
Membres du CSF caprin  
de Rhône-Alp'Elevage  
Représentants de BFRA

Animation : *Nathalie Morardet*

Définition de la stratégie et des priorités  
Elaboration du plan d'actions  
Pilotage opérationnel  
et financier du programme  
Arbitrages

Le Comité de Pilotage qui a préparé ce CROF est composé des administrateurs de l'association Caprin Rhône-Alpes et des membres du Conseil caprin de Rhône-Alp'Elevage. Tous les acteurs et partenaires de la filière caprine y sont représentés. En outre, afin d'assurer la représentation de la filière ovins lait, les éleveurs de l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins (BFRA) ont été associés au Comité de pilotage dès la première réunion.

Ce Comité de pilotage s'est réuni 6 fois pour construire ce programme, avec une participation assidue, et une grande richesse dans les échanges.

## ■ Des liens affirmés entre PEP et CROF

---

A de multiples reprises ces cinq dernières années, les professionnels de la filière caprine ont énoncé leur ambition d'optimiser l'articulation entre les actions du PEP caprin et celles du réseau technique.

Dans le cadre du CROF caprin précédent, l'animation régionale du réseau technique a été conduite en étroite collaboration entre Rhône-Alp'Élevage et le PEP caprin. Les chantiers collectifs programmés dans le CROF s'appuyaient en partie sur des groupes de techniciens déjà mobilisés dans le cadre du PEP. Il y avait donc continuité et complémentarité forte entre les deux dispositifs.

Suite aux deux journées de réflexion sur l'avenir de la filière caprine organisées en 2012, les responsables professionnels de Caprin Rhône-Alpes et du PEP caprin ont continué à travailler ensemble début 2013 avec l'objectif de coordonner de façon encore plus étroite les actions de Recherche, notamment celles conduites dans le cadre du PEP, avec les actions de Développement : actions de diffusion et de conseil mises en œuvre par le réseau technique.

Dans le cadre de ces travaux, les professionnels ont réaffirmé le **rôle de « courroie de transmission » joué par les techniciens, d'une part dans la diffusion des résultats des actions du PEP auprès des éleveurs, et d'autre part dans la remontée des préoccupations techniques de terrain.**

La nouvelle organisation mise en place s'appuie sur le « Groupe Technique Régional » caprin, constitué de l'ensemble des intervenants techniques caprins de la région, confortés par un appui scientifique (Institut de l'Élevage notamment).

Deux principes ont été retenus :

- consacrer plus de temps à la restitution annuelle des résultats des actions du PEP caprin auprès du Comité technique pour favoriser leur appropriation par le réseau,
- réunir annuellement le Groupe Technique Régional (GTR) pour remonter et prioriser les préoccupations des éleveurs, identifier les actions à mener relevant de la recherche et organiser la réponse aux questions de développement (outils de conseil, formation, communication technique...).

Deux réunions annuelles s'avèrent en fait nécessaires, l'une sur les problématiques relatives à l'élevage, l'autre sur les problématiques ayant trait à la transformation fromagère.

Précisément, le rôle du Groupe Technique Régional consiste à :

- remonter les préoccupations, s'assurer qu'elles soient partagées, les ordonner par priorité
- trier les questions : relevant de recherches bibliographiques, d'actions de développement, d'actions de recherche
- reformuler les questions posées à la recherche
- identifier les actions de recherche : en station ou en ferme, à programmer l'année suivante dans le cadre du PEP caprin
- organiser la réponse aux questions de développement (outils de conseil, formation, communication technique...)
- faire émerger des chefs de projet pour chaque action

A l'issue des réunions du Groupe Technique Régional, un certain nombre de projets sont ainsi identifiés comme particulièrement intéressants, et sont orientés, selon leur nature, action de recherche ou action de développement, soit vers le PEP, soit vers le CROF.

Les responsables du PEP et du pilotage du CROF sont ensuite amenés à valider la pertinence des projets et à arbitrer les priorités, pour retenir les actions qui seront conduites l'année suivante.

Les actions du PEP et celles du réseau technique du CROF constituent ainsi un ensemble coordonné que l'on peut intituler : « programme technique caprin régional ».

Ce nouveau mode d'organisation a été testé dès 2013, et a fonctionné pleinement en 2014.

Pour illustration, les travaux menés en 2013 ont permis de retenir trois projets qui ont été conduits en 2014 dans le cadre du Volet A.3 Réseau technique du CROF caprin : mise en place et animation d'un groupe régional de techniciens sur l'accompagnement technico-économique des éleveurs caprins, diffusion de la méthode Cap Cellules, et sensibilisation des éleveurs caprins à l'importance de la connaissance du statut sanitaire de leur troupeau.

Dans le cadre du nouveau CROF caprin-ovin lait, les professionnels caprins ont tenu à maintenir la dynamique ainsi instaurée au travers du « **Groupe Technique Régional** » et des « **groupes de projet** ».

Leur ambition de coordonner au mieux les actions du PEP caprin et les actions techniques du CROF transparaît ainsi pleinement dans le cadre de l'action B.2 - Favoriser les travaux de groupe au sein du réseau technique.

Mais la volonté d'articuler PEP et CROF a aussi présidé dans l'élaboration d'autres actions :

- A.2.3 - Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules, qui utilisera la méthode Cap cellules mise au point dans le cadre du PEP caprin.
- B.3 - Accompagner le déploiement du service "statut sanitaire des troupeaux", qui tiendra compte des résultats du programme expérimental « mycaptank »
- B.8 - Des indicateurs pour piloter sa ration, qui s'appuiera directement sur les résultats de l'action « Urée et pratiques alimentaires » conduite dans le cadre du PEP caprin
- C.1.2 – Optimiser la qualité des fromages en AOP, dans laquelle il est prévu des actions complémentaires aux essais menés dans le cadre du PEP caprin sur des emballages adaptés pour favoriser une bonne évolution organoleptique du fromage.

Plusieurs autres actions, au premier rang desquelles on peut citer l'action B.7 – Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins, vont également tout simplement bénéficier des connaissances et de l'expérience capitalisées dans le cadre du PEP et des travaux de la Ferme expérimentale du Pradel.





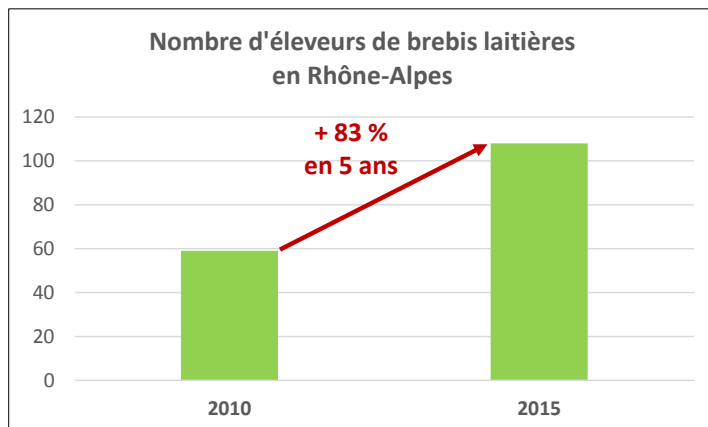
**ETAT DES LIEUX, DIAGNOSTIC ET STRATEGIE  
DES FILIERES CAPRINE ET OVINE LAITIERE  
EN RHONE-ALPES**



*NB : cette partie est un condensé des études stratégiques qui ont été menées respectivement sur la filière ovine laitière en Rhône-Alpes et sur la filière caprine en Rhône-Alpes.*

## ■ Brebis laitières : une filière en plein essor

En 2010, le recensement agricole répertoriait tout juste une soixantaine d'éleveurs ovins lait en Rhône-Alpes. Moins de 5 ans plus tard, fin 2014, un dénombrement « à dire d'experts » en a comptabilisé plus de 100.



Cet essor assez spectaculaire s'explique par la forte attractivité qu'exerce la filière ovine laitière sur les porteurs de projet, ce qui se traduit depuis quelques années par une dynamique d'installation remarquable.

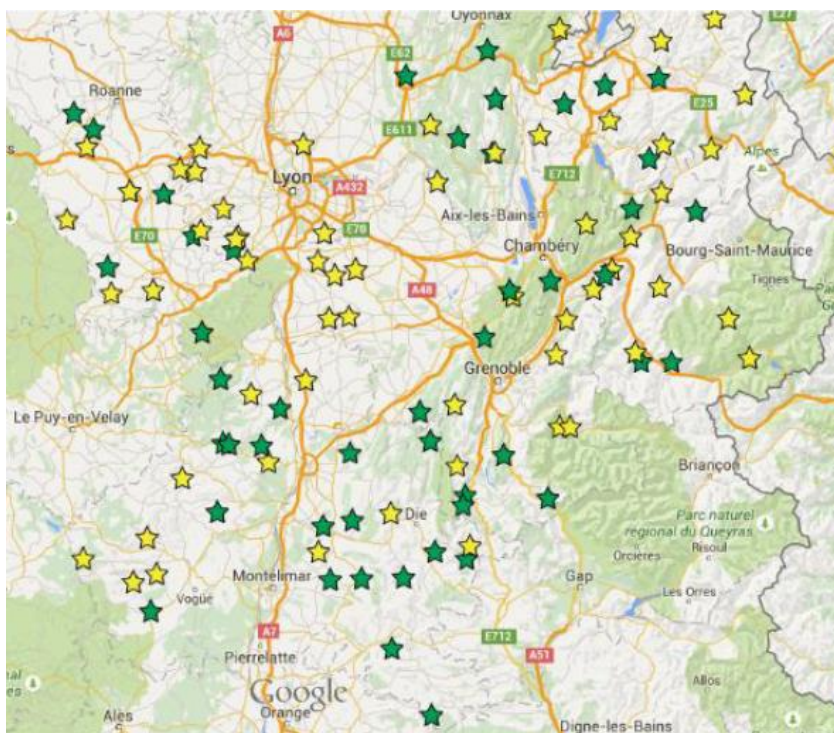
Le dénombrement de fin 2014 a été complété l'été 2015 par un

recensement nominatif. **En août 2015, on avait identifié 111 exploitations détenant des brebis laitières.**

Leur répartition est assez homogène entre départements, et sur le territoire régional.

Nombre d'éleveurs de brebis laitières par département

Ain	11
Ardèche	14
Drôme	15
Isère	19
Loire	13
Rhône	11
Savoie	16
Hte Savoie	12
<b>TOTAL Rhône-Alpes</b>	<b>111</b>



Éleveurs de brebis laitières en Rhône-Alpes

(étoiles vertes : exploitations engagées en AB, étoiles jaunes : en conventionnel)

Seulement 4 de ces exploitations livrent leur lait à une entreprise : 2 en Ardèche, 1 en Isère et 1 dans la Loire. Tous les autres producteurs sont des transformateurs fermiers.

➤ Les enjeux pour la filière ovine laitière : **Tout est à construire !**

En contrepartie de cette augmentation rapide des effectifs, il faut constater que les éleveurs ovins lait sont peu structurés et que l'offre de services techniques dont ils bénéficient reste très limitée

Le développement de la filière pourra cependant prendre appui sur l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins (BFRA), qui, dynamisée par les échanges et réflexions suscités par la construction du CROF, compte déjà une trentaine d'adhérents en 2015. La stratégie de structuration choisie repose sur un développement de cette association afin d'asseoir sa représentativité et d'en faire le point d'ancrage de la filière ovine laitière en Rhône-Alpes.

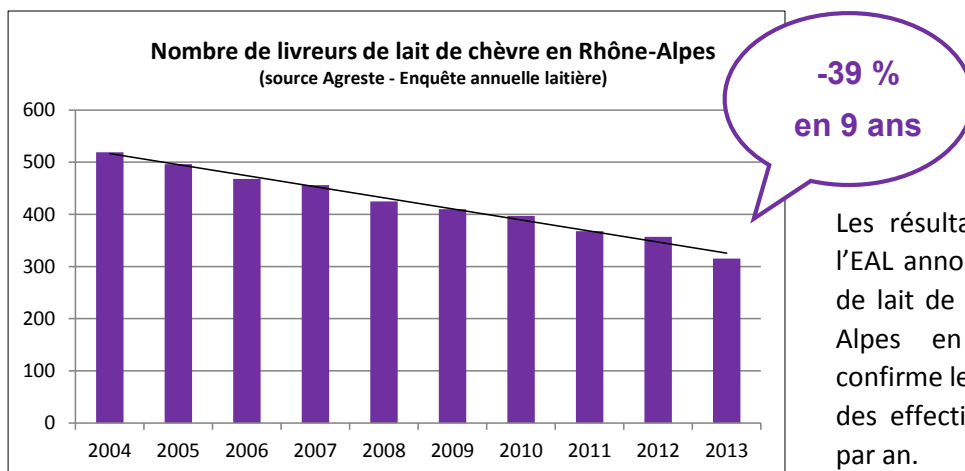
Sur le plan technique, l'offre actuelle de conseil en élevage se résume au démarrage, dans quatre départements sur huit, d'un embryon de contrôle laitier. Dans la plupart des départements, les producteurs fermiers de lait de brebis peuvent également accéder à un conseil fromager, au même titre que leurs homologues caprins.

L'enjeu est donc d'organiser avec la plus grande efficacité possible le peu de moyens disponibles pour mettre en place les conditions minimales à la structuration et au développement de la filière ovine laitière en Rhône-Alpes. Il s'agit en particulier de fédérer les producteurs autour de BFRA et de poser les premiers jalons d'un environnement technique.

■ **Un secteur livraison de lait de chèvre impacté par la crise**

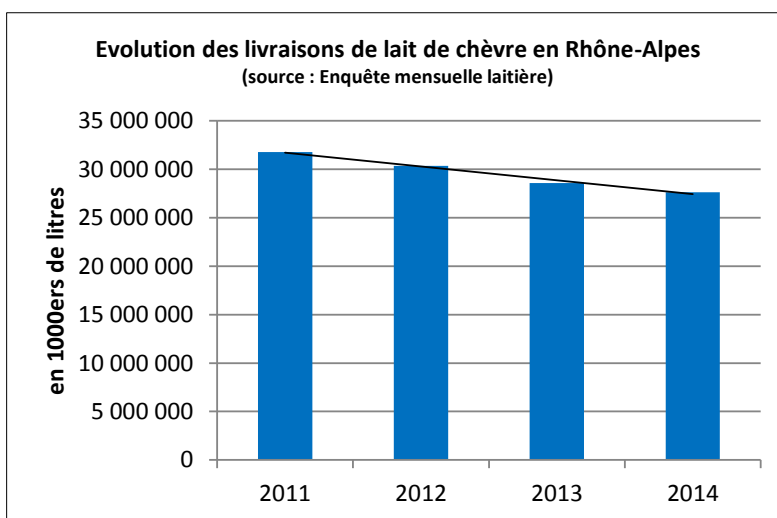
La crise du lait de chèvre de 2010 à 2012 a fortement pénalisé la filière régionale.

L'enquête annuelle laitière ne dénombre pas les livreurs de lait de chèvre de manière exhaustive. Elle « oublie » en effet au moins une trentaine de producteurs livrant dans de toutes petites entreprises. Cependant, ces statistiques annuelles montrent clairement la tendance. Ainsi, alors que l'EAL comptait 519 livreurs de lait de chèvre en Rhône-Alpes en 2004, elle n'en a recensé que 315 en 2013. En 9 ans, ce sont donc 39 % des exploitations rhônalpines livrant du lait de chèvre qui ont disparu, tandis que dans le même temps, le recul n'était « que » de 26 % au niveau national.



Une part d'explication réside dans les résultats économiques dégagés par ces exploitations. Les exploitations livrant du lait de chèvre en Rhône-Alpes se distinguent par leurs petites dimensions, mais aussi souvent par un niveau d'autonomie alimentaire peu satisfaisant qui les rend sensibles aux hausses des cours des aliments, ainsi que par des marges de progrès techniques. Dans un contexte de crise du prix du lait, elles ont été fortement impactées : sur un échantillon de 28 livreurs, pour lesquels on a calculé les coûts de production en 2013, la rémunération moyenne du travail est de seulement 0,5 SMIC par temps plein.

L'autre effet de la crise a été une baisse des volumes livrés de 13 % entre 2011 et 2014. Après avoir éliminé ses surstocks, la filière se retrouve aujourd'hui en situation de pénurie. Les entreprises régionales sont inquiètes pour la pérennité de leur collecte, et certaines d'entre elles recherchent même activement des volumes supplémentaires.



↘ **-13 % de lait entre 2011 et 2014**

➤ Les enjeux pour le secteur des livraisons de lait de chèvre : **Donner un nouvel élan !**

Aujourd'hui, l'enjeu est de profiter d'un contexte de marché mieux orienté pour restaurer un climat de confiance au sein de la filière et la redynamiser.

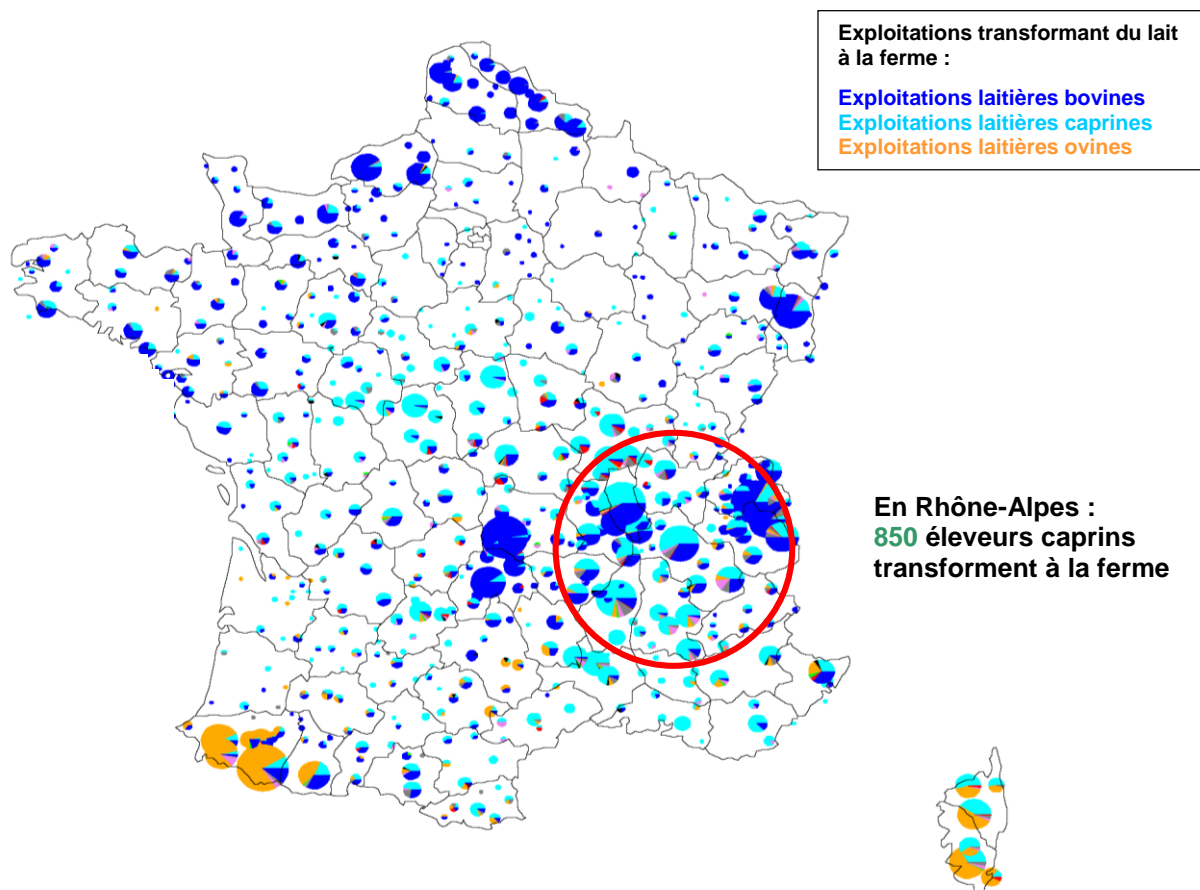
Avant tout, il est important que les éleveurs arrivent à gagner leur vie en livrant leur lait. C'est primordial pour la pérennité des exploitations mais aussi pour susciter des installations et renouveler les générations.

Il faut aussi se préoccuper d'ancrer durablement les entreprises sur le territoire rhônalpin. Pour cela, il faut pouvoir répondre à leur demande de lait, en quantité comme en qualité.

Pour atteindre ces deux objectifs, une des clés est de travailler sur la relation entre les producteurs et les entreprises qui les collectent et transforment leur lait.

## ■ Rhône-Alpes, première région fromagère fermière

Un traitement des données du recensement agricole 2010 a montré qu'avec 1 682 exploitations transformant le lait à la ferme, Rhône-Alpes était la première région française en nombre de producteurs laitiers fermiers.



Source: Agreste recensement agricole 2010 – traitement Institut de l'Elevage

Ainsi, c'est en Rhône-Alpes qu'on trouve le plus de producteurs fermiers toutes filières laitières confondues, mais aussi en bovin lait, et également bien sûr en caprin, avec 850 éleveurs caprins qui transforment à la ferme.

En transformation fermière de lait de chèvre, Rhône-Alpes pèse d'ailleurs pour un quart des volumes nationaux.

Rappelons également que l'inventaire 2014-2015 a permis de recenser 107 producteurs fermiers détenant des brebis laitières.

Une partie de ces producteurs fermiers, probablement moins de la moitié, peuvent être considérés comme « organisés » dans la mesure où ils adhèrent à des structures de type syndicat caprin, association de producteurs fermiers, ou syndicats de produits, ...

Les modes d'organisation de ces structures ne sont pas homogènes, puisque certaines regroupent les producteurs, livreurs ou fermiers, sur le critère espèce, d'autres regroupent exclusivement les producteurs fermiers avec ou non une transversalité sur les filières, d'autres enfin, regroupent les producteurs et opérateurs autour d'un produit ou d'un débouché spécifique (filière affineur).

Actuellement, ces structures ont en général une dimension départementale, à l'exception des syndicats de produit et de l'association des Bergers Fromagers qui a vocation à être régionale.

Le niveau d'implication des producteurs dans ces structures est très inégal, et il y a encore beaucoup de producteurs isolés.

➤ **Les enjeux pour les producteurs fromagers fermiers : Une priorité : s'organiser !**

Il semble aujourd'hui important de renforcer l'organisation des producteurs laitiers fermiers pour répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu général et national : permettre aux producteurs fromagers fermiers d'être mieux représentés et d'acquérir un poids politique à la hauteur de leur importance économique, afin qu'ils puissent bénéficier de programmes (recherche et développement, appui technique, investissements,...) adaptés à leurs besoins.

Une étape a été franchie dans cette direction en juin 2015 avec la création de l'Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers. Cependant, pour que les producteurs fermiers de Rhône-Alpes, première région fromagère fermière française, soient correctement représentés dans cette instance nationale, il faut déjà qu'ils s'organisent à la base, dans leurs départements.

- Un enjeu à l'échelle locale : se regrouper pour accéder plus facilement à des conseils et services adaptés.

▪ **La performance technique : une clé pour l'avenir**

De nombreuses données montrent que les marges de progrès techniques restent importantes dans les élevages caprins rhônalpins.

Un des critères intéressants à observer est la quantité de lait et de matière sèche utile produite par chèvre (la productivité animale). Les données du contrôle laitier montrent que les résultats en Rhône-Alpes sont systématiquement inférieurs à la moyenne nationale, que ce soit sur la quantité de lait produite ou sur les taux.

	lait moyen par chèvre kg	TP moyen g/kg	TB moyen g/kg
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>799</b>	<b>31,9</b>	<b>35,1</b>
<b>France</b>	<b>910</b>	<b>32,7</b>	<b>36,7</b>

Résultats du contrôle laitier caprin en 2014  
source Institut de l'Elevage - France Conseil Elevage

Or, une chèvre avec un bon niveau génétique et qui valorise bien sa ration alimentaire, produira plus de lait sans coûter plus cher.

Ces résultats techniques ont donc une incidence directe sur le revenu des éleveurs.

Les coûts de production calculés sur la campagne comptable 2013 ont montré que la rémunération du travail permise par l'atelier caprin restait très insuffisante chez les livreurs, mais aussi chez les fromagers.

**Coûts de production  
calculés sur la campagne 2013**

	Livreurs	Fromagers
Nombre	28	16
<b>Rémunération du travail</b>	<b>0,5 SMIC / UMO</b>	<b>0,7 SMIC/UMO</b>

Alors qu'on s'attendrait à ce que le pâturage figure parmi les systèmes d'alimentation les plus économes, les coûts de production aux 1000 litres de lait des livreurs qui pâturent sont plus élevés (+28%) que ceux des livreurs qui fonctionnent avec des fourrages récoltés et stockés. Cela montre bien l'impact de la maîtrise technique sur les résultats économiques : les systèmes pâturants peuvent être efficaces, mais ils sont beaucoup plus difficiles à maîtriser techniquement, car ils nécessitent de prendre en compte un grand nombre de paramètres au niveau de la production végétale, de la valorisation par les animaux et de la maîtrise du parasitisme.

➤ **Les enjeux : Du conseil pour améliorer les performances des élevages**

Les performances techniques sont en partie impactées par des facteurs structurels : contexte pédoclimatique contraignant, surfaces disponibles insuffisantes qui induisent une faible autonomie alimentaire, etc... Mais le plus souvent, dans une situation donnée, elles pourraient être améliorées par une meilleure maîtrise technique.

Pour accompagner les éleveurs dans ce sens, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés : la formation, le conseil, la mise à disposition d'outils de pilotage, les échanges techniques entre éleveurs... Les modalités doivent être adaptées à chaque objectif technique et chaque cible d'éleveurs, mais c'est souvent une combinaison de plusieurs outils qui permettra d'obtenir le meilleur résultat.




Une des clés de l'efficacité du dispositif d'accompagnement technique réside dans la compétence et le dynamisme du réseau régional des intervenants techniques. Ainsi, il est important d'animer et de soutenir ce réseau technique pour optimiser la qualité du conseil apporté aux éleveurs.

L'autre facteur de progrès est ... le temps ! Dans la plupart des cas, les améliorations ne peuvent pas être instantanées, et l'éleveur doit attendre un ou plusieurs cycles de production pour mesurer ses avancées. Ainsi, quand un éleveur s'engage dans une action de conseil, c'est un investissement sur le moyen terme qu'il réalise. C'est pourquoi le fait de pouvoir mobiliser des soutiens financiers s'avère souvent déterminant dans la diffusion des démarches d'accompagnement technique.



## ■ Trois « petites » AOP

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les AOP lait de chèvre de Rhône-Alpes : le Picodon, le Chevrotin et la Rigotte de Condrieu (par ordre d'ancienneté) sont trois « petites » AOP, que ce soit en nombre de producteurs ou en volumes.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Le Picodon</b></li> <li>180 producteurs (-44% en 10 ans)</li> <li>3 opérateurs industriels, 3 affineurs</li> <li>470 tonnes (-19 % en 10 ans)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Le Chevrotin</b></li> <li>22 producteurs, tous fermiers</li> <li>70 tonnes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La Rigotte de Condrieu</b></li> <li>17 producteurs</li> <li>1 opérateur industriel</li> <li>86 tonnes</li> </ul>

La plus grosse appellation des trois : le Picodon, apparaît comme en perte de vitesse. En 10 ans, il a perdu près de 45 % de ses producteurs et 19 % de ses volumes.

Quant à la Rigotte de Condrieu et au Chevrotin, qui sont pourtant aussi des produits de très grande qualité, ils restent sur des volumes confidentiels.

### ➤ Les enjeux pour les AOP lait de chèvre : **Conforter les opérateurs en place et inciter à de nouvelles adhésions pour au moins maintenir les volumes**

Dans ce contexte, l'enjeu pour ces trois AOP est avant tout de parvenir à fidéliser et conforter leurs opérateurs actuels, mais aussi à susciter de nouvelles adhésions pour au moins maintenir leurs volumes.

Pour cela, les AOP doivent se montrer sous un jour attractif pour les producteurs : elles doivent leur donner envie d'adhérer.



Il est important aussi que les opérateurs se sentent bien dans leur AOP. Le respect du cahier des charges ne doit pas s'imposer comme une contrainte quotidienne. Si l'on conçoit que les opérateurs qui s'engagent doivent s'adapter au cahier des charges de l'AOP, il est aussi nécessaire parfois de faire évoluer ces cahiers des charges pour qu'ils soient plus en phase avec les réalités de terrain.

Enfin, il est important que les opérateurs se sentent fiers de leur AOP. De ce fait la notoriété est une notion importante. Plus une AOP sera reconnue sur son territoire et par les consommateurs, plus elle sera attractive pour les producteurs

## ■ La profession innove avec la viande caprine

Dans les systèmes caprins français, orientés vers la production laitière, les chèvres de réforme et les chevreaux ont longtemps été considérés comme des sous-produits de l'atelier laitier, largement subis par les éleveurs et complètement sous-valorisés dans des filières spécifiques et mal connues.

Il a fallu qu'une poignée de professionnels porte un regard novateur sur ces animaux et croient en leur potentiel pour que des projets de valorisation de la viande caprine voient le jour.

En véritable pionnier, le Syndicat Caprin de la Drôme s'est lancé dès 2005 dans une réflexion sur la valorisation de la viande de chèvre, jalonnée de différentes études et d'essais, qui a abouti à la mise en place d'un PIDA sur la période 2012 à 2015.

Dans le même temps, inspirés par cette initiative drômoise, et dans un contexte où les instances nationales commençaient à se mobiliser sur le dossier, les responsables du PEP caprin et de Caprin Rhône-Alpes ont souhaité conduire un diagnostic de la filière viande caprine en Rhône-Alpes. Ce diagnostic réalisé en 2012 a bénéficié du soutien financier de la Région dans le cadre du premier CROF caprin. Il a permis d'établir un état des lieux détaillé des acteurs et du fonctionnement des filières chevreaux et chèvres de réforme. Il a pointé les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour ces filières régionales.

Suite à ce diagnostic, en septembre 2013, Caprin Rhône-Alpes a décidé de mettre en place un groupe de travail sur la viande caprine. Afin de ne pas empiéter sur les travaux du Syndicat Caprin de la Drôme, le groupe régional viande caprine a choisi de se focaliser sur le chevreau de boucherie, avec la préoccupation de conforter les débouchés et le cas échéant de permettre aux éleveurs de dégager un complément de revenu.

Ce groupe régional a identifié trois axes de travail prioritaires pour la filière chevreaux :

- assurer la survie du maillon engraisseur et préserver la filière longue
- développer la part des chevreaux valorisés en circuit court
- promouvoir la viande de chevreau et développer les débouchés

En 2014, un avenant au CROF caprin a permis la mise en place d'actions transitoires et préparatoires.

Ces travaux fondateurs ont abouti à la formalisation d'un programme filière émergente « Chevreaux de boucherie en Rhône-Alpes » voté le 7 mai 2015 par le Conseil Régional pour la période 2015-2016.

Ces initiatives régionales se trouvent confortées par la création en septembre 2014 de la section caprine d'Interbev et le lancement en mai 2015 par Interbev des signatures « Viande de Chevreau Française » et « Viande de Chèvre Française ».



- Les enjeux pour la viande caprine : **Poursuivre le développement des filières régionales de viande caprine sur la base des acquis du PIDA « Valorisation de la viande de chèvre » et du programme filière émergente « Chevreaux de boucherie en Rhône-Alpes »**



Les bénéfices du PIDA viande de chèvre, qui s'achèvera le 31 décembre 2015, ne se cantonneront pas à la Drôme. Il a en effet permis l'élaboration d'outils structurants, comme la planche de découpe, un éventail de recettes, un guide de procédures sur la transformation de la viande de chèvre,... sur lesquelles les autres départements vont pouvoir s'appuyer pour développer leurs propres filières de valorisation de la viande de chèvre.

De même, les actions du programme chevreaux devraient poser les bases sur lesquels la filière pourra construire son développement :

- une instance rassemblant les acteurs de la filière longue chevreaux dans un cadre interprofessionnel
- une animation spécialisée au niveau régional, mais également du temps d'animation auprès de groupes locaux, sur les territoires
- des outils techniques pour apporter un conseil approprié
- une signature valorisant la proximité
- un plan de communication

Ces deux programmes, ainsi que d'autres actions menées dans le cadre du CROF caprin précédent, auront ainsi permis de construire les fondations de la structuration de ces filières.

Il restera cependant à continuer à impulser le développement de ces deux filières en devenir pour leur permettre de s'installer partout sur le territoire régional et d'atteindre leur seuil critique de fonctionnement.

## ▪ Les axes stratégiques

---

Le diagnostic porté sur les filières caprine et ovine laitière a permis de dégager trois axes stratégiques principaux :

### A – Structurer et dynamiser les filières

Cet axe sera décliné pour les trois filières suivantes :

- **filière ovine laitière** : une filière émergente à structurer
- **secteur livraisons de lait de chèvre** : une filière à redynamiser
- **production fermière** : des producteurs éparpillés à fédérer

### B – Améliorer les performances des élevages

Cet axe est transversal à tous les élevages et proposera principalement des actions de conseil ciblées sur les priorités techniques et les acquis récents.

### C – Améliorer la valorisation par la qualité, l'innovation et la promotion

Cet axe traitera :

- de la valorisation au travers des **AOP**
- de la **promotion** des métiers, des filières et des produits
- de l'innovation que constitue le développement des **filières de viande caprine**

Outre les leviers d'action ciblés, correspondant à chacun des objectifs identifiés, le programme prévoit un certain nombre d'actions « outils » qui aideront à mettre en œuvre les axes stratégiques, et notamment :

- conforter et valoriser les compétences du réseau de techniciens : actions B.1, B.2,
- aider la filière à anticiper, à réfléchir à ses orientations : actions A.3.1, D.1,
- mais aussi, animer et gérer le programme ! : action D.2

## Indicateurs d'évolution des filières caprine et ovine laitière

### ■ Axe A – Structurer et dynamiser les filières

Objectif	Indicateur	Sources disponibles	Valeur initiale		Objectif
			Année de référence	Valeur	
<b>Structurer les éleveurs ovins lait</b>	Nombre d'éleveurs de brebis laitières en Rhône-Alpes	Recensement à dire d'experts	août-15	111	De nouvelles installations chaque année (au moins 3 / an)
	Proportion d'éleveurs de brebis laitières adhérant à l'association Bergers Fromagers Rhônalpins	BFRA	2015	28%	Une association représentative (au moins 60 %)
<b>Dynamiser le secteur des livraisons de lait de chèvre</b>	Nombre d'exploitations livrant du lait de chèvre	Enquête annuelle laitière	2014	302	Reprise des installations
	Evolution du nombre d'exploitations livrant du lait de chèvre	Enquête annuelle laitière	2004 à 2014	-4% par an	Ralentissement de la baisse d'effectifs
	Volume de lait de chèvre livré à l'industrie	Enquête mensuelle laitière	2014	27,6 Millions de litres	Remonter au dessus de 30 Millions de litres
	Nombre d'entreprises collectant du lait de chèvre en Rhône-Alpes	Recensement à dire d'experts	2014	17	Conserver la diversité des collecteurs : des grands groupes aux TPE
	Proportion des producteurs livrant aux entreprises privées adhérant à une OP	Associations de producteurs	fin 2014	68%	Reconnaissance des Associations de producteurs en OP et augmentation du taux d'adhésion (80%)
	Proportion des livreurs de lait de chèvre adhérant au Code Mutuel et à l'objectif sur le point 7.2 (gestion des eaux blanches)	Code Mutuel	2014	44%	Dépasser les 60%
<b>Structurer la production fermière</b>	Nombre de producteurs caprins fermiers en Rhône-Alpes	Recensement Agricole	2010	849	Stabilisation des effectifs
	Nombre de producteurs ovins lait fermiers en Rhône-Alpes	Recensement à dire d'experts	2015	107	De nouvelles installations chaque année
	Proportion de producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait adhérents d'une structure fermière	Structures fermières	2014	34%	Dépasser les 50%

■ **Axe B – Améliorer les performances des élevages**

Objectif	Indicateur	Sources disponibles	Valeur initiale		Objectif
			Année de référence	Valeur	
Améliorer le revenu des éleveurs	Rémunération du travail permise par l'atelier caprin chez les livreurs en Rhône-Alpes	Diagnostics coût de production (échantillon)	2013	0,5 SMIC / UMO	Amélioration de la rémunération du travail
	Rémunération du travail permise par l'atelier caprin chez les fromagers fermiers en Rhône-Alpes		2013	0,7 SMIC / UMO	Amélioration de la rémunération du travail
Améliorer l'autonomie alimentaire	Taux d'autonomie alimentaire globale des élevages caprins et ovins lait	Diagnostics autonomie alimentaire (échantillon)	2013	79%	Tendre vers 85 %
Maîtriser les coûts alimentaires	Charges d'alimentation de l'atelier caprin chez les livreurs	Diagnostics coûts de production (échantillon)	2013	289 € / 1000 litres	Pas d'augmentation supérieure à celle de l'indice "Aliments achetés - IPAMPA lait de chèvre"
	Charges d'alimentation de l'atelier caprin chez les fromagers fermiers		2013	308 € /1000 litres	
Améliorer la productivité par chèvre	Ratio : Production moyenne par chèvre en Rhône-Alpes / Moyenne nationale	Résultats du contrôle laitier	2014	0,88	Dépasser 0,9
Améliorer la qualité du lait	Ratio : Taux Protéique moyen du lait de chèvre en Rhône-Alpes / Moyenne nationale	Enquête GEB - Institut de l'Elevage	2014	0,98	Tendre vers 1
	Ratio : Taux Butyreux moyen du lait de chèvre en Rhône-Alpes / Moyenne nationale	Enquête GEB - Institut de l'Elevage	2014	0,98	Tendre vers 1
	% des Résultats Mensuels > 3 Millions de cellules	Analyses paiement du lait Galilait	2014	19%	Repasser sous la barre des 15 %

■ **Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l'innovation et la promotion**

Objectif	Indicateur	Sources disponibles	Valeur initiale		Objectif
			Année de référence	Valeur	
Développer l'Agriculture Biologique	Nombre d'éleveurs ovins lait en AB	Observatoire de l'AB en Rhône-Alpes	2014	41	Installer en AB
	Nombre d'éleveurs caprins en AB		2014	151	Installer en AB et convertir
Développer les AOP	Nombre de producteurs adhérant à une des trois AOP lait de chèvre	ODG	2014	219	Stabiliser l'effectif
	Volume total des fabrications sur les trois AOP lait de chèvre	ODG	2014	626 tonnes	Remonter au-dessus de 650 tonnes
Développer la valorisation de la viande caprine	Tonnage de caprins abattus dans les abattoirs locaux en Rhône-Alpes	enquête Interbev Rhône-Alpes	2013	58 TEC	Développer la valorisation locale de la viande caprine
	Nombre de chevreaux commercialisés avec la signature Agriculture Rhône-Alpes	opérateurs engagés	2014	0	Atteindre 5000 chevreaux sous signature

## LE PLAN D' ACTIONS

### AXE STRATEGIQUE - A : STRUCTURER ET DYNAMISER LES FILIERES

#### VOLET A.1 : STRUCTURER LA FILIERE OVINS LAIT QUI EMERGE EN RHÔNE-ALPES

- [A.1.1](#) - Une animation technique régionale pour les éleveurs ovins lait
- [A.1.2](#) - Elaborer des références technico-économiques régionales en systèmes ovins lait
- [A.1.3](#) - Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait

#### VOLET A.2 : DONNER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AU SECTEUR DES LIVRAISONS DE LAIT DE CHEVRE

- [A.2.1](#) - Observatoire régional de la filière livraisons de lait de chèvre
- [A.2.2](#) - Animation pour la structuration et la dynamisation des livreurs
- [A.2.3](#) - Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules
- [A.2.4](#) - Inscire les éleveurs caprins dans une démarche de responsabilité environnementale
- [A.2.5](#) - Accompagner les projets de développement des livreurs
- [A.2.6](#) - Acquisition d'équipements embarqués dans les véhicules de collecte

#### Volet A.3 : SECURISER LES FILIERES AU LAIT CRU ET STRUCTURER LA PRODUCTION FERMIERE

- [A.3.1](#) - Sécuriser les filières au lait cru par la veille et l'anticipation
- [A.3.2](#) - Favoriser la structuration des producteurs laitiers fermiers
- [A.3.3](#) - Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers

## AXE STRATEGIQUE - B : AMELIORER LES PERFORMANCES DES ELEVAGES

**B.1** - Méthodes, outils et compétences du réseau technique

**B.2** - Favoriser les travaux de groupes au sein du réseau technique

**B.3** - Accompagner le déploiement du service "statut sanitaire des troupeaux"

**B.4** - Service Repro Pilote caprin

**B.5** - Développer le conseil technico-économique

**B.6** - Maîtrise des coûts alimentaires

**B.7** - Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins

**B.8** - Des indicateurs pour piloter sa ration

**B.9** - Diffusion des pratiques alternatives et bio

## AXE STRATEGIQUE - C : AMELIORER LA VALORISATION PAR LA QUALITE, L'INNOVATION ET LA PROMOTION

### VOLET C.1 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES AOP LAIT DE CHEVRE EN RHÔNE-ALPES

**C.1.1** - Inciter et aider les opérateurs à produire en AOP

**C.1.2** - Optimiser la qualité des fromages en AOP

**C.1.3** - Mieux connaître les marchés et défendre les AOP lait de chèvre contre les usurpations

### VOLET C.2 : PROMOUVOIR LES FILIERES, LES PRODUITS ET LES SIGNES DE QUALITE

**C.2.1** - Entretien de la notoriété des fromages AOP

**C.2.2** - Moderniser l'image des fromages AOP

**C.2.3** - Favoriser les actions de promotion collective

### VOLET C.3 : DEVELOPPER LES FILIERES DE VALORISATION DE LA VIANDE CAPRINE

**C.3.1** - Animer les filières et promouvoir la viande caprine

**C.3.2** - Développer le Chevreau de Rhône-Alpes

**C.3.3** - Développer la valorisation de la viande de chèvre



**AXE STRATEGIQUE - D : ACCOMPAGNER LA STRATEGIE  
DES FILIERES CAPRINE ET OVINE LAITIERE EN RHÔNE-ALPES**

**D.1 - Etudes, conseil stratégique, réflexions collectives**

---

**D.2 - Animation-gestion du programme**



**AXE STRATEGIQUE A -  
STRUCTURER ET DYNAMISER  
LES FILIERES**



**Volet A.1 : STRUCTURER LA FILIERE OVINS LAIT  
QUI EMERGE EN RHÔNE-ALPES**

Axe A – Structurer et dynamiser les filières  
Volet A.1 – Structurer la filière ovins lait qui émerge en Rhône-Alpes

■ **Contexte :**

En 2010, le recensement agricole répertoriait tout juste une soixantaine d'éleveurs ovins lait en Rhône-Alpes. Moins de 5 ans plus tard, fin 2014, un dénombrement « à dire d'experts » en a comptabilisé 108. Cet essor s'explique par une dynamique d'installation remarquable depuis quelques années : la filière ovin lait attire de nombreux porteurs de projets.

Dans le même temps, il faut constater que les éleveurs ovins lait, presque tous en système fromager fermier, sont très peu structurés et qu'ils ne bénéficient quasiment d'aucun environnement technique.

Le développement de la filière pourra cependant prendre appui sur l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins (BFRA). Créée au début des années 1990 par un petit groupe d'éleveurs, cette association régionale ne rassemblait qu'une douzaine d'adhérents dans les années 2011 à 2013, malgré un fichier de contacts beaucoup plus étoffé.

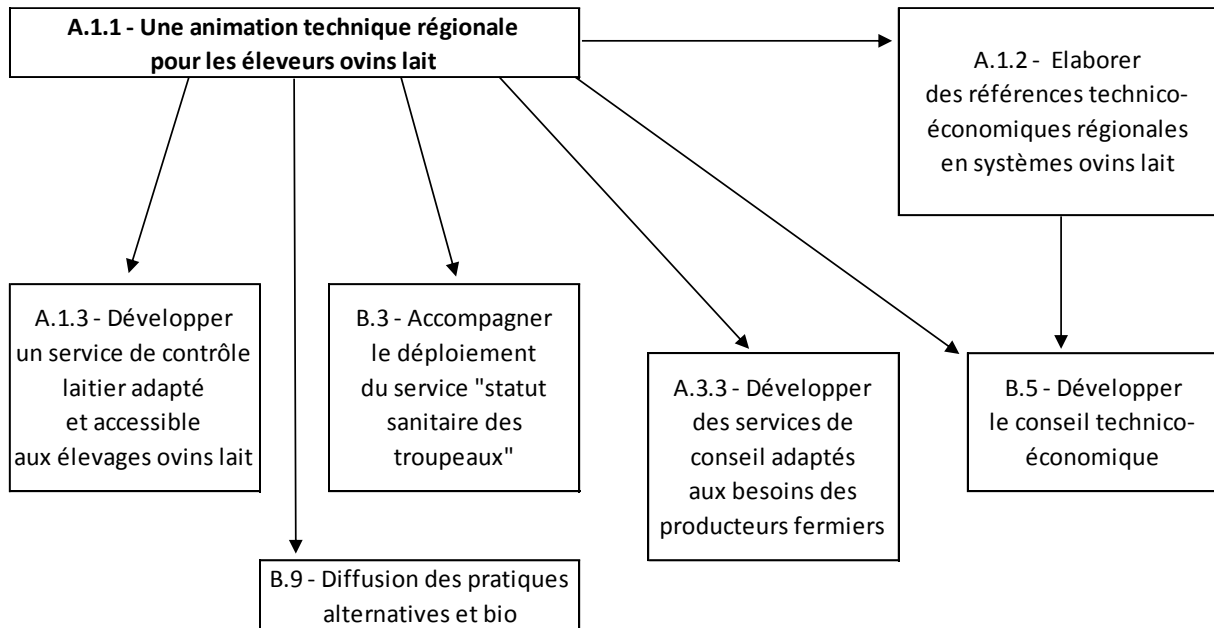
Les échanges et réflexions suscités par la construction du CROF lui ont été profitables car ils ont relancé la dynamique des adhésions. Ainsi, en 2015, l'association compte une trentaine d'adhérents, dont la dizaine d'éleveurs de l'Union Thônes et Marthod qui ont choisi de cotiser collectivement à BFRA.

La répartition territoriale des adhérents de Bergers Fromagers Rhônalpins est encore déséquilibrée, mais cette récente évolution prouve que cette association a vocation à fédérer plus largement les éleveurs ovins lait de la région. La stratégie de structuration choisie repose donc sur un développement de l'association Bergers Fromagers Rhônalpins, afin d'asseoir sa représentativité et d'en faire le point d'ancrage de la filière ovine laitière en Rhône Alpes.

Compte tenu de la dimension de la filière, il est logique d'opter d'emblée pour une structuration régionale, sans passer par des échelons départementaux. Cependant, la culture des éleveurs ovins lait est celle de l'échange et du travail en réseau. Pour permettre à ce réseau de fonctionner à l'échelle régionale, malgré la distance entre les exploitations, il faut le doter d'outils et de moyens d'animation adaptés.

Par ailleurs, si les éleveurs de brebis laitières se fédèrent, ce sera avant tout autour de leurs préoccupations techniques communes. Aujourd'hui, les services techniques proposés aux éleveurs ovin lait sont extrêmement limités, voire inexistant dans certains départements.

Dans ce contexte, le schéma qui a été réfléchi vise à organiser avec la plus grande efficacité possible le peu de moyens disponibles. Il s'articule autour d'un poste d'animation technique régional, qui, en plus de missions de diffusion technique et d'organisation des échanges entre éleveurs, aura un rôle majeur à jouer dans la coordination des différentes actions techniques du CROF accessibles aux éleveurs ovins lait.



- Résumé de l'action : **Mettre en place une animation technique régionale ainsi qu'un site internet au service du réseau régional des éleveurs ovins lait.**

- **Objectifs :**

- Fédérer les éleveurs ovins lait autour de leur association régionale : Bergers Fromagers Rhônalpins (BFRA)
- Favoriser les échanges au sein du réseau des éleveurs ovins lait
- Répondre au moins en partie à leurs attentes techniques, par de l'animation, des actions de diffusion, l'organisation d'échanges, la mobilisation d'intervenants extérieurs, ...
- Contribuer à la pérennisation des élevages ovins lait, attirer et accueillir de nouveaux porteurs de projet

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

- 1. Création d'un site Internet (professionnel)**

Ce site devra avoir une forte dimension d'interactivité :

- présentation de l'association et de ses actions
- support de diffusion d'informations générales et techniques à destination des éleveurs
- outil de communication interne au réseau : petites annonces, forum d'échanges techniques, fichier pour les échanges de béliers, etc...
- outil de communication avec l'environnement : par exemple, les laiteries cherchant du lait de brebis seront invitées à communiquer sur le site...



## 2. Animation technique régionale

- Veille, synthèse et valorisation de données techniques venant du national ou d'autres régions
- Diffusion d'informations par mail et via le site internet, d'ordre général (PAC, identification,...), d'ordre technique (références techniques obtenues dans d'autres régions,...), ou encore ayant trait à la vie du réseau (fichier d'échanges de béliers...)
- Actualisation régulière de l'enquête sur les prix de vente auprès des adhérents pour mettre à jour les points de repère sur la valorisation du lait
- Organisation de temps d'échanges techniques au sein du réseau, valorisation de témoignages, visites d'exploitations
- Mobilisation d'intervenants techniques extérieurs (régionaux ou d'autres régions) dans le cadre de journées techniques
- Organisation d'évènements au sein du réseau, exemple : organisation d'une foire aux béliers, commandes groupées,...
- Relations avec les OPAs : Chambres d'Agriculture et Points Accueil Installation, Organismes de Conseil Elevage, etc...
- Coordination des différentes actions techniques du CROF accessibles aux éleveurs ovins lait

Dans un premier temps, et dans la continuité de l'étude stratégique sur la filière ovins lait, Rhône-Alp'Elevage sollicitera la Fédération Départementale Ovine de la Drôme pour mettre en œuvre cette prestation d'animation technique auprès de l'association des Bergers Fromagers Rhônalpins.

Cependant, il convient d'ouvrir la possibilité sur la durée du CROF, soit d'un changement de prestataire, soit d'une mise en œuvre de l'animation directement par Rhône-Alp'Elevage.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** :
  - Rhône-Alp'Elevage pour l'animation technique (en prestation ou sur coûts internes), la création du site internet, les coûts d'intervenants techniques extérieurs
  - l'Association des Bergers Fromagers Rhônalpins pour l'hébergement et la maintenance du site internet.
- **Partenaires** : Fédération Départementale Ovine de la Drôme, Union des Thônes et Marthod, Brebis Lait Provence, Chambres d'Agriculture, Organismes de Conseil Elevage, Groupements d'Agriculture Biologique (notamment dans le cadre de l'action B.9).
- **Dépenses subventionnables** : coûts externes, et le cas échéant, coûts internes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés le cas échéant, factures pour les coûts externes et prestations, compte-rendu de réalisation de l'animation technique régionale et justificatifs d'activité.  
La mention de l'aide régionale et le logo de la Région devront figurer sur le site internet et sur tout document de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation technique	80%	4 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	12 000 €	64 000 €
Intervenants techniques extérieurs	80%	800 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	7 200 €
Prestation site internet	80%	3 000 €	310 €	310 €	310 €	0 €	3 930 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>7 800 €</b>	<b>17 910 €</b>	<b>17 910 €</b>	<b>17 910 €</b>	<b>13 600 €</b>	<b>75 130 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>6 240 €</b>	<b>14 328 €</b>	<b>14 328 €</b>	<b>14 328 €</b>	<b>10 880 €</b>	<b>60 104 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des structures bénéficiaires, participation des éleveurs pour les journées techniques animées par des intervenants extérieurs

**NB** : la filière n'étant pas encore suffisamment organisée pour répondre au cahier des charges des formations VIVEA, elle ne sollicitera pas de financement auprès de VIVEA sur les journées techniques collectives.

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animation technique	Nombre de diffusions d'informations techniques par mail et nombre de mises en ligne Nombre de journées techniques organisées
• Journées d'échange techniques	Nombre de participants aux journées
• Création du site internet	Nombre de visites sur le site
• Association BFRA	Nombre d'adhérents

## A.1.2

# Elaborer des références technico-économiques régionales en systèmes ovins lait

## OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Le « socle national » du dispositif INOSYS-Réseaux d'élevage en système ovin lait compte 65 fermes de référence réparties dans les trois principaux bassins (Roquefort, Pyrénées Atlantique, Corse), ainsi qu'en PACA. A ces 65 fermes viennent s'ajouter quelques exploitations suivies dans le cadre de conventions régionales. Cependant, il n'y en n'a aucune en Rhône-Alpes.

Or, pour une filière qui connaît une telle dynamique d'installation, il paraît indispensable de disposer de références technico-économiques adaptées au contexte régional, afin de guider les porteurs de projets dans l'élaboration de projets d'installation cohérents et viables. Les éleveurs déjà installés sont aussi demandeurs de pouvoir comparer leurs propres performances technico-économiques à celles de groupes de référence, afin d'identifier les marges de progrès possibles. En outre, pour être pertinents, les outils de suivi technico-économiques tels que le diagnostic coût de production doivent être alimentés par des références.

En PACA, sur la soixantaine d'éleveurs ovins lait présents dans la région, 10 sont suivis en ferme de référence, dont 5 dans le cadre du socle national. Ces références sont celles qui pourraient le plus se rapprocher de certains systèmes rhônalpins.

Une démarche est donc proposée en Rhône-Alpes pour définir et mettre en place un dispositif d'élaboration de références technico-économiques en système ovin lait, qui soit adapté aux attentes des éleveurs, tout en respectant une logique d'économie de moyens.

- Résumé de l'action : **Construire un dispositif régional d'élaboration de références technico-économiques en systèmes ovins lait afin de donner des points de repères tant aux futurs installés qu'aux exploitations déjà en place.**

### ■ Objectifs :

- Mieux connaître les systèmes ovins lait en Rhône-Alpes
- Mettre en place un dispositif de références adapté aux attentes des éleveurs
- Donner des points de repère pour l'accompagnement des projets d'installation et pour le conseil technico-économique

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre

#### 1. 2015 et premier semestre 2016 : état des lieux préalable

- En 2015 : préparation de l'étude par les éleveurs de l'association Bergers Fromagers Rhônalpins, avec l'appui d'un adhérent bénévole : travail sur le questionnaire d'enquête sur la base d'une étude du même type menée en PACA, recensement des exploitations ovins lait en région.
- Premier semestre 2016 : réalisation de l'état des lieux sous la forme d'un mémoire de fin d'études d'ingénieur. Enquête auprès d'une cinquantaine d'exploitations, description des systèmes, élaboration d'une typologie des systèmes présents en Rhône-Alpes. Ces enquêtes permettront également d'identifier des cas concrets représentatifs susceptibles d'être intégrés à un réseau de références.
- L'enquête sur les systèmes sera complétée par une enquête sur les rendements fromagers et les prix de vente, afin de constituer des premiers points de repère sur la valorisation du lait de brebis par les producteurs fromagers fermiers.

- L'encadrement de ce stage combinera :
  - un pilotage professionnel par les éleveurs de Bergers Fromagers Rhônalpins
  - un encadrement opérationnel par la structure accueillant le stagiaire, ainsi que par Rhône-Alp'Elevage, en tant que commanditaire de l'étude
  - en outre, l'Institut de l'Elevage sera sollicité pour contribuer à son encadrement scientifique.

## **2. Deuxième semestre 2016 : réflexion sur le dispositif de références à mettre en place**

- On demandera l'appui de l'Institut de l'Elevage pour conduire une réflexion sur le dispositif de références qui serait le plus adapté aux attentes des éleveurs (critères de confidentialité des données, de représentativité des systèmes, pertinence dans le cadre des projets d'installation, mais également pour le conseil technico-économique,...)
- Dans le même temps, on fera l'inventaire des données pouvant être valorisées, par exemple : résultats de fermes de référence suivies dans les réseaux ovin viande ou caprin, mais possédant un atelier ovin lait, systèmes suivis en PACA se rapprochant de systèmes rhônalpins, descriptifs technico-économiques de cas concrets en Thônes et Marthod réalisés dans le cadre du projet Casdar VARAPE...
- Enfin, on évaluera les moyens à disposition (exemple : disponibilités au sein de l'équipe technique du Réseau d'Elevage caprin) et les candidatures potentielles pour participer au dispositif (Chambres d'Agriculture, y compris dans le cadre de l'élaboration de références en AB, Organismes de Conseil Elevage,...)

## **3. A partir de 2017 : mise en place d'un dispositif d'élaboration de références**

- Il n'est pas possible de préjuger aujourd'hui du dispositif qui sera choisi.
- Pour dimensionner l'enveloppe de l'action, on a retenu l'hypothèse d'un suivi de 6 fermes de référence dans un dispositif du type INOSYS-Réseaux d'élevage, et d'une subvention de 1 350 € par ferme et par an (correspondant à un taux de 60 % sur 5 jours de suivi)
- Il faut cependant noter que si le dispositif devait se résumer à ces 6 fermes, on ne décrirait certainement pas la diversité des systèmes rhônalpins et il ne serait pas possible de modéliser et réaliser des cas-types. Le dispositif global devra donc bien inclure, en complément à ces 6 fermes, d'autres données disponibles (fermes d'autres réseaux ayant un atelier ovin lait, PACA, Thônes et Marthod, etc...)

## **4. Développement du conseil technico-économique auprès des éleveurs ovins lait**

- Renvoie à l'action B.5 : Développer le conseil technico-économique
- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19  
Cependant, sur cette action, il n'y aura pas de coûts engagés sur le CROF en 2015.
- **Bénéficiaires** :
  - Rhône-Alp'Elevage pour l'état des lieux initial et les prestations de l'Institut de l'Elevage
  - les Chambres d'Agriculture et autres organismes techniques impliqués dans les Réseaux d'Elevage pour les suivis de fermes de référence
- **Partenaires** : Institut de l'Elevage, association des Bergers Fromagers Rhônalpins, association Brebis Lait Provence, Fédération Départementale Ovine de la Drôme
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes et prestations, un exemplaire de l'étude préalable et de chacune des publications. Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.
- **Cadre réglementaire** : hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Etat des lieux initial	80%	0 €	11 426 €	0 €	0 €	0 €	11 426 €
Prestation Institut de l'Elevage	80%	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
Suivis Réseau d'élevage	60%	0 €	0 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	40 500 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>15 426 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>55 926 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>12 341 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>36 641 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des structures bénéficiaires.
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Etat des lieux	Nombre d'exploitations enquêtées Nombre de cases typologiques décrites
• Dispositif de références	Nombre de fermes suivies Nombre de publications de résultats réalisées

### A.1.3

## Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait

### OVINS LAIT

#### ■ Contexte :

Très peu de services techniques sont aujourd’hui proposés aux éleveurs ovins lait en Rhône-Alpes. Parmi leurs attentes fortes figure celle de pouvoir accéder à un service de contrôle laitier non officiel, c’est-à-dire non articulé avec la chaîne génétique, mais qui leur permette de mesurer les performances individuelles de leurs brebis afin d’orienter la gestion de leur troupeau en terme de sélection génétique ou de pilotage de l’alimentation.

Dans seulement quatre départements sur huit, les organismes de conseil élevage proposent un service de contrôle laitier « simplifié » en ovins lait, de façon parfois embryonnaire. Les départements les plus en pointe sont les deux Savoie avec 7 adhérents et la Drôme avec 4 adhérents.

Les protocoles et fonctionnements ne sont pas homogènes d’un département à l’autre, cependant, la concertation mise en place dans le cadre de la préparation du CROF a permis de dégager un point d’accord sur le nombre de passages minimum, fixé à 3 pesées pour ce contrôle simplifié en brebis laitières.

- Résumé de l’action : **Incitation auprès des Organismes de Conseil Elevage à mettre en place un service de contrôle laitier simplifié en brebis laitières, sur des bases harmonisées et mutualisées au niveau régional, et incitation auprès des éleveurs à adhérer à ce service.**

#### ■ Objectifs :

- Rendre accessible le contrôle laitier ovins lait à une majorité d’éleveurs rhônalpins en mettant en place dans chaque département une offre de service adaptée
- Promouvoir l’harmonisation de ces services par une coordination régionale
- Mutualiser des moyens entre départements pour apporter un service pertinent et à moindre coût malgré le faible nombre d’éleveurs concernés
- Mesurer les performances des brebis laitières, et valoriser les résultats pour orienter la gestion des troupeaux

#### ■ Description de l’action et moyens à mettre en œuvre

##### 1. Développement informatique d’un outil régional de valorisation des données

Dans la mesure où ils ne développent pas de contrôle laitier officiel articulé avec la chaîne génétique, les Organismes de Conseil Elevage de la région ne disposent pas d’outil informatique intégré pour valoriser les données. Les départements qui ont démarré un service ont créé sous Excel des outils parfois rudimentaires. Le plus évolué est celui des Savoie, mais il demande à être adapté pour fonctionner dans les autres départements et à être amélioré.

Il est donc proposé de mettre en place une base de données et un outil de valorisation partagés au niveau régional :

- trois pistes sont envisagées et seront expertisées : reprise et adaptation du logiciel de contrôle laitier officiel (SIEOL), adaptation du logiciel de contrôle de performance caprin (SIECL), adaptation et amélioration de l’outil des Savoie.
- **en 2015** : un groupe de travail associant des techniciens et des éleveurs pour définir le cahier des charges de l’application informatique.
- **en 2016** : développement informatique de la base de données et de l’outil de valorisation, soit en interne au sein d’un des OCEL, soit en prestation externe.
- **puis** : mise à disposition de l’outil auprès des OCEL qui auront contribué à son financement.

## 2. Coordination technique régionale

On compte aujourd'hui entre 10 et 17 éleveurs ovins lait par département. Bien évidemment, tous n'adhéreront pas au contrôle laitier. Il n'est donc pas envisageable pour les OCEL d'investir chacun de leur côté en compétence sur la filière ovin lait. C'est pourquoi il est proposé un dispositif mutualisé, avec la mise en place d'un technicien référent régional ovin lait au sein du réseau des OCEL.

Le référent régional est un conseiller caprin qui dans son propre département suit quelques éleveurs en contrôle laitier brebis. Il doit consacrer du temps à se former sur les brebis laitières. Sa mission de coordination régionale consiste à :

- venir en appui aux conseillers caprins qui suivent des élevages ovins lait
- organiser par petits groupes d'éleveurs (en collaboration avec le conseiller caprin qui les suit) des restitutions collectives de résultats et des interventions techniques thématiques
- le cas échéant, dans les départements qui le demandent, intervenir en conseil individuel auprès des éleveurs

## 3. Aide au déploiement des services de contrôle laitier

Les **services de contrôle laitier** proposés comprendront :

- le contrôle de performances des brebis : un minimum de 3 passages, des pesées individuelles de lait, des analyses individuelles de lait
- une valorisation des données : grâce à l'outil régional, et par le biais de séances collectives de restitution des résultats

L'adhésion au contrôle laitier est coûteuse pour les éleveurs. Or, jusqu'à présent, les services proposés n'étaient pas suffisamment pertinents pour rentabiliser ce coût. A l'inverse, pour les Organismes de Conseil Elevage, il est difficile d'investir en compétences et en moyens sur un service qui ne compte que quelques adhérents. Pour rompre ce cercle vicieux, il est proposé de mettre en place une aide au déploiement du service, au bénéfice des OCEL, mais dans l'objectif de diminuer les coûts facturés aux éleveurs, et ainsi d'attirer plus d'adhérents.

La tarification des services de contrôle laitier étant indexée sur le nombre d'animaux contrôlés, avec un coût moyen d'environ 10 € par brebis, l'aide prendra elle-même la forme d'un forfait par brebis contrôlée.

Ayant une visée incitative, l'aide cible logiquement les nouveaux adhérents. Cependant, il paraît également très important d'accompagner les quelques éleveurs pionniers qui ont été à l'origine de la mise en place d'un service de contrôle laitier dans leur département, et qui ont payé des cotisations souvent élevées, alors même que le service restait rudimentaire, mal valorisé, et ne répondait pas à leurs attentes. Faute d'être pris en compte, ces éleveurs pourraient se sentir injustement pénalisés et être fortement découragés.

Il faut au moins trois campagnes de contrôle de performances pour en sentir les effets dans la conduite du troupeau. C'est pourquoi il est proposé de **maintenir l'aide sur 3 ans**, avec un **taux dégressif : 50 % puis 40 % puis 30 % appliqué sur le coût moyen forfaitaire de 10 € par brebis**. L'aide sera versée aux Organismes de Conseil Elevage qui en feront bénéficier les éleveurs en abaissant la tarification du contrôle laitier ovin lait.

## 4. Prestation de conseil individuel

En option complémentaire au service de contrôle laitier, une prestation de conseil individuel sera proposée aux éleveurs, pour interpréter et valoriser spécifiquement les résultats des contrôles réalisés sur leur troupeau. Dans un premier temps, on peut envisager que cette prestation soit réalisée par le référent technique régional sous la forme d'un suivi téléphonique après chaque contrôle.

Afin de favoriser le développement de ce service de conseil, la mise en œuvre de cette prestation fera l'objet d'une aide pour la première année d'engagement de l'éleveur.

■ **Calendrier de l'action** : du 01/09/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, et afin de permettre la participation, dès 2015, du référent régional ovin lait chargé de la coordination technique régionale à une session de formation organisée par l'Institut de l'Elevage, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

■ **Bénéficiaires** : Organismes de Conseil Elevage

■ **Partenaires** : association des Bergers Fromagers Rhônalpins, Fédération Départementale Ovine de la Drôme, FIDOCL, CMRE

■ **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes

Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.

■ **Calcul des forfaits d'aide** :

- **forfait d'aide par brebis contrôlée** : le coût moyen des services de contrôle laitier qui seront proposés, ramené à la brebis contrôlée, a été évalué à 10 €.

Le forfait d'aide au déploiement du service est fixé comme suit :

- la première année de prise en compte de l'éleveur : 5 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen
- la deuxième année : 4 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen
- la troisième année : 3 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 30 % appliqué sur le coût moyen

- **forfait d'aide au conseil individuel** : le coût de la prestation est évalué à 200 € en moyenne. Le forfait de subvention par prestation est fixé à 100 €, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen. Il n'est attribué que pour la première année d'engagement de l'éleveur.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, compte-rendu d'activité de la coordination technique régionale, copie des contrats et des factures d'adhésion des éleveurs au contrôle laitier, liste des éleveurs ayant bénéficié de la prestation de conseil individuel, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur le service de contrôle laitier ou sur la prestation de conseil. Spécifiquement pour l'adhésion au service de contrôle laitier, l'attestation mentionnera que l'aide est apportée au titre du de minimis.

■ **Cadre réglementaire** :

- **Outil régional de valorisation des données et coordination technique régionale** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.



- **Adhésion au service de contrôle laitier** : il s'agit d'une aide attribuée au titre du règlement de minimis n°1408/2013 applicable à la production primaire agricole.  
Les éleveurs seront informés qu'ils bénéficient d'une aide au titre du de minimis au moyen de l'insertion de cette mention dans tout formulaire élaboré pour octroyer l'aide. Les modalités figurent dans l'annexe 1 de l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014.
- **Prestation de conseil individuel** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Outil régional de valorisation des données	60%	2 700 €	7 850 €	0 €	0 €	0 €	10 550 €
Coordination technique régionale	60%	2 850 €	9 250 €	9 600 €	9 600 €	7 300 €	38 600 €
Déploiement du service et d'une prestation de conseil	forfaits	0 €	21 000 €	22 000 €	25 000 €	9 400 €	77 400 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>5 550 €</b>	<b>38 100 €</b>	<b>31 600 €</b>	<b>34 600 €</b>	<b>16 700 €</b>	<b>126 550 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>3 330 €</b>	<b>20 760 €</b>	<b>14 960 €</b>	<b>14 360 €</b>	<b>8 180 €</b>	<b>61 590 €</b>

■ **Co-financements :**

- auto-financement mutualisé des OCEL utilisateurs pour l'outil régional de valorisation des données et la coordination technique régionale
- participation des éleveurs au coût du service de contrôle laitier et de la prestation de conseil individuel

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
● Mise en place des services	Nombre de départements proposant un service de contrôle laitier en brebis laitières
● Outil de valorisation	Nombre d'OCEL utilisateurs de l'outil régional de valorisation des données
● Coordination technique régionale	Nombre de jours consacrés à la coordination technique régionale
● Adhésion au service	Evolution dans chaque département du nombre d'éleveurs adhérents, du nombre de brebis contrôlées et du nombre d'éleveurs bénéficiant de la prestation complémentaire de conseil

Axe A – Structurer et dynamiser les filières  
Volet A.1 – Structurer la filière ovins lait qui émerge en Rhône-Alpes

**Volet A.2 : DONNER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE  
AU SECTEUR DES LIVRAISONS  
DE LAIT DE CHEVRE**

Axe A – Structurer et dynamiser les filières  
Volet A.2 – Donner une nouvelle dynamique au secteur des livraisons de lait de chèvre

## A.2.1

### Observatoire régional de la filière livraisons de lait de chèvre

## CAPRINS

#### ■ **Contexte :**

De 2010 à 2012, la filière livraisons de lait de chèvre a traversé une crise sévère. Ces trois années ont révélé la difficulté, d'une part, d'ajuster correctement les volumes à l'évolution des fabrications et du marché, et d'autre part, d'établir des prix soutenables pour les différents maillons de la filière.

Dans une étude intitulée « *La filière lait de chèvre 2008-2013, une difficile adaptation de l'offre à la demande* », FranceAgriMer conclut ainsi : « *cette crise a mis en évidence des défauts d'information des acteurs et une coopération difficile entre eux [...] la filière n'a pas pu prévenir la crise, et la gestion de la crise n'a pas été efficace* ». D'après FranceAgriMer, une des pistes pour éviter que la filière retombe dans des crises cycliques est de « *partager au sein de la filière une meilleure information : précise, étendue et largement diffusée dans les meilleurs délais. La mise en place d'indicateurs reconnus et partagés par tous pourrait aider à une meilleure prise de décision rapide, à tous les niveaux de la filière.* »

Sur le plan régional, les trois collèges de la commission caprine du CRIEL sud-est souhaitent partager cette information, et se donner ensemble une meilleure visibilité sur l'évolution de la production, des fabrications et des marchés.

A l'instar de ce qui a été mis en place en filière lait de vache depuis 2011, ils proposent de confier à Rhône-Alp'Elevage une mission de traitement et d'analyses de données : l'observatoire régional de la filière livraisons de lait de chèvre.

- **Résumé de l'action : Traiter et analyser des données sur la filière régionale livraisons de lait de chèvre pour fournir à la Commission caprine du CRIEL des synthèses conjoncturelles régulières, ainsi que des états des lieux annuels.**

- **Objectifs :** Partager des repères communs pour anticiper, se donner des orientations collectives et mieux piloter la filière

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action sera pilotée par la Commission caprine du CRIEL sud-est qui précisera ses attentes auprès de Rhône-Alp'Elevage, orientera et fera évoluer l'Observatoire. C'est aussi la Commission caprine du CRIEL sud-est qui décidera des règles de diffusion des données et des productions de l'Observatoire.

Les données accessibles en filière caprine sont en beaucoup plus petit nombre qu'en filière bovin lait, et pour la plupart, elles ne sont disponibles qu'à l'échelle départementale, voire régionale.

Cependant, le CRIEL lui-même peut alimenter l'Observatoire : la Commission caprine du CRIEL a en effet mis en place depuis 2014 une enquête auprès des entreprises qui lui permet de réaliser une cartographie de la collecte.

Le cas échéant, les Associations de Producteurs ( futures OP) pourront également contribuer à l'Observatoire par leur connaissance de l'amont de la filière.

Pour Rhône-Alp'Elevage, l'action consistera à :

- répertorier les sources de données disponibles, préciser comment elles peuvent être croisées et se compléter entre elles
- rechercher des accords avec les détenteurs de données pour des requêtes spécifiques, des transmissions systématiques,...

- traiter et analyser les données régionales, les positionner en regard de données nationales ou d'autres régions
  - produire des tableaux de bord et des présentations (diaporama) périodiques :
    - o une synthèse conjoncturelle pour chacune des réunions de la Commission caprine du CRIEL : évolution des livraisons, prix du lait et IPAMPA, résultats qualité du lait,...
    - o un état des lieux annuel, dans lequel on valorisera notamment la « cartographie de la collecte », mais également les données de l'enquête annuelle laitière, ainsi que d'autres sources...
  - répondre à des questions et sollicitations spécifiques de la filière
- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
  - **Bénéficiaires** : Rhône-Alp'Elevage
  - **Partenaires** : CRIEL Sud-Est, Associations de producteurs, SERSIP – DRAAF Rhône-Alpes, laboratoire Galilait, Institut de l'Elevage, ANICAP, FranceAgriMer, Chambre Régionale d'Agriculture...
  - **Dépenses subventionnables** : coûts internes et, le cas échéant, coûts externes
  - **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, un exemplaire de chacun des tableaux de bord ou diaporamas réalisés. Le logo de la Région sera apposé sur tout document de diffusion.
  - **Cadre réglementaire** : hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)
  - **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
coûts internes	<b>60%</b>	2 272 €	7 952 €	7 952 €	7 952 €	5 680 €	31 808 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>2 272 €</b>	<b>7 952 €</b>	<b>7 952 €</b>	<b>7 952 €</b>	<b>5 680 €</b>	<b>31 808 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>1 363 €</b>	<b>4 771 €</b>	<b>4 771 €</b>	<b>4 771 €</b>	<b>3 408 €</b>	<b>19 085 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement par Rhône-Alp'Elevage  
Une participation du CRIEL sud-est au financement de l'action est envisagée.
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
● Tableaux de bord, présentations,...	Nombre, fréquence

■ **Contexte :**

En seulement 9 ans, entre 2004 et 2013, la filière régionale lait de chèvre a perdu 200 livreurs, soit une baisse d'effectifs de 39 %, alors que dans le même temps, le recul n'était que de 26 % au niveau national. Il reste ainsi aujourd'hui sur le territoire régional moins de 350 livreurs, dispersés sur 5 départements et collectés par 18 entreprises différentes. Environ 80 livrent à des entreprises qui collectent moins de 20 producteurs de lait de chèvre. Certaines, de taille artisanale, n'ont qu'un ou deux producteurs.

Courant 2013, la Fédération Régionale des Eleveurs de Chèvres a commencé à réfléchir aux leviers qui permettraient de structurer et dynamiser les livreurs. Les trois collèges du CRIEL Sud-Est se sont entendus sur les objectifs de cette action et ont conclu un accord pour la mettre en œuvre à compter de l'automne 2013 et jusqu'à fin 2015. Cet accord a porté sur le détail des missions à conduire, en distinguant des missions qui pouvaient être considérées comme « d'intérêt général pour la filière », sur lesquelles le CRIEL s'engageait à un co-financement. Les trois collèges se sont également accordés pour solliciter le soutien de la Région sur cette action en 2014 et 2015.

Pour mener à bien cette action, une animatrice a été embauchée sur un poste dédié fin octobre 2013. Le plan de financement de l'action a pu être équilibré grâce à l'intervention financière de la Région sur 2014 dans le cadre du CROF caprin.

La mise en œuvre de cette action en 2014 a permis :

- d'identifier tous les livreurs de lait de chèvre en Rhône-Alpes
- de les informer sur les évolutions de la filière au moyen de 6 réunions d'information, 14 visites individuelles, et de la parution de 5 numéros du Bulletin « Des Chèvres et des Hommes », distribué à tous les producteurs livreurs
- de créer deux associations de producteurs : celle de la Fromagerie Curtet et celle de la Laiterie Carrier
- de constituer la « Commission Régionale Caprine Laitière », lieu d'échange rassemblant les coopératives et les associations de producteurs livrant à des entreprises privées. La CRCL s'est réunie 6 fois en 2014.
- d'accompagner les associations de producteurs existantes par des réunions d'information et d'échanges,
- de former les producteurs participant à la CRCL aux techniques de négociation.

Dans le même temps, en 2014, les enjeux de la contractualisation se sont précisés pour la filière caprine :

- l'ANICAP, interprofession caprine nationale, a travaillé sur un projet d'accord interprofessionnel sur le contenu des contrats, dont on attend la finalisation d'ici la fin de l'année 2015
- le décret définissant la procédure de reconnaissance des Organisations de Producteurs devrait être signé dans l'été 2015. Seules les OP reconnues auront le droit de négocier avec leurs entreprises.

**Au vu du bilan de 2014, et des échéances se profilant pour 2015, la filière caprine régionale a souhaité mener à son terme l'action engagée dans le précédent CROF, et donc inscrire sa poursuite dans le cadre du nouveau CROF caprin-ovin lait.**

■ **Résumé de l'action : Accompagner les producteurs livreurs de lait de chèvre dans leur structuration en vue de la contractualisation**

■ **Objectifs :**

- Aider les producteurs livreurs de lait de chèvre en Rhône-Alpes à mieux appréhender les réalités économiques de la filière
- Les aider à se structurer en organisations de producteurs pour répondre aux enjeux de la contractualisation
- Leur proposer des solutions d'organisation adaptées à leur situation
- Consolider les relations entre producteurs et laiteries, et conforter la dynamique globale de la filière.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Depuis la fin de l'année 2013, une animation régionale dédiée a été mise en place afin d'accompagner les livreurs de lait de chèvre dans cette démarche de structuration.

La Fédération Régionale des Eleveurs de Chèvres Rhône-Alpes, à l'initiative du projet, l'a porté financièrement depuis l'origine. La FREC n'ayant pas vocation à être employeur, elle s'est tournée vers la FRSEA Rhône-Alpes pour assurer l'embauche et la mise à disposition de l'animateur. Compte-tenu de son expérience dans la filière caprine, le poste a été confié à Aurélie Permingeat à partir du 22 octobre 2013.

Sur les derniers mois de 2013, les organisations professionnelles et le CRIEL Sud-Est ont mobilisé des moyens exceptionnels pour assurer le financement du poste.

Sur 2014, la mission d'animation a bénéficié d'une aide de la Région au travers du CROF caprin.

La poursuite de l'action en 2015 nécessitait d'assurer la continuité du poste, et donc de son financement. L'intervention de la Région restait indispensable en 2015, et a été sollicitée dans le cadre du nouveau CROF caprin-ovin lait.

Les objectifs en 2015 étaient de :

- valoriser les acquis obtenus en 2014 :
  - continuer à créer du lien entre les éleveurs livreurs,
  - continuer à réunir et à animer la Commission Régionale Caprine Laitière
  - continuer à diffuser le bulletin d'information « Des Chèvres et Des Hommes », seul outil de communication à destination de tous les éleveurs caprins livreurs de la région
  - continuer à animer les associations existantes
- achever le travail de structuration afin que la filière lait de chèvre de Rhône-Alpes soit suffisamment organisée au moment de la sortie du décret de reconnaissance des OP et de l'accord interprofessionnel sur la contractualisation.

En particulier, deux questions restaient à travailler en 2015 afin d'atteindre pleinement les objectifs de structuration :

- une réflexion sur les solutions à proposer aux producteurs très isolés, n'ayant pas capacité à former des associations
- ainsi qu'une réflexion sur la possibilité, à terme de fédérer les différentes associations au niveau régional.

Il était prévu initialement de se donner toute l'année 2015 pour poursuivre la mission et préparer au mieux les livreurs de lait de chèvre rhônalpins aux échéances de la contractualisation. L'accord du CRIEL Sud-Est était acquis jusqu'au 31/12/15.

Cependant, le contrat d'Aurélie Permingeat avec la FRSEA a pris fin le 22 avril 2015. Sur les 80 jours initialement prévus pour la mission, elle aura effectué 37 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 avril 2015.



Les échanges entre partenaires de la filière n'ont pas permis de trouver une solution propre à satisfaire toutes les parties et permettant de poursuivre l'action dans le cadre précédemment établi.

C'est pourquoi **le financement de l'action en 2015 dans le cadre du CROF caprin-ovin lait prend en compte seulement les 37 jours effectués par Aurélie Permingeat et s'arrête au 22 avril 2015.**

Cependant, les acquis de cette mission conduite sur 18 mois, du 22 octobre 2013 au 22 avril 2015 vont pouvoir être valorisés dans un autre cadre. En effet, dans la continuité des réflexions sur la structuration des livreurs, quatre associations de producteurs : Chèvre Laitière du Pilat, Associations des Producteurs de la Fromagerie de la Drôme, de la Fromagerie Curtet et de la Laiterie Carrier, ainsi que des éleveurs livrant à la Fromagerie Alpine, ont décidé, au printemps 2015, de se fédérer en créant l'Union des Chevriers. Cette association régionale est un lieu d'échange entre associations de producteurs, permet une mutualisation des moyens, et apporte une solution pour les producteurs isolés qui n'ont pas la capacité de créer une association localement.

L'Union des Chevriers a recruté Aurélie Permingeat en juin 2015 pour poursuivre la mission de structuration des livreurs : sensibilisation des éleveurs isolés, préparation à la contractualisation, apport d'informations aux adhérents, via notamment l'édition d'un bulletin trimestriel.

L'Union des Chevriers auto-financera entièrement l'action et n'a pas demandé de soutien à la Région.

- **Calendrier de l'action** : du 01/01/15 au 22/04/15

Antériorité : à titre exceptionnel, et afin d'éviter une rupture dans le financement du poste, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

- **Bénéficiaires** : Fédération Régionale des Eleveurs de Chèvres
- **Partenaires** : commission caprine du CRIEL Sud-Est, associations de producteurs
- **Dépenses subventionnables** : coûts externes de mise à disposition
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : facture acquittée de mise à disposition, exemplaires du bulletin d'information Des Chèvres et Des Hommes, supports de communication réalisés, comptes-rendus des réunions organisées.  
Le logo de la Région devra être apposé sur chacun des bulletins et sur tout support de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 du 01/01/15 au 22/04/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
coûts externes de mise à disposition	<b>60%</b>	12 950 €	-	-	-	-	12 950 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>12 950 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 950 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>7 770 €</b>	-	-	-	-	<b>7 770 €</b>

- **Co-financements** : participation du CRIEL Sud-Est, auto-financement par la FREC

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animation	Nombre de jours consacrés à l'action
• Bulletin Des Chèvres et Des Hommes	Nombre de bulletins édités
• Rencontres régionales	Nombre de rencontres organisées
• Formations organisées	Nombre de jours de formation et nombre de participants
• Associations	Nombre d'associations créées
• Structuration des livreurs	Nombre et % des livreurs aux entreprises privées adhérant à une association

## A.2.3 Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules

CAPRINS

### ■ Contexte :

Depuis 2011, l'interprofession laitière, la recherche et développement, le réseau technique, se sont fortement mobilisés, tant au niveau régional qu'au niveau national, autour de la question de la santé mammaire et des concentrations cellulaires dans le lait de chèvre.

Malgré ces efforts, les résultats d'analyses des cellules sur lait de tank chez les livreurs ne cessent de se dégrader. Ce phénomène est observé sur tout le territoire national, mais en Rhône-Alpes, il a une acuité particulière. Au bilan de l'année 2014 au niveau régional, on comptabilise en moyenne 19 % de résultats mensuels supérieurs à 3 millions de cellules, qui est la tranche de plus forte de pénalisation sur le prix du lait. Ce chiffre révèle également une forte proportion de chèvres infectées voire gravement infectées dans les troupeaux rhônalpins.

Cette dégradation des numérations cellulaires a des conséquences sur la qualité du lait collecté, mais elle a surtout un fort impact économique sur les élevages qui subissent des pénalités sur le prix du lait et des pertes de production liées aux infections mammaires.

### ■ Résumé de l'action : **mise en place de plans d'accompagnement pour aider les livreurs à mieux maîtriser les infections mammaires et les concentrations cellulaires dans le lait.**

### ■ Objectifs :

- Proposer aux éleveurs des modalités d'accompagnement adaptées, pour les aider à maîtriser les paramètres de la santé mammaire des chèvres et limiter l'impact économique des infections mammaires et des cellules.
- Inverser la tendance et améliorer globalement les niveaux cellulaires dans le lait de chèvre en Rhône-Alpes.

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Malgré les difficultés rencontrées pour progresser, la filière souhaite rester mobilisée sur la problématique de la maîtrise des concentrations cellulaires et ne pas désinvestir sur le sujet. Elle se propose d'orienter ses efforts simultanément dans deux directions :

- intensifier l'accompagnement des élevages les plus atteints,
- intervenir précocement auprès des élevages dont les résultats commencent à dériver, afin d'agir tant que la situation est encore réversible.

L'action proposée comporte les volets suivants :

**1 – Un groupe thématique permanent sur la « Maîtrise des concentrations cellulaires »** : pris en compte dans l'action B.2.

#### **2 – Deux modalités de suivi technique**

Pour l'efficacité de ces accompagnements techniques, il est important de favoriser l'approche pluridisciplinaire et le travail en équipe des intervenants (laiterie, organisme de conseil élevage, GDS,...), et donc de permettre à plusieurs techniciens d'intervenir auprès du même éleveur, voire de réaliser des visites communes.

L'option retenue est donc d'un financement forfaitaire à la visite, avec un nombre plafond de visites de techniciens prises en compte pour chaque éleveur.

### 2a – Des appuis préventifs : « Suivis Cap cellules »

- **Cible** : il s'agit des éleveurs dont les résultats dérivent au-delà de 2 millions de cellules, sans atteindre le seuil critique de déclenchement du Plan cellules. Ils sont repérés par les laiteries qui les incitent à solliciter un suivi technique préventif.
- **Méthode** : le suivi s'appuie sur la méthode Cap cellules, il devra donc être mis en œuvre par des techniciens formés à cette méthode. Le suivi comprend 3 visites sur 2 ans, réalisées en général par un intervenant unique. Il s'agit de dérouler avec l'éleveur au moins deux étapes sur les quatre proposées dans la méthode Cap cellules.
- **Durée** : 2 ans

### 2b – Des « Plans cellules » :

- **Cible** : il s'agit des éleveurs dont les résultats passent le seuil des 3 Millions de cellules, et qui signent un contrat d'engagement dans un Plan cellules, selon la définition interprofessionnelle. Ce contrat est co-signé au minimum par la laiterie, et le cas échéant par le / les organismes techniques qui assurent le suivi.
- **Méthode** : selon la définition interprofessionnelle, le suivi comprend au moins 3 visites la première année et 2 visites les années suivantes. On encourage la collaboration entre conseillers aux compétences complémentaires en permettant qu'une visite par an soit réalisée en binôme de conseillers. La première année, il pourra s'agir de la visite de diagnostic ou d'assistance à la traite. Les années suivantes, cela pourra être la visite de bilan.
- **Durée** : selon la définition interprofessionnelle, la durée d'un contrat Plan cellules est de deux ans, renouvelable une fois. On encouragera le renouvellement des contrats et la prolongation du suivi sur 4 ans. En effet, quand un troupeau est fortement infecté, il est nécessaire de maintenir l'effort sur plusieurs cycles de production successifs pour parvenir à une amélioration.
- **Traçabilité du suivi** : pour chacun des éleveurs engagés, un des organismes signataires du contrat centralise l'ensemble des dates de visites des différents intervenants, afin d'assurer la traçabilité du parcours de suivi de l'éleveur.  
Les conseillers impliqués doivent obligatoirement réaliser un compte-rendu du suivi au bout des deux premières années (bilan permettant de décider du renouvellement du contrat).

### 3 – En complément des « Plans cellules », mais non financés dans le cadre du CROF : des « fonds d'intervention cellules » :

En complément des accompagnements techniques « Plans cellules », et pour inciter les éleveurs à mettre en place les mesures nécessaires à une meilleure maîtrise des concentrations cellulaires, les GDS de Rhône-Alpes proposent de leur accorder des aides financières dans le cadre des fonds de mutualisation qu'ils gèrent.

- Les éleveurs bénéficiaires seront les éleveurs qui ont signé un contrat Plan cellules et qui sont adhérents du GDS.
- Chaque GDS fixe son plafond d'intervention, et choisit dans un catalogue optionnel d'actions celles qu'il souhaite mettre en œuvre : aide au renouvellement des chèvres incurables, aide au contrôle de la machine à traire, prise en charge d'analyses bactériologiques, nettoyage et/ou désinfection du bâtiment, aide à la réalisation d'un diagnostic d'ambiance, ...

Une participation financière du CRIEL Sud-Est à ces fonds d'intervention cellules est envisagée.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : laiteries et organismes techniques employeurs des techniciens qui réalisent les suivis d'éleveurs.

- **Partenaires** : CRIEL Sud-Est, vétérinaires, Institut de l’Elevage, PEP caprin et station expérimentale du Pradel, Rhône-Alp’Elevage.
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes.
- **Calcul du forfait d’aide à la visite** : le coût d’une visite est évalué à 200 € en moyenne.  
Le forfait de subvention par visite est fixé à 80 €, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.  
Le montant de l’aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : listes des éleveurs suivis, avec les dates des visites réalisées et le nom des intervenants, attestations signées par les éleveurs certifiant qu’ils ont été informés de l’aide régionale sur la prestation de conseil, tableaux d’étapes « Cap cellules » remplis avec les éleveurs, copie des Contrat Plans cellules, comptes-rendus des suivis Plans cellules au bout des deux premières années.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d’aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d’exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

▪ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Suivis Cap cellules	Forfait /visite	2 000 €	8 000 €	7 500 €	6 000 €	4 500 €	28 000 €
Plans cellules	Forfait /visite	6 600 €	19 550 €	20 600 €	19 200 €	13 450 €	79 400 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>8 600 €</b>	<b>27 550 €</b>	<b>28 100 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>17 950 €</b>	<b>107 400 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>3 440 €</b>	<b>11 020 €</b>	<b>11 240 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>7 180 €</b>	<b>42 960 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des laiteries et organismes techniques bénéficiaires, participation des éleveurs.

▪ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Suivis d'éleveurs	Nombre d'éleveurs en suivi Cap cellules Nombre d'éleveurs en Plans cellules
• Résultats	Evolution par tranche des résultats mensuels cellules (lait de tank) des livreurs rhônalpins

## A.2.4

# Inscrire les éleveurs caprins dans une démarche de responsabilité environnementale

## CAPRINS

### ■ Contexte :

Sur l'initiative de l'interprofession caprine nationale, l'ANICAP, la filière caprine française a décidé de s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Cette démarche collective a pour objectif de garantir la transparence des pratiques de la filière caprine française, de l'amont à l'aval, de promouvoir son savoir-faire auprès de la grande distribution et de lui apporter la preuve qu'elle est en capacité de répondre à ses attentes.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers fondamentaux :

- le respect de l'homme : éleveur, salarié, consommateur
- le respect de l'animal : bonnes conditions d'élevage et bien-être
- le respect de l'environnement : limitation des impacts sur le milieu environnant, préservation des ressources, etc...

Par ailleurs, elle est constituée de deux volets :

- un volet amont qui concerne les producteurs et qui s'appuie sur le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin dans sa version 2015. Le Code Mutuel définit les bonnes pratiques d'élevage dans un référentiel d'une quarantaine de points
- un volet aval qui concerne les entreprises de collecte et de transformation, sous forme d'une Charte de Bonnes Pratiques qui matérialise leur contribution aux enjeux de développement durable. Dans ce cadre, elles prennent en compte et cherchent à améliorer les impacts économiques, sociétaux et environnementaux de leur activité.



«L'élevage de chèvres » bénéficie d'une bonne image dans le grand public. Dans leurs caractéristiques et leur fonctionnement, les exploitations caprines de Rhône-Alpes sont très cohérentes avec la représentation que peut en avoir le consommateur. La filière caprine rhônalpine est porteuse de nombreuses aménités positives. Cependant, pour améliorer leur bilan environnemental, un certain nombre d'exploitations doivent progresser dans le domaine de la gestion des eaux blanches (eaux de lavage des installations de traite et du tank à lait), faute de quoi, elles risquent d'être écartées de la démarche nationale de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

- **Résumé de l'action :** Par une aide aux investissements, inciter les éleveurs caprins rhônalpins engagés dans le Code Mutuel à s'équiper en systèmes adaptés pour la gestion des eaux blanches.

- **Objectifs :** Permettre au plus grand nombre de producteurs livreurs de Rhône-Alpes de s'inscrire dans la démarche RSE de la filière en améliorant leur mode de gestion des eaux blanches.

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Il s'agit d'accompagner l'acquisition et la mise en place d'équipements de gestion des eaux blanches chez les éleveurs caprins rhônalpins qui sont engagés dans le Code Mutuel.

**Seuls les investissements d'un montant inférieur à 5 000 € HT pourront être pris en compte dans le CROF** dans la mesure où, en filière caprine, le seuil d'accès au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles est fixé à 5 000 €.

Dans le même esprit, les investissements pour la gestion des eaux blanches d'un montant inférieur à 5 000 €, mais intégrés à un projet global éligible au PCAE ne seront pas pris en compte dans le CROF.

Par ailleurs, afin de promouvoir les solutions d'équipements à moindre coût, **l'aide sera plafonnée à 1200 € par exploitation.**

■ **Calendrier de l'action** : du 01/01/16 au 15/10/19

La fin de l'année 2015 sera mise à profit pour préparer le dispositif de demande d'aide et les formulaires, ainsi que pour informer les éleveurs et les prescripteurs.

■ **Bénéficiaires** : éleveurs caprins ayant leur siège en Rhône-Alpes, adhérents au Code Mutuel caprin

■ **Partenaires** : structures-relais validant le Code Mutuel, conseillers bâtiments, PEP caprin, Institut de l'Élevage, CRIEL Sud-Est

■ **Dépenses subventionnables** :

- investissements des éleveurs : acquisition et installation d'équipements de gestion des eaux blanches. La liste des équipements et dépenses éligibles sera précisée avant le démarrage de l'action.
- seuls sont éligibles les investissements d'un montant inférieur à 5 000 €, non pris en compte dans le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles.

■ **Calcul de l'aide** : le taux d'aide est de 40 % sur la dépense hors-tax. Le montant d'aide est plafonné à 1 200 € par exploitation.

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** :

La procédure d'instruction des demandes d'aide sera précisée avant le démarrage de l'action.

- Une demande de subvention devra être déposée auprès de la Région avant tout engagement des dépenses. Cette demande comportera un descriptif du projet, accompagné des devis correspondants. Le descriptif du projet sera visé par le technicien de la structure-relais qui suit l'élevage pour le Code Mutuel.
- Pour le versement de l'aide, le bénéficiaire devra produire une copie des factures acquittées correspondant à la réalisation du projet, un descriptif des travaux réalisés et équipements mis en place, ainsi qu'un justificatif de publicité de l'aide régionale.

■ **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides Aide d'État SA.39618 (2014/N) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Acquisition et installation d'équipements de gestion des eaux blanches	<b>40%</b>	0 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	12 500 €	200 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

■ **Co-financements** : auto-financement par l'éleveur

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif d'accompagnement</li> </ul>	Nombre de projets accompagnés et répartition par département et par type  Montant moyen des investissements aidés
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration à la démarche RSE</li> </ul>	Nombre et proportion d'éleveurs caprins adhérents au Code Mutuel et à l'objectif sur le point 7.2



## A.2.5

## Accompagner les projets de développement des livreurs

## CAPRINS

### ■ Contexte :

Impactée par la crise, la collecte nationale de lait de chèvre a reculé de 8 % entre 2011 et 2012, et d'encore 6 % supplémentaires entre 2012 et 2013. La baisse globale sur deux ans s'établit à 70 Millions de litres, ce qui représente plus de deux fois la collecte annuelle rhônalpine. Par conséquent, début 2013, les entreprises de transformation de lait de chèvre sont passées brutalement d'une situation de sur-stocks à une pénurie aigüe de matière première.

Dans sa réflexion prospective, l'ANICAP, interprofession caprine nationale, constate que l'accélération des arrêts de production pourrait entraîner la filière dans une crise « structurelle ». Elle définit ainsi les enjeux pour les années à venir :

- *retrouver des volumes et pérenniser une collecte de lait de chèvre apte à répondre à la demande (environ 520 millions de litres)*
- *favoriser les installations pour permettre le remplacement des départs à la retraite et le renouvellement des générations*
- *consolider la situation économique des producteurs*
- *pour attirer des jeunes, susciter des vocations, redonner confiance aux partenaires bancaires, le métier doit offrir la possibilité d'amortir des installations modernes et de tirer un revenu attrayant.*

Au niveau régional, les livraisons se sont effondrées de 13 % entre 2011 et 2014, et il n'y a pour l'instant pas de signe évident de reprise. Dans un contexte de marché aujourd'hui mieux orienté, les entreprises régionales cherchent des volumes.

Même si quelques projets d'installation en système livreur voient enfin le jour, ils ne permettront pas à eux seuls de servir les objectifs de développement de la collecte des laiteries. La hausse de production devra passer à la fois par des installations, par la création de nouveaux ateliers dans des exploitations en recherche de diversification et de compléments de revenu, mais aussi par le développement d'ateliers existants, que ce soit au travers de l'amélioration de la productivité par chèvre, ou de l'accroissement des troupeaux.

Cependant, la crise a laissé des traces : d'une façon générale, beaucoup d'éleveurs se posent des questions sur l'avenir de leur exploitation. Dans une attitude prudente, ils veulent prendre le temps de raisonner leurs projets et de sécuriser leur démarche. S'ils optent pour un projet de développement de l'atelier caprin, il devra s'inscrire dans un scénario global cohérent pour l'exploitation, avec une maîtrise des coûts.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place, en appui à la réflexion de ces éleveurs, un accompagnement stratégique aux projets de développement.

### ■ Résumé de l'action : **Accompagnement stratégique des projets de développement de l'atelier caprin chez les livreurs**

### ■ Objectifs :

- Répondre aux attentes des laiteries en termes de développement ou de renouvellement de la collecte
- Prendre en compte les aspirations des éleveurs, et les aider dans leurs décisions
- Sécuriser la mise en œuvre de leurs projets par une analyse des impacts technico-économiques

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

**1 – Structures réalisatrices**

L'accompagnement stratégique des éleveurs ne peut pas être mis en œuvre directement par la laiterie. Il est confié à des structures neutres et impartiales.

**2 – Compétence des conseillers**

Pour mettre en œuvre les accompagnements stratégiques, les conseillers devront avoir des bases solides en approche système et en conseil technico-économique. C'est pourquoi ce sont particulièrement les conseillers impliqués dans le Réseau d'Elevage caprin qui sont pressentis.

**3 – Démarche partenariale**

Le point de départ de la démarche est l'expression par une laiterie de besoins en termes de renouvellement ou de développement de sa collecte.

Pour la mise en œuvre d'accompagnements stratégiques auprès de ses producteurs, la laiterie sollicite l'intervention de la structure départementale compétente.

**4 – Ciblage des éleveurs**

L'accompagnement stratégique est proposé aux livreurs de cette laiterie qui ont un projet d'évolution de leur exploitation.

Ils auront pu être repérés dans le cadre d'une enquête préalable.

L'engagement dans la démarche est volontaire.

Les suivis réalisés auprès d'éleveurs installés depuis moins de 5 ans ne seront pas pris en compte dans le CROF car ils relèvent des dispositifs installation.

**5 – Déroulement de l'accompagnement stratégique**

- **1<sup>ère</sup> étape : état des lieux.** Il est réalisé avec l'outil Diagnostic coût de production de l'atelier caprin. Cette phase est donc prise en compte dans le cadre de l'action B.5 : Développer le conseil technico-économique.
- **2<sup>ème</sup> étape : choix des scénarios.** Le conseiller visite l'éleveur pour lui rendre compte des résultats du diagnostic coût de production. Il échange avec lui sur ses motivations, ses objectifs, et ils construisent ensemble une ou deux hypothèses de scénario à analyser.
- **3<sup>ème</sup> étape : déroulement analytique des scénarios.** Le conseiller déroule le ou les scénarios choisis, et chiffre les impacts technico-économiques sur le système global d'exploitation. Il rend les résultats à l'éleveur qui reste seul décideur des orientations qu'il prendra.

Pour mettre en œuvre cette prestation d'accompagnement stratégique auprès des éleveurs caprins, les conseillers pourront s'appuyer sur certains des outils créés dans le cadre de l'action « A.1.2. Stratégie d'entreprise » du CROF bovin lait.

- **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires :** structures (Chambres d'Agriculture et Organismes de Conseil Elevage notamment) employant les conseillers compétents pour mettre en œuvre l'accompagnement stratégique
- **Partenaires :** laiteries, CRIEL Sud-Est, Institut de l'Elevage
- **Dépenses subventionnables :** coûts internes
- **Calcul du forfait d'aide :** le coût de la prestation (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes) est évalué à 1 375 € en moyenne. Le forfait de subvention par éleveur suivi est fixé à 825 €, correspondant à un taux de 60 % appliqué sur le coût moyen.  
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : liste des éleveurs suivis, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, compte-rendu de synthèse du suivi précisant les scénarios étudiés
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Accompagnement stratégique	<b>forfait</b>	1 375 €	27 500 €	26 125 €	0 €	0 €	55 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>1 375 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>26 125 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>825 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>15 675 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>33 000 €</b>

Pour raisons budgétaires, on n'a pas programmé de financement sur cette action au-delà du 31 décembre 2017. Cependant, si à cette date, les crédits n'ont pas été totalement consommés, et si la filière en exprime le besoin, l'action pourra être poursuivie sur 2018 voire 2019.

- **Co-financements** : participation des laiteries, participation des éleveurs, et le cas échéant, autofinancement de la structure qui met en œuvre les prestations
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Mise en œuvre de l'accompagnement	Nombre de structures et de conseillers impliqués
• Eleveurs accompagnés	Nombre Répartition par département et par laiterie
• Projets	Répartition des scénarios étudiés par type

## A.2.6

### Acquisition d'équipements embarqués dans les véhicules de collecte

## CAPRINS

#### ■ Contexte :

En Rhône-Alpes, la grande majorité du lait de chèvre est collectée en zone de montagne. Les zones de production sont très souvent enclavées, et les conditions d'accès sont compliquées par le relief. En outre, la densité de collecte est particulièrement faible, plus encore qu'en filière lait de vache. En effet, les élevages sont très dispersés, et les quantités à ramasser par point de collecte sont faibles. Ces différents facteurs accroissent pour chaque litre de lait collecté le kilométrage parcouru, le temps de conduite, les dépenses de carburant, mais provoquent aussi l'usure prématurée des camions. Au final, ils induisent une forte majoration des coûts de collecte supportés par les entreprises laitières.

Pour maintenir à moyen et long terme la collecte sur le territoire de montagne, il est vital pour la filière de travailler à la réduction de ces coûts logistiques. Outre l'aspect économique, la filière est également sensible au fait que la rationalisation de la collecte laitière puisse contribuer à diminuer l'empreinte écologique de son activité.

Un travail permanent de structuration et d'optimisation logistique de la collecte est effectué par les entreprises (accords de collecte, augmentation des capacités des tanks et camions...). Malgré ces efforts, les écarts de coût de collecte continuent de se creuser entre la plaine et la montagne. Aussi il est hautement stratégique de tout mettre en œuvre pour stabiliser cette tendance afin de rendre les investissements industriels de transformation de lait de chèvre possibles et attractifs sur notre région de production.

#### ■ Résumé de l'action : accompagner l'acquisition par les entreprises qui collectent du lait de chèvre en Rhône-Alpes de boîtiers « intelligents » PDA pour équiper leurs véhicules de collecte.

#### ■ Objectifs : gagner en compétitivité au niveau de la collecte du lait de chèvre en Rhône-Alpes.

#### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Les entreprises ont besoin d'être incitées et accompagnées dans ces efforts permanents pour réduire les coûts de collecte, et dans la recherche de nouvelles marges de progrès.

Les avancées technologiques dans les équipements embarqués, notamment les boîtiers PDA, offrent aujourd'hui de nouvelles perspectives pour l'optimisation de la collecte. Ces boîtiers enregistrent toutes les données relatives à la logistique transport de matière. En premier lieu, ils permettent de générer une base de données numérique qui est un outil précieux pour l'analyse et le raisonnement de l'optimisation logistique de la collecte laitière. En outre, grâce au PDA, à chacun de ses passages, le chauffeur laitier va pouvoir éditer pour le producteur un bon de collecte, retraçant toutes les informations relatives à la collecte de son lait.

Jusqu'à présent, les véhicules de collecte de lait de chèvre en Rhône-Alpes n'ont pas été équipés de ces PDA. Il est donc important d'inciter les entreprises régionales à sauter le pas, afin de ne pas se faire distancer, et de bénéficier des gains d'efficacité permis par ces équipements.

L'action consiste donc à aider les investissements des entreprises qui collectent du lait de chèvre en Rhône-Alpes et qui souhaitent équiper leurs véhicules de collecte de boîtiers PDA :

- le coût de l'ensemble PDA + imprimante est évalué à en moyenne à 2 500 € HT.
- les entreprises ont été enquêtées sur leurs intentions.
- deux entreprises ont été identifiées comme ayant des projets spécifiques d'équipement de leurs véhicules de collecte de lait de chèvre, pour un total de 11 PDA. Dans les deux cas, il s'agit d'entreprises laitières régionales rattachées à des groupes nationaux plus importants.

- **Calendrier de l'action** : du 16/10/15 au 31/12/17
- **Bénéficiaires** : laiteries collectant du lait de chèvre en Rhône-Alpes, prestataires de collecte de ces laiteries
- **Partenaires** : Rhône-Alp'Élevage, Caprin Rhône-Alpes, CRIEL Sud-Est, Coop de France Rhône-Alpes-Auvergne, FNIL Sud-Est, personnels internes des entreprises chargés des questions logistiques
- **Dépenses subventionnables** : investissements des entreprises : acquisition d'équipements embarqués : boîtiers PDA + imprimantes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : copie des factures acquittées correspondant à l'acquisition des équipements, descriptif du projet mis en œuvre, justificatif de publicité de l'aide régionale.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :  
En l'absence de cadre réglementaire adapté pour accompagner les investissements des entreprises laitières non considérées comme des PME, dans l'immédiat, les projets identifiés ne peuvent être pris en compte dans le CROF. **Par conséquent, il n'a pas été programmé de financement sur cette action dans le CROF.**  
Cependant, le Ministère de l'Agriculture a déposé en avril 2015 auprès de la Commission Européenne un « projet de régime notifié N°... relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ». S'il était accepté, ce régime notifié pourrait donner un cadre réglementaire à l'action et autoriserait sa mise en œuvre. Selon la date à laquelle interviendra la réponse de la Commission, il conviendra cependant de vérifier que l'aide du CROF sur les projets d'investissements des entreprises garde toute sa pertinence, et en particulier que ces investissements n'aient pas déjà été réalisés.

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Acquisition d'équipements embarqués (investissements)	30%	22 500 €	5 000 €	0 €	-	-	27 500 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>22 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 500 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	-	-	<b>0 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des laiteries et des prestataires de collecte.
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Equipements	Nombre d'entreprises bénéficiaires Nombre de camions équipés

Axe A – Structurer et dynamiser les filières  
Volet A.2 – Donner une nouvelle dynamique au secteur des livraisons de lait de chèvre

**Volet A.3 : SECURISER LES FILIERES AU LAIT CRU  
ET STRUCTURER  
LA PRODUCTION FERMIERE**





### A.3.1

## Sécuriser les filières au lait cru par la veille et l'anticipation

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

#### ■ Contexte :

Rhône-Alpes se positionne comme la deuxième région française pour la production de fromages au lait cru, derrière la Franche-Comté. Cela s'explique en particulier par la place tenue dans l'économie laitière régionale par les fromages sous cahier des charges AOP et IGP, dont la majorité impose une transformation en lait cru. Mais il faut également tenir compte de la production fromagère fermière, qui est en quasi-totalité au lait cru, et pour laquelle Rhône-Alpes est leader national.

Ces filières au lait cru sont un atout précieux pour la région. D'une part elles fournissent des produits typiques, liés à leur terroir et souvent bien valorisés, d'autre part, en permettant l'expression de la flore du lait dans toute sa biodiversité, elles préservent une vraie richesse patrimoniale.

Les acteurs des filières au lait cru ont mis en place depuis de nombreuses années les plans d'action leur permettant de maîtriser les risques de développement de germes pathogènes dans leurs fabrications.

Cependant, ces filières sont soumises à de fortes et constantes pressions extérieures, que ce soit de la part de l'administration, des médias, ou de la distribution qui exigent toujours plus de garanties vis-à-vis des risques sanitaires. Les filières au lait cru et les productions fromagères fermières subissent également une forte pression réglementaire, et doivent répondre à toutes sortes de normes et de cadres qui évoluent constamment et sont parfois mal adaptés à leurs spécificités.

- Résumé de l'action : **mettre en place un groupe régional de veille sur les problématiques liées au lait cru et diffuser au niveau régional des éléments de synthèse et de compréhension, notamment par le biais d'une journée annuelle d'échanges et d'information.**

#### ■ Objectifs :

Les filières régionales au lait cru ont besoin d'anticiper afin de se prémunir d'éventuelles crises ou, le cas échéant, d'être capables de les affronter. Les objectifs retenus pour l'action sont donc :

- de rester en veille sur les questions sanitaires et réglementaires, avec une attention particulière sur la question émergente des « STEC » (Escherichia coli producteurs de shigatoxines)
- de créer au niveau régional un groupe d'échange, afin de s'approprier l'information, et d'évaluer les incidences pour les filières régionales au lait cru,
- de relayer et diffuser l'information auprès de l'ensemble des acteurs des filières régionales au lait cru et de la filière laitière en général, afin de permettre aux acteurs de ces filières d'adapter leurs pratiques et les plans de maîtrise pour leurs produits.

#### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Cette action est transversale aux trois filières laitières : lait de vache, de chèvre et de brebis. C'est pourquoi elle a été programmée dans le CROF bovin lait 2015-2018, mais figure également dans le présent CROF caprin – ovin lait.

L'idée est de valoriser les travaux de veille menés au niveau national, et de se recentrer, au niveau régional, sur l'appropriation, l'échange et la diffusion.

Ainsi, l'action consiste à mettre en place un groupe régional d'échange, transversal aux trois filières laitières et composé de techniciens référents sur les questions de qualité du lait.

Le groupe est animé par un binôme d'animateurs « têtes de réseau ». Ce binôme est chargé de recueillir les informations de veille auprès des instances nationales, de suivre l'actualité des filières au lait cru au niveau régional, de proposer les ordres du jour des réunions du groupe et d'organiser les échanges, et enfin, de coordonner la diffusion.

La diffusion au réseau peut prendre plusieurs formes :

- un relais direct par les référents du groupe auprès de leurs collègues dans les départements,
- une diffusion par le groupe de synthèses écrites, d'articles, de messages et d'alertes.
- enfin, l'organisation d'une journée annuelle d'échanges et d'information autour des thèmes touchant à la sécurisation des produits laitiers.

NB : le nouveau cahier des charges de l'AOP Picodon intègre l'obligation d'une fabrication au lait cru. Les deux entreprises qui fabriquent actuellement du Picodon au lait thermisé bénéficient d'une dérogation jusque fin 2016, mais devront ensuite se plier aux nouvelles conditions.

C'est pourquoi le comité de pilotage du CROF s'est interrogé sur la façon dont on pouvait accompagner les producteurs livrant à ces deux entreprises à s'adapter aux exigences des filières au lait cru. Le cas s'applique également aux producteurs livrant dans une filière classique, lorsqu'ils décident de s'engager dans un cahier des charges AOP (Rigotte ou Picodon).

Après avoir envisagé de créer un module de formation, il avait été proposé de confier au groupe régional « lait cru », ou au moins à ses membres les plus concernés par la filière caprine, la mission de créer des documents de sensibilisation à destination des producteurs livreurs devant intégrer une filière lait cru. Pour raisons budgétaires, ce chantier n'a finalement pas été retenu dans le CROF.

■ **Calendrier de l'action** : du 16/10/15 au 31/12/18

Le CROF bovin lait prenant fin au 31 décembre 2018, l'action s'arrête également à cette date dans le CROF caprin-ovin lait.

■ **Bénéficiaires** :

- GDS Rhône-Alpes pour les coûts externes de la journée annuelle d'échanges et d'information
- structures employant les animateurs « têtes de réseau »
- structures employant les participants au groupe régional identifiés comme spécifiquement intéressés par les filières de petits ruminants laitiers

■ **Partenaires** : CRIEL Sud-Est, CNIEL et ANICAP, FNEC, FNPL, Institut de l'Élevage, etc...

■ **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes

Qu'ils soient justifiés par un calcul de coûts internes ou par une facture, les coûts de journée ne sont pris en compte qu'à concurrence de 450 € par jour.

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, dates des réunions et copie des feuilles d'émargement pour les réunions du groupe, compte-rendu annuel des réalisations du groupe, copie des documents de synthèse et de communication, justificatifs de réalisation de la journée annuelle. Le logo de la Région devra figurer sur tout document de diffusion.

Un certain nombre de justificatifs seront de fait communs avec ceux présentés dans le cadre du CROF bovin lait.

■ **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Coûts internes	60%	5 615 €	6 730 €	6 730 €	6 730 €	0 €	25 805 €
Coûts externes	60%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	8 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>7 615 €</b>	<b>8 730 €</b>	<b>8 730 €</b>	<b>8 730 €</b>	<b>0 €</b>	<b>33 805 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>4 569 €</b>	<b>5 238 €</b>	<b>5 238 €</b>	<b>5 238 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 283 €</b>

La répartition prévisionnelle de la prise en charge entre les deux dispositifs CROF bovin lait et CROF caprin-ovin lait a été établie comme suit :

		2015		2016 - 2017 - 2018	
		CROF bovin lait	CROF caprin-ovin lait	CROF bovin lait	CROF caprin-ovin lait
têtes de réseau	animateur 1	12 jours	6 jours	15 jours	6 jours
	animateur 2	3 jours	3 jours	5 jours	2 jours
nombre participants au groupe		8 participants	4 participants	8 participants	4 participants
nombre de jours de réunion		2	1	2	2
coûts externes		0 €	2 000 €	0 €	2 000 €

■ **Co-financements :**

- pour les coûts internes : autofinancement des structures employant les animateurs « têtes de réseau », auto-financement structures employant les participants au groupe régional
- pour les coûts externes : autofinancement de GDS Rhône-Alpes et participation des inscrits à la journée annuelle d'échanges et d'information

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animateurs « têtes de réseau »	Nombre de journées consacrées à l'action
• Réunions du groupe d'échange	Nombre de réunions Nombre de participants
• Production de documents de synthèse et de communication	Nombre et nature des documents produits
• Journée annuelle d'échanges et d'information	Nombre de participants

## A.3.2

### Favoriser la structuration des producteurs laitiers fermiers

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

#### ■ Contexte :

Avec 1 682 exploitations transformant le lait à la ferme au Recensement Agricole 2010, Rhône-Alpes s'avère être **la première région française en nombre de producteurs laitiers fermiers**. Parmi ceux-ci, le recensement 2010 a dénombré **849 éleveurs caprins**, tandis qu'un inventaire « à dire d'experts » réalisé en 2014 a répertorié **plus de 100 producteurs fermiers détenant des brebis laitières**.

Une partie de ces producteurs fermiers est fédérée au sein de diverses structures : syndicats par espèce, associations de producteurs fermiers, syndicats de produits...

Les modes d'organisation de ces structures ne sont pas homogènes, puisque certaines regroupent les producteurs, livreurs ou fermiers, sur le critère espèce, d'autres regroupent exclusivement les producteurs fermiers avec ou non une transversalité sur les filières, d'autres enfin, regroupent les producteurs et opérateurs autour d'un produit ou d'un débouché spécifique (filiale affineur).

Actuellement, ces structures ont en général une dimension départementale, à l'exception des syndicats de produit et de l'association des Bergers Fromagers qui a vocation à être régionale.

Il semble aujourd'hui important de renforcer l'organisation des producteurs laitiers fermiers pour répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu général et national : permettre aux producteurs fromagers fermiers d'être mieux représentés et d'acquérir un poids politique à la hauteur de leur importance économique, afin qu'ils puissent bénéficier de programmes (recherche et développement, appui technique, investissements,...) adaptés à leurs besoins.

Une étape a été franchie dans cette direction en juin 2015 avec la création de l'Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers. Cependant, pour que les producteurs fermiers de Rhône-Alpes, première région fromagère fermière française, soient correctement représentés dans cette instance nationale, il faut déjà qu'ils s'organisent à la base, dans leurs départements.

- Un enjeu à l'échelle locale : se regrouper pour accéder plus facilement à des conseils et services adaptés.

Pour renforcer cette structuration fermière au niveau régional, il est important d'actionner les leviers qui permettront d'inciter les producteurs laitiers fermiers à adhérer à une structure fermière locale, et une fois adhérents, à s'inscrire pleinement dans le réseau associatif ainsi constitué.

- Résumé de l'action : **Soutenir la mise en œuvre par les structures fédérant des producteurs caprins et ovins lait transformateurs fermiers d'actions concourant à leur dynamisme et leur attractivité.**

#### ■ Objectifs :

- Renforcer l'organisation des producteurs laitiers caprins et ovins lait fermiers au niveau départemental et régional.
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité des structures fermières, favoriser leur développement

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

**1 – Actions fédératrices des structures fermières**

Il s'agit de soutenir les actions mises en œuvre par des structures regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait et concourant à améliorer leur dynamisme et leur attractivité.

Il s'agira de :

- toute action favorisant les échanges, le fonctionnement en réseau des producteurs fermiers
- actions de diffusion d'information aux producteurs (bulletins, site internet, journées d'information...)
- actions valorisant le réseau de producteurs, du type recueil de données et valorisation des résultats auprès des adhérents (rendements fromagers, observatoire des tarifs, consommation d'énergie, ...)
- organisation de temps techniques collectifs : journées d'échanges techniques, voyages d'étude (hors formations financées par VIVEA) ...

Les prestations de conseil ne figurent pas dans le champ des actions éligibles car ces prestations sont prises en compte dans l'action A.3.3.

Dans les coûts de mise en œuvre de ces actions fédératrices, seuls seront pris en compte les coûts d'animation. L'animation des structures fermières est réalisée soit par des salariés de ces structures, soit, plus généralement, par des animateurs et techniciens mis à disposition par les Chambres d'Agriculture. On prendra donc en compte aussi bien des coûts internes que des coûts de mise à disposition justifiés sur facture.

**2 – Coordination régionale**

Il s'agit de favoriser, au niveau régional, les échanges et la synergie entre structures fermières. Dans une première étape, il est proposé d'organiser périodiquement des réunions physiques ou téléphoniques rassemblant les représentants des différentes structures fermières, qu'elles bénéficient du soutien du CROF ou non.

Ces réunions permettront aux structures fermières locales :

- d'être informées des réflexions et actions de l'Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers
- de faire remonter les besoins et attentes de leurs adhérents
- d'échanger sur leurs modes de fonctionnement et sur les actions qu'elles mettent en place
- de mener une réflexion commune sur les solutions à apporter dans les zones où aucune structure fermière n'est présente.

L'animation de ces réunions et plus largement, la mission de coordination régionale des structures fermières est confiée à Rhône-Alp'Élevage. Cette coordination régionale ne sera mise en place qu'à compter de 2016.

■ **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19

■ **Bénéficiaires :**

- structures (syndicats caprins et associations de producteurs) regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait, et qui supportent les coûts d'animation des actions fédératrices qu'elles mettent en œuvre.

NB : l'association Bergers Fromagers Rhônalpins bénéficie d'animation au travers de l'action A.1.1, elle n'émergera donc pas à cette action A.3.2.

Les syndicats de produits dont les coûts d'animation sont largement pris en compte dans les actions des volets C.1 et C.2 ne pourront pas non plus bénéficier de cette action A.3.2.

- Rhône-Alp'Élevage pour la coordination régionale

- **Partenaires** : Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers, Chambres d’Agriculture mettant à disposition les animateurs
- **Dépenses subventionnables** :
  - animation des actions fédératrices dans les structures fermières : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition.  
Un prorata (= nombre d’adhérents producteurs laitiers fermiers caprins ou ovins lait / nombre total d’adhérents de la structure) sera appliqué sur les coûts d’animation des actions fédératrices pour ne prendre en compte que la part des coûts d’animation liés aux producteurs fermiers caprins et ovins lait.
  - coordination régionale : coûts internes de Rhône-Alp’Elevage.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes d’animation, factures de mise à disposition, compte-rendu d’activité justifiant du temps d’animation consacré aux actions fédératrices et justificatifs de réalisation des actions, plan de financement annuel de chacune des structures comprenant les cofinancements, notamment des conseils départementaux.  
Le logo de la Région devra figurer sur les supports de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide attribuée au titre règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.  
Les structures seront informées qu’elles bénéficient d’une aide au titre du de minimis au moyen de l’insertion de cette mention dans tout formulaire élaboré pour octroyer l’aide. Les modalités figurent dans l’annexe 2 de l’instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Coûts internes ou coûts externes de mise à disposition pour l'animation des actions fédératrices	40%	15 319 €	61 390 €	62 254 €	63 218 €	38 390 €	240 571 €
Coordination régionale	60%	0 €	2 840 €	2 840 €	2 840 €	1 704 €	10 224 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>15 319 €</b>	<b>64 230 €</b>	<b>65 094 €</b>	<b>66 058 €</b>	<b>40 094 €</b>	<b>250 795 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>6 128 €</b>	<b>26 260 €</b>	<b>26 606 €</b>	<b>26 991 €</b>	<b>16 379 €</b>	<b>102 363 €</b>

- **Co-financements** : cotisations des producteurs adhérents aux structures fermières, Conseils Départementaux, participations des Chambres d’Agriculture.

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Actions fédératrices	Nombre de jours consacrés à l'animation de ces actions
• Structuration des producteurs fermiers	Nombre de producteurs laitiers fermiers caprins ou ovins lait adhérent à une structure fermière par structure et par département
• Coordination régionale	Nombre de réunions organisées Nombre de structures participant aux réunions régionales

**A.3.3**

**Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers**

**CAPRINS  
+ OVINS LAIT**

■ **Contexte :**

Les producteurs laitiers fermiers sont confrontés à des exigences de professionnalisation de plus en plus fortes. En effet, ils doivent faire preuve de compétence dans trois domaines professionnels distincts : élevage, transformation et commercialisation.

A cette multi-compétence doit s'ajouter la rigueur à apporter dans la gestion administrative de leurs activités.

Ils sont également soumis, dans leur métier, à de fortes pressions puisqu'il leur faut répondre simultanément aux attentes réglementaires, sanitaires, administratives, tout en maîtrisant également parfaitement la qualité des produits, qui conditionne en grande partie leur réussite commerciale.

Il est donc important qu'ils aient accès à un accompagnement technique et des services de conseil adaptés à leurs besoins spécifiques.

■ **Résumé de l'action : Mise en œuvre de services de conseil spécifiquement adaptés à l'activité des producteurs laitiers caprins et ovins lait qui transforment à la ferme, autour des problématiques de maîtrise sanitaire et de qualité technologique des produits.**

■ **Objectifs :**

- Professionnaliser les producteurs fermiers en améliorant leur maîtrise technique
- Sécuriser leur activité de transformation fermière en les aidant à répondre aux exigences de l'administration, et en prévenant et gérant les accidents sanitaires ou technologiques.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action proposée comporte les volets suivants :

**1 – Un groupe thématique permanent sur les « Problématiques fromagères » :** pris en compte dans l'action B.2.

**2 – Des visites de conseil individuel et prestations de conseils aux producteurs laitiers fermiers** sur les thématiques suivantes :

**2a - Maîtrise sanitaire des produits laitiers fermiers**

<b>Appropriation du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) produits laitiers fermiers, des règles d'hygiène et de maîtrise des risques</b>
Formation individuelle au GBPH
Suivi individuel d'appropriation du GBPH auprès d'éleveurs préalablement formés
Aide à la formalisation du Plan de Maîtrise Sanitaire, du Plan d'auto-contrôles
Formation à l'hygiène du personnel et appui à la mise en place d'actions sanitaires préventives
Appui à l'aménagement de la fromagerie pour limiter les risques sanitaires
Etc...
<b>Dossier d'agrément communautaire</b>
Formalisation du dossier d'agrément communautaire
Mise à jour du dossier d'agrément communautaire



<b>Accidents sanitaires en fromagerie</b>
Appuis à la résolution d'accidents sanitaires en fromagerie

Les conseillers qui mettront en œuvre ces suivis techniques et actions de conseil sur la « Maîtrise sanitaire des produits laitiers fermiers » devront avoir suivi le stage « Utiliser le GBPH en production laitière fermière » encadré par l'Institut de l'Élevage, les habilitant (numéro d'agrément) à former des éleveurs au GBPH produits laitiers fermiers.

## 2b – Technologie fromagère

<b>Maîtrise des différentes technologies laitières et fromagères</b>
Maîtrise de l'acidification en technologie lactique et pérennité du lactosérum
Appropriation de nouvelles technologies (pâtes pressées non cuites, yaourts, etc...), par exemple dans le cadre d'une diversification de gamme
Mesure du rendement fromager
Affinage et évolution des produits dans le temps
Etc...
<b>Accidents technologiques</b>
Appuis à la résolution d'accidents technologiques (défauts de caillé, de flores de surface,...)

Ces suivis techniques et actions de conseil sur la « Technologie fromagère » seront mis en œuvre par des conseillers disposant de compétences spécifiques dans ce domaine.

NB : initialement, le souhait des professionnels aurait été de prendre en compte deux autres types de prestations : les diagnostics de nettoyage de la machine à traite « Net'Traite », et l'élaboration de Plans de fromagerie. Pour raisons budgétaires, ces deux prestations ne pourront finalement pas être accompagnées dans le cadre du CROF.

Les comptes-rendus de ces suivis techniques, et notamment ceux relatifs aux résolutions d'accidents sanitaires ou technologiques, seront analysés par le groupe thématique permanent sur les « Problématiques fromagères », et lui permettront de mieux mesurer les besoins des producteurs fermiers.

Ces actions de conseil pourront être prises en compte selon deux modalités :

- un financement forfaitaire par visite en élevage tenant compte des coûts internes engagés par les employeurs des techniciens impliqués
- dans le cas de structures collectives (syndicats, associations,...) faisant appel à des prestataires extérieurs pour proposer des services de conseil aux producteurs, on prendra en compte les coûts externes supportés par ces structures.

Il n'est pas prévu de soutenir les actions de conseil collectif dans le cadre de cette action A.3.3. Cependant, en complément du conseil individuel, et toujours dans un objectif de professionnalisation et d'amélioration de la maîtrise technique des producteurs laitiers fermiers il peut être intéressant de développer des phases collectives d'échanges d'expérience, de confrontation de résultats, voire de formation...

L'organisation et l'animation de certains de ces temps collectifs pourront être prises en compte dans le cadre de l'action A.3.2. Dans le cas de temps collectifs à objectifs pédagogiques, on privilégiera le dispositif de financement VIVEA.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : structures employant les techniciens qui réalisent les visites de conseil, structures collectives prenant en charge le coût de prestations de conseil pour le compte de leurs adhérents
- **Partenaires** : PEP caprin, Institut de l'Élevage, Rhône-Alp'Élevage
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes des techniciens réalisant les visites de conseil individuel ou prestations externes de conseil facturées à des structures collectives
- **Calcul du montant d'aide** :  
Forfait d'aide à la visite : le coût d'une visite est évalué à 200 € en moyenne.  
Le forfait de subvention par visite est fixé à **80 €**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.  
Lorsque le conseil est apporté sous forme de prestations externes de conseil facturées à une structure collective, le taux d'aide est de 40 % sur le coût de la prestation.  
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : listes des producteurs suivis, précisant les dates des visites réalisées, la nature du suivi et le nom des intervenants, attestations signées par les producteurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, factures pour les prestations externes, comptes-rendus de synthèse des suivis par thématique
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

▪ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Conseils Maîtrise sanitaire	40 % ou Forfait /visite	7 125 €	28 500 €	30 200 €	31 900 €	24 025 €	121 750 €
Conseils Techno fromagère		8 100 €	32 000 €	33 700 €	35 500 €	26 725 €	136 025 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>15 225 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>63 900 €</b>	<b>67 400 €</b>	<b>50 750 €</b>	<b>257 775 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>6 090 €</b>	<b>24 200 €</b>	<b>25 560 €</b>	<b>26 960 €</b>	<b>20 300 €</b>	<b>103 110 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des structures employant les techniciens, auto-financement des structures collectives faisant appel à des prestations externes, participation des producteurs

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Accompagnement technique	Nombre de producteurs visités par thématique Nombre de visites réalisées par thématique
• Résultats	Nombre de producteurs ayant obtenu l'agrément ou le renouvellement d'agrément CE de leur atelier fromager fermier Nombre d'accidents sanitaires et d'accidents technologiques résolus



**AXE STRATEGIQUE B -  
AMELIORER LES PERFORMANCES  
DES ELEVAGES**



## B.1

Méthodes, outils  
et compétences du réseau techniqueCAPRINS  
+ OVINS LAIT■ **Contexte :**

Lorsqu'on cherche à améliorer les performances des élevages, il faut en premier lieu se préoccuper de l'efficacité du dispositif d'accompagnement technique. Dans des petites filières comme la filière caprine ou la filière ovine laitière, ce dispositif repose sur un petit nombre de conseillers, dont certains sont expérimentés, et d'autres plus jeunes dans le métier.

Leur compétence et leur motivation sont précieuses. Elles doivent être entretenues en permanence, d'autant que les connaissances, les méthodes et les outils pour le conseil évoluent rapidement et nécessitent une formation continue.

■ **Résumé de l'action : Acquisition de documentation et d'outils pour le conseil, et organisation de sessions régionales de formation ou d'information des techniciens.**■ **Objectifs :**

- Consolider la compétence et l'efficacité du réseau technique régional
- Doter les conseillers des outils les plus actuels
- Assurer l'entretien des compétences des techniciens par la formation et l'information
- Doter de façon homogène les techniciens en outils, les former de façon homogène, favoriser l'esprit de groupe et le fonctionnement en réseau

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :****1. Acquisition de documentation et d'outils pour le conseil**

L'action consiste à acquérir des documents récents, des versions actualisées, ou de nouveaux outils pour le conseil, pour en doter les techniciens du réseau régional. Il peut s'agir :

- de documents ou d'outils pour le conseil sous format papier
- de documentation ou d'outils pour le conseil sur clé USB
- de licences d'applications informatiques
- etc...

Rhône-Alp'Élevage s'assurera au préalable de la pertinence des documents et outils proposés, évaluera la cible de techniciens concernés et soumettra le projet au Comité de pilotage du CROF. Après accord de celui-ci, Rhône-Alp'Élevage procèdera à une commande groupée pour le compte des techniciens.

L'aide du CROF constitue une incitation aux structures employant les techniciens et permet de s'assurer que tous les conseillers du réseau technique soient dotés de façon homogène des outils les plus actuels et les plus pertinents.

**2. Formation et information des techniciens**

Il s'agit d'organiser :

- des **sessions régionales de formation des techniciens** sur divers sujets et thématiques.  
La dimension régionale a plusieurs intérêts : proposer des sessions localement avec des déplacements réduits pour mobiliser un maximum de techniciens, s'assurer que tous les conseillers concernés par la thématique soient bien formés de façon homogène, et enfin, créer un esprit de groupe, et renforcer le fonctionnement en réseau régional.
- des **journées techniques d'information** destinées aux techniciens ou à un public mixte d'éleveurs et de techniciens. Au sens propre, ces journées ne peuvent pas être considérées comme des formations. Elles sont pourtant indispensables pour l'entretien des connaissances et de la compétence des conseillers.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Rhône-Alp'Elevage, structures employant les techniciens
- **Partenaires** : Institut de l'Elevage, France Conseil Elevage, PEP caprin
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes, factures pour les coûts externes, listes de diffusion des documents et outils pour le conseil, feuilles d'émargement des sessions de formation et des journées techniques
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Acquisition de documentation - méthodes - outils et Coûts externes des formations	50%	1 500 €	10 000 €	6 000 €	6 500 €	5 250 €	29 250 €
Participation des techniciens à des journées techniques et des formations	30%	15 200 €	22 600 €	21 000 €	21 000 €	17 000 €	96 800 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>16 700 €</b>	<b>32 600 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>22 250 €</b>	<b>126 050 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Pour raisons budgétaires, il a été décidé de ne pas programmer de financement pour cette action dans le CROF.

- **Co-financements** : auto-financement et participation des structures employant les techniciens
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisations</li> </ul>	Nombre de documents, d'outils pour le conseil achetés pour les techniciens Nombre de sessions régionales de formation organisées Nombre de journées techniques organisées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats</li> </ul>	Nombre de techniciens participant aux sessions régionales de formation Nombre de techniciens participant aux journées techniques



## B.2

Favoriser les travaux de groupes  
au sein du réseau techniqueCAPRINS  
+ OVINS LAIT

- **Contexte :**

L'efficacité du dispositif d'accompagnement technique est une des clés pour l'amélioration des performances des élevages. Or, pour entretenir la compétence et le dynamisme du réseau régional des intervenants techniques, il est important de susciter les échanges et les travaux partagés.

En 2013, les responsables professionnels de Caprin Rhône-Alpes et du PEP caprin ont réfléchi ensemble pour améliorer l'articulation entre les dispositifs du PEP caprin et celui du CROF. Il a ainsi été décidé de réaffirmer le rôle de courroie de transmission des techniciens dans la diffusion des résultats des actions du PEP et dans la remontée des préoccupations techniques de terrain. La nouvelle organisation s'appuie sur le « groupe technique régional » caprin, constitué de l'ensemble des intervenants techniques caprins de la région, confortés par un appui scientifique. Ce Groupe Technique Régional est réuni annuellement d'une part sur les thématiques « élevage », d'autre part sur les thématiques « fromagerie », pour remonter et prioriser les préoccupations, identifier les actions à mener relevant de la recherche et organiser la réponse aux questions de développement (outils de conseil, formation, communication technique...).

A l'issue des réunions du groupe technique régional, un certain nombre de projets sont ainsi formalisés, et orientés, selon leur nature, soit sur le PEP, soit sur le CROF, ces actions constituant un ensemble coordonné intitulé « programme technique caprin régional ». Pour illustration, les travaux menés en 2013 ont permis de retenir trois projets qui ont été conduits dans le cadre du Volet A.3 Réseau technique du CROF en 2014 : mise en place et animation d'un groupe régional de techniciens sur l'accompagnement technico-économique des éleveurs caprins, diffusion de la méthode Cap Cellules, et sensibilisation des éleveurs caprins à l'importance de la connaissance du statut sanitaire de leur troupeau.

Pour les années à venir, les professionnels tiennent à maintenir la dynamique ainsi instaurée au travers du « **Groupe Technique Régional** » et des « **groupes de projet** ».

En outre, ils considèrent que certaines de leurs préoccupations justifient la mise en place de groupes thématiques permanents.

- **Résumé de l'action : Soutien aux travaux de groupes au sein du réseau technique régional : Groupe Technique Régional, groupes thématiques permanents et groupes de projets.**

- **Objectifs :**

- Consolider la compétence et l'efficacité du réseau technique et favoriser les échanges entre techniciens
- Améliorer l'articulation entre travaux de recherche et actions de développement
- Garder l'initiative en termes de méthodes et outils de développement
- Maintenir une expertise régionale sur certains sujets

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

**1. Groupe Technique Régional :** on propose une réunion annuelle du GTR sur les thématiques « élevage » et une réunion annuelle sur les thématiques « fromagerie ». Les techniciens et intervenants se répartissent dans les deux réunions selon leurs compétences et centres d'intérêts respectifs. Les GTR sont confortés par un appui scientifique (Institut de l'Élevage).

On prend en compte le temps de réunion des participants.

**2. Groupes thématiques permanents** : ils sont constitués de techniciens référents sur la thématique, issus d'une diversité de structures pour favoriser l'échange.

Quatre thématiques ont été retenues comme devant faire l'objet de groupes permanents :

Thématique	Animateurs thématiques pressentis	
	Animateur	Structure
Coûts de production	Anne EYME-GUNDLACH	Ch. d'Agriculture de la Drôme
Maîtrise des concentrations cellulaires	Benjamin DELTOUR	GDS de la Drôme
Alimentation-herbe-pâturage	Philippe THOREY	PEP caprin
Problématiques fromagères	Sylvie MORGE	PEP caprin

Les objectifs et missions des groupes thématiques :

Thématique	Objectifs et missions du groupe
Coûts de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation continue des techniciens sur la méthode et l'utilisation des outils, appropriation du nouvel outil multi-filières</li> <li>- répondre aux questions des techniciens et leur apporter ponctuellement un appui</li> <li>- points de repère technico-économiques, références, valorisation régionale des résultats des coûts de production</li> <li>- espace permettant aux techniciens des échanges d'expériences, des réflexions communes, par exemple sur l'interprétation des résultats, les pistes de conseil, les méthodes de valorisation collective et d'animation de groupes d'éleveurs,...</li> </ul>
Maîtrise des concentrations cellulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui à la mise en œuvre de l'action A.2.3 Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules,</li> <li>- analyse des tableaux d'étapes Cap cellules et des comptes-rendus des Plans cellules remontés dans le cadre de l'action A.2.3</li> <li>- suivi et évolution de la méthode Cap cellules</li> <li>- veille, suivi des programmes expérimentaux</li> <li>- échanges d'expériences, information-formation des techniciens</li> <li>- communication auprès des éleveurs</li> </ul>
Alimentation-herbe-pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution à l'adaptation de l'outil Dialog dans le cadre de l'action B.7</li> <li>- information-formation, entretien des compétences des techniciens, échanges avec des intervenants-experts</li> <li>- veille, suivi des programmes en cours et des outils de développement mis au point dans d'autres filières / d'autres régions</li> </ul>
Problématiques fromagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- échanges d'expériences, information-formation, entretien des compétences des techniciens fromagers</li> <li>- analyse des comptes-rendus des suivis techniques mis en œuvre dans le cadre de l'action A.3.3</li> <li>- appropriation des résultats expérimentaux et traduction dans des outils de développement, de diffusion aux producteurs</li> </ul>

On prend en compte le temps consacré par l'animateur thématique et le temps de réunion des membres du groupe thématique permanent.

**3. Groupes de projet** : ce sont des groupes ponctuels, constitués suite aux GTR annuels, afin de mettre en œuvre un projet de développement dans le cadre du programme technique caprin régional. Ils sont animés par un chef de projet.

On prend en compte le temps consacré par le chef de projet et le temps de réunion du groupe de projet.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : structures employant les animateurs thématiques et les chefs de projet, structures employant les techniciens participant aux réunions des groupes
- **Partenaires** : Institut de l'Élevage, PEP caprin
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes, ou le cas échéant coûts externes de mise à disposition  
Qu'ils soient justifiés par un calcul de coûts internes ou par une facture, les coûts de journée ne sont pris en compte qu'à concurrence de 450 € par jour.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes, factures pour les coûts externes, compte-rendu d'activité des animateurs thématiques et des chefs de projet, feuilles d'émargement aux réunions des groupes.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.
- **Cadre réglementaire** : hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Groupes Techniques Régionaux	40%	0 €	7 570 €	7 570 €	7 570 €	7 570 €	30 280 €
Animateurs thématiques	60%	6 535 €	21 300 €	19 950 €	17 600 €	11 065 €	76 450 €
Groupes thématiques permanents	40%	3 975 €	19 920 €	17 995 €	16 070 €	9 505 €	67 465 €
Chefs de projet	60%	1 125 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	3 375 €	18 000 €
Groupes de projet	40%	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	16 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>13 635 €</b>	<b>57 290 €</b>	<b>54 015 €</b>	<b>49 740 €</b>	<b>33 515 €</b>	<b>177 915 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>6 986 €</b>	<b>28 076 €</b>	<b>26 496 €</b>	<b>24 316 €</b>	<b>16 294 €</b>	<b>102 168 €</b>

- **Co-financements** : autofinancement par les structures employant les animateurs thématiques et les chefs de projet, autofinancement par les structures employant les techniciens et intervenants techniques participant aux réunions des groupes
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animation	Nombre de jours consacrés par les animateurs thématiques et les chefs de projet
• Groupes techniques	Nombre de réunions Nombre de participants
• Projets	Nombre de projets mis en œuvre

## B.3

Accompagner le déploiement  
du service "statut sanitaire des troupeaux"CAPRINS  
+ OVINS LAIT■ **Contexte :**

L'expression clinique des maladies, et donc leurs conséquences économiques, peuvent être évitées par la mise en œuvre de mesures de prévention. Il est donc essentiel pour les éleveurs caprins de connaître le statut sanitaire de leur troupeau, et ce, dès la création de l'atelier, afin qu'ils puissent adapter leur conduite d'élevage et ainsi limiter les risques de « coup dur » sanitaire. Le statut sanitaire est par conséquent l'un des indicateurs majeurs de pilotage que l'éleveur doit prendre en compte pour optimiser les performances de son élevage.

Pour faire progresser les élevages caprins rhônalpins, les Groupements de Défense Sanitaire ont souhaité proposer aux éleveurs un service de dépistage permettant de définir le statut sanitaire de leur troupeau. La mise en œuvre de ce service ne bénéficie pas d'aide de la Région.

Dans le même temps, il est apparu nécessaire d'expliquer aux éleveurs l'intérêt d'une telle démarche et de susciter leur demande vis-à-vis de ce service. C'est pourquoi une action de sensibilisation et d'information des éleveurs caprins sur les enjeux liés à la connaissance du statut sanitaire des troupeaux, sur les moyens de déterminer ce statut, et sur les conduites d'élevage à adopter, a été engagée dans le cadre du programme technique caprin régional 2014, avec un financement du CROF caprin pour le chef de projet.

Un groupe d'agents de Groupements de Défense Sanitaire a été constitué pour élaborer un ensemble d'outils de communication destinés d'une part aux intervenants en élevage et d'autre part aux éleveurs.

Ce groupe a produit les documents suivants :

- un diaporama de présentation de l'action
- un livret technique destiné aux intervenants en élevage, décrivant un protocole de dépistage des maladies majeures dans les élevages caprins et dans le cadre des mouvements d'animaux
- une fiche d'information générale
- un tract de sensibilisation
- 4 fiches techniques pour la maîtrise des maladies incluses dans le protocole
- 1 fiche technique de recommandation pour la gestion des achats d'animaux

En fin d'année 2014, l'ensemble de ces documents étaient prêts à être diffusés.

A cette même période, le service de dépistage permettant de définir le statut sanitaire des troupeaux caprins était proposé par quatre des huit GDS de Rhône-Alpes (Ardèche, Drôme, Loire, Rhône). L'objectif, à terme, est que ce service soit déployé sur l'ensemble des GDS de Rhône-Alpes.

■ **Résumé de l'action : plan de communication en vue du déploiement du service « statut sanitaire des troupeaux » en élevages caprins et ovins lait, suivi et évaluation du dispositif.**

■ **Objectifs :**

- Déployer le service « statut sanitaire du troupeau caprin » sur l'ensemble du territoire rhônalpin
- Etendre le dispositif aux élevages ovins lait
- Renforcer la sensibilisation et l'information des éleveurs
- Partager des expériences au niveau régional au travers d'un groupe d'experts composé d'agents des GDS de Rhône-Alpes.
- Etablir des références pour affiner le dispositif et les stratégies de conseil
- Faire évoluer le dispositif en fonction de la progression des connaissances

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action sera mise en œuvre par le groupe d'experts des GDS constitué en 2014, et par son chef de projet.

- **Extension du dispositif aux éleveurs ovin lait :** elle nécessite :
  - une adaptation des documents créés pour la filière caprine, auxquels on agrègera des éléments travaillés en filière ovin viande
  - une diffusion par les mêmes médias et réseaux de prescripteurs que pour les élevages caprins (auxquels on associera l'association BFRA)
- **Information des intervenants et conseillers au niveau des départements :** elle sera renforcée en s'appuyant sur le réseau des agents GDS :
  - **Organisation de réunions d'information**, entre autres, avec les vétérinaires sanitaires et les équipes de conseillers installation des chambres d'agriculture.
- **Information des éleveurs :** elle sera assurée par :
  - publication d'un article d'information dans la presse agricole régionale
  - organisation de réunions d'information
  - mise à disposition de tracts de sensibilisation dans les différents organismes (GDS, OCEL, points installation, syndicats, cliniques vétérinaires, laiteries,...).
- **Création et valorisation d'une base de données :** les résultats de statuts sanitaires des élevages de Rhône-Alpes seront centralisés dans une base de données permettant de préciser la fréquence et la répartition de la présence des maladies recherchées dans le cadre du dispositif.
- **Evaluation et adaptation du dispositif « statut sanitaire » :**
  - **Réunions du groupe des agents des GDS** pour évaluer l'efficacité du plan de communication, partager leurs expériences et faire évoluer le service au regard des résultats obtenus.  
Des évolutions seront également à envisager au regard des résultats de programmes actuellement en cours tels que le programme mycaptank, sur les mycoplasmes, conduit dans le cadre du PEP caprin.

On prend en compte le temps consacré par le chef de projet et le temps de réunion du groupe des agents des GDS.

- **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires :** structure employant le chef de projet, structures employant les agents participant aux réunions du groupe
- **Partenaires :** tous les prescripteurs : intervenants techniques en élevage caprin et ovin lait, vétérinaires sanitaires, conseillers installation des chambres d'agriculture, PEP caprin, Rhône-Alp'Elevage
- **Dépenses subventionnables :** coûts internes du chef de projet et des membres du groupe.  
Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires :** justificatifs de coûts internes, compte-rendu d'activité du chef de projet, feuilles d'émargement aux réunions du groupe.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion et support de communication.

- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Coûts internes Chef de projet	60%	1 350 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	10 800 €
Coûts internes réunions du groupe	40%	2 250 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	18 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>3 600 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>28 800 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>1 710 €</b>	<b>3 420 €</b>	<b>3 420 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 550 €</b>

Pour raisons budgétaires, on n'a pas programmé de financement sur cette action au-delà du 31 décembre 2017.

- **Co-financements** : autofinancement des structures bénéficiaires
- **Évaluation** :

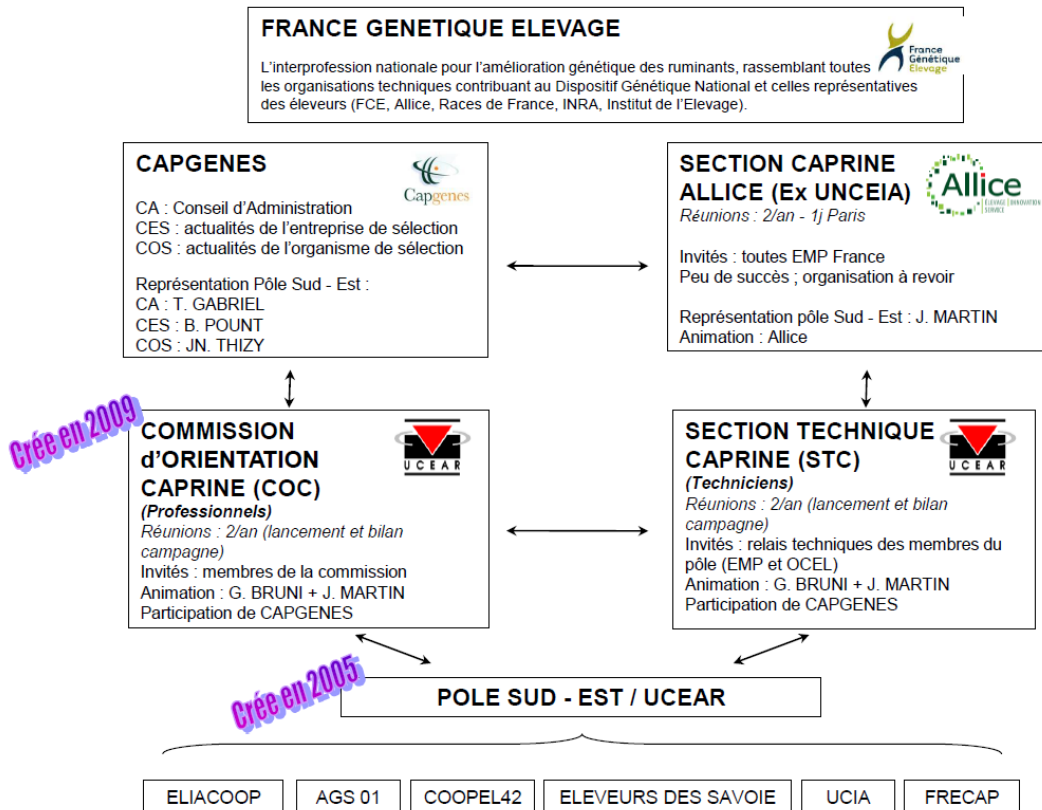
INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de communication, suivi et évaluation du dispositif</li> </ul>	Nombre de jours consacrés par le chef de projet Nombre de réunions du groupe d'agents GDS Nombre de réunions d'information éleveurs et techniciens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation de la base de données</li> </ul>	Nombre de synthèses réalisées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement du service « statut sanitaire »</li> </ul>	Nombre de départements proposant le service « statut sanitaire » Nombre d'élevages réalisant leur « statut sanitaire »

**B.4 Service Repro Pilote caprin**

**CAPRINS**

■ **Contexte :**

Les différentes instances nationales et régionales travaillant sur la reproduction et la génétique caprine sont organisées selon le schéma suivant :



Dans le cadre du CROF caprin 2010-2014, la Région a soutenu les actions de conseil menées sur la thématique « Maîtrise de la reproduction et saisonnalité de la production laitière ». Une évaluation de ces actions a été réalisée, il en ressort les constats suivants :

- de meilleurs résultats ont été obtenus dans les départements où existe un partenariat entre EMP et OCEL,
- les actions sont construites autour de l'insémination artificielle, la monte naturelle est peu prise en compte,
- il manque un outil informatique en appui au conseil.

Dès la fin de l'année 2013, les éleveurs de la zone Eliacoop ont demandé à la Commission d'Orientation Caprine de travailler sur un nouveau service de conseil sur la reproduction. Dans ce cadre, un premier outil a été créé sous Excel, par compilation d'outils existants, mais ce tableur n'étant pas connecté au logiciel du contrôle de performance caprin : SIECL, il offre des fonctionnalités très limitées.

Ce bilan et ces premiers travaux ont conduit à proposer une nouvelle approche de la problématique reproduction en élevage caprin, qui se traduit dans un service de conseil rénové intitulé « Service Repro Pilote caprin ».

Compte-tenu des partenariats déjà en place en région entre les OCEL et l'EMP Eliacoop, il était logique qu'une telle initiative émerge en premier lieu en Rhône-Alpes. Ainsi, la région valorise son savoir-faire et innove sur une problématique qui intéresse toutes les régions caprines.

■ **Résumé de l'action : mise en place d'un nouveau service de conseil visant la maîtrise de la reproduction : le Service Repro Pilote caprin**

■ **Objectifs :**

- Aider les éleveurs à maîtriser leur reproduction **conformément à leurs objectifs de conduite du troupeau** (périodes de mise bas, lactations longues, calendrier de production, temps de travail).
- Améliorer **l'efficacité technique et économique** de l'atelier caprin, optimiser la rentabilité pour une taille de troupeau donnée.
- Au travers de la gestion de la reproduction, permettre aux éleveurs aussi bien laitiers que fromagers, de **maîtriser la répartition de la production laitière sur l'année**.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

**Les points forts du nouveau Service Repro Pilote caprin :**

- *Il tient compte des objectifs et aspirations de l'éleveur* : participation active de l'éleveur dans la définition des objectifs de reproduction du troupeau.
- *Il s'intéresse à l'amont comme à l'aval de la reproduction, à l'IA comme à la monte naturelle* : une approche globale pour piloter la reproduction caprine.
- *Il répond à la demande des laiteries sur le calendrier de production* : en permettant aux éleveurs de mieux maîtriser les pratiques de désaisonnement.
- *Il est fondé sur un partenariat qui assure cohérence et efficacité du conseil* : le partenariat structuré entre EMP et OCEL permettra une harmonisation du conseil autour de la conduite de la reproduction.
- *Il s'appuie sur un outil informatique innovant*. La réalisation d'un outil informatique dédié à la gestion globale de la reproduction du troupeau caprin est le préambule indispensable pour la mise en place d'un service de conseil performant.

**Moyens à mettre en œuvre :**

- Le pilotage du Service Repro Pilote Caprin est confié à la Commission d'Orientation Caprine de l'UCEAR.
- La coordination du réseau technique autour de l'action est assurée par Guido Bruni, référent caprin à l'UCEAR.

**En 2015 :**

- Finalisation du cahier des charges du logiciel
- Développement informatique du logiciel (sous la forme d'un module de SIECL)
- Réalisation des tests de qualification du logiciel
- Réalisation des tests de validation du logiciel
- Réunion du groupe technique restreint pour la validation de l'outil informatique.

**De 2016 à 2019 :**

- Un groupe technique restreint chargé du suivi du Service : 1 réunion par an.
- Une formation initiale et continue des techniciens (financement hors CROF)
- Harmonisation entre départements des modalités de mise en place du service, et des conditions du partenariat entre OCEL et EMP
- Adhésion des éleveurs au Service Repro Pilote Caprin.
- Réalisation des suivis d'élevages, selon le schéma suivant :
  1. Visite commune (OCEL et EMP) pour réaliser un audit de la reproduction, définir les objectifs de l'élevage et mettre en place un plan d'actions.
  2. Suivi de l'application des plans d'actions (OCEL).
  3. Échographies avant et après la mise à la reproduction et actes spécifiques à la reproduction (protocole Traitement Hormonal) (EMP).



4. Visite commune (OCEL et EMP) de bilan des actions réalisées et d'évaluation des résultats obtenus.

Le temps total du suivi est évalué en moyenne à 1,5 jour par élevage, dont 0,75 jour par les OCEL et 0,75 jour par les EMP. Le plus généralement, ce suivi s'étalera sur 2 années civiles successives.

■ **Calendrier de l'action :** du 01/05/15 au 15/10/19

A titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière, afin d'engager les travaux de programmation du logiciel, et d'être en mesure de proposer le service aux éleveurs dès le début 2016.

■ **Bénéficiaires :**

Nature des coûts		Bénéficiaire
développement du logiciel	coûts externes	UCEAR
réalisation des tests du logiciel	coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	UCEAR et OCEL
coordination	coûts externes de mise à disposition	UCEAR
groupe technique restreint	coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	UCEAR, EMP et OCEL
visites en élevage	coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	OCEL et EMP

■ **Partenaires :** Rhône-Alp'Élevage, laiteries , ODG caprins.

■ **Dépenses subventionnables :** coûts internes et coûts externes.

Qu'ils soient justifiés par un calcul de coûts internes ou par une facture de mise à disposition, les coûts de journée ne sont pris en compte qu'à concurrence de 450 € par jour.

■ **Calcul du forfait d'aide :**

Le coût de mise en œuvre de la prestation de conseil « Service Repro Pilote caprin » est évalué en moyenne par éleveur sur toute la durée du suivi à : 300 € pour l'OCEL intervenant et 300 € pour l'EMP intervenant.

**Le forfait de subvention par éleveur suivi est fixé à 120 € pour l'OCEL intervenant et 120 € pour l'EMP intervenant**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires :** factures pour les coûts externes, justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, compte-rendu d'activité du coordinateur de l'action, feuilles d'émargement aux réunions du groupe technique restreint, listes des éleveurs engagés, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, comptes-rendus de synthèse des suivis réalisés.

En outre, afin d'assurer la publicité de l'aide régionale, on prévoira, dans la mesure du possible, lors de la conception de l'outil, l'insertion du logo de la Région sur les éditions destinées aux éleveurs.

■ **Cadre réglementaire :**

- aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/05/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Développement du logiciel	50%	36 530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 530 €
Tests de qualification et validation	50%	11 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 084 €
Temps de coordination	50%	1 251 €	4 170 €	4 170 €	4 170 €	2 919 €	16 680 €
Groupe technique restreint	50%	4 075 €	4 075 €	4 075 €	4 075 €	4 075 €	20 375 €
Suivi des élevages	forfait /élevage	0 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>52 940 €</b>	<b>26 245 €</b>	<b>26 245 €</b>	<b>26 245 €</b>	<b>24 994 €</b>	<b>156 669 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>26 470 €</b>	<b>11 323 €</b>	<b>11 323 €</b>	<b>11 323 €</b>	<b>0 €</b>	<b>60 438 €</b>

Pour raisons budgétaires, et dans la mesure où l'action a bénéficié d'une prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1<sup>er</sup> mai 2015, on n'a pas programmé de financement sur cette action au-delà du 31 décembre 2018.

■ **Co-financements :**

- Logiciel : France Génétique Elevage (FGE)
- Tests logiciel, coordination, groupe technique : autofinancement par les employeurs des agents
- Suivi des élevages : participation éleveurs

■ **Évaluation :**

INDICATEURS	
• Accompagnement technique	Nombre d'éleveurs engagés dans un suivi
• Visite d'évaluation	Accomplissement des objectifs de l'éleveur
• Efficacité de la reproduction	Taux de fertilité : = nombre mises bas / nombre chèvres mises à la repro

## B.5 Développer le conseil technico-économique

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Comme pour les autres filières de ruminants, l'Institut de l'Élevage a mis au point en 2011 un outil de diagnostic permettant d'évaluer d'une façon normée le niveau, exprimé en € par 1000 litres de lait, et la composition, du **coût de production de l'atelier caprin**.

Deux sessions de formation initiale à la méthode et à l'outil « coût de production de l'atelier caprin », animées par l'Institut de l'Élevage ont été organisées en région en 2011. Elles ont été suivies par une session d'approfondissement en 2013. Les techniciens recrutés postérieurement à ces sessions ont été formés individuellement par une conseillère expérimentée. Ainsi, en 2015, on compte en Rhône-Alpes 11 conseillers caprins formés et utilisateurs de la méthode et de l'outil. Ces techniciens ont été réunis à deux reprises en 2014 au sein d'un groupe de projet régional mis en place dans le cadre du CROF caprin.

L'outil COUPROD caprin se présente sous la forme d'un classeur Excel. Il a été amélioré au fil du temps par l'Institut de l'Élevage, et a été enrichi au niveau régional de deux onglets supplémentaires de saisie de données.

L'Institut de l'Élevage finalise actuellement une version évoluée et « multifilières » de l'outil, que les techniciens devront s'approprier au courant de l'année 2016.

Le COUPROD permet de réaliser le calcul aussi bien chez des livreurs que chez des producteurs fromagers fermiers, bien que l'approche soit plus complexe chez ces derniers car elle intègre les coûts de transformation et de commercialisation.

L'outil est alimenté annuellement par des références régionales issues du dispositif Réseaux d'Élevage. Les résultats de chaque exploitation peuvent ainsi être comparés entre eux et à ceux des cas types ou des fermes suivies en Réseaux d'Élevage, ce qui permet de pointer les postes, produits ou charges, sur lesquels il existe des marges de progrès.

Mais l'outil COUPROD permet également d'évaluer la rémunération du travail permise par l'atelier. C'est une donnée très attendue en filière caprine, une des priorités majeures étant d'améliorer le revenu des éleveurs.

L'analyse des coûts de production calculés sur la campagne 2013 montre que les niveaux de rémunération du travail dans les ateliers caprins en Rhône-Alpes sont particulièrement faibles, avec des moyennes de 0,4 SMIC par UMO pour les livreurs pâturant, de 0,8 SMIC pour les livreurs non pâturant, et de 0,7 SMIC pour les fromagers fermiers.

Les données des réseaux d'élevage confirment que les revenus des éleveurs caprins de Rhône-Alpes se situent tout au bas de l'échelle des revenus des exploitations caprines françaises. Il apparaît donc primordial de mener une action de conseil économique auprès de ces éleveurs.

21 diagnostics coût de production de l'atelier caprin ont été réalisés en Rhône-Alpes en 2012, 27 en 2013 et 53 en 2014. Il semble donc qu'une réelle dynamique a pu être lancée autour de l'outil « coût de production », qui a permis de rénover le conseil économique aux élevages caprins.

Cependant, cette dynamique juste amorcée est fragile et demande à être soutenue. En effet, le diagnostic coût de production est une démarche approfondie et donc coûteuse. Dans le même temps, il est très impliquant pour l'éleveur car il remet en question les choix qu'il fait dans la gestion de son exploitation. Cependant, on ne peut espérer d'amélioration tangible du revenu que sur le moyen terme. Ces différents facteurs font que malgré son intérêt, cette démarche de conseil sera très difficile à développer sans le soutien de financements publics.

- **Résumé de l'action : Réaliser des diagnostics coûts de production chez les éleveurs caprins et à terme chez les éleveurs ovins lait pour apporter un conseil technico-économique pertinent.**

- **Objectifs :**
  - Sensibiliser les éleveurs aux conséquences de leurs choix techniques et de gestion sur leurs résultats économiques
  - Déterminer les marges de progrès technico-économiques des éleveurs et les accompagner dans la définition de plans d'actions pertinents
  - Améliorer le revenu des éleveurs, et donc la pérennité des exploitations

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action proposée comporte les volets suivants :

**1 – Un groupe thématique permanent sur les « Coûts de production » :** pris en compte dans l'action B.2.

**2 – Des diagnostics « Coût de production »** en élevage caprin ou ovin lait, comprenant les phases suivantes : recueil des données, calcul du coût de production et de ses composantes, mise en évidence des marges de progrès et rendu à l'éleveur.

Ces diagnostics sont réalisés à l'aide de l'outil « coût de production de l'atelier caprin » de l'Institut de l'Élevage, puis, à partir du courant de l'année 2016 à l'aide de l'outil « coût de production multifilières ».

A compter de 2018, on prévoit la réalisation de diagnostics « coût de production » chez des éleveurs ovins lait.

La réalisation d'un diagnostic peut s'étaler sur plusieurs mois. Les diagnostics réalisés à partir des données de l'exercice comptable N seront réputés réalisés en année N+1, et affectés à cette même année de financement N+1.

Les diagnostics coûts de production financés dans le cadre du programme d'assistance technique de FranceAgriMer ne sont pas éligibles aux aides du CROF.

Les diagnostics coûts de production réalisés en première étape de l'accompagnement des projets de développement des livreurs de l'action A.2.5 seront retenus prioritairement.

D'autres règles d'éligibilité pourront être précisées par le Comité de Pilotage afin de cibler l'aide sur les publics prioritaires, en évitant les distorsions de financement.

Malgré l'intérêt de valoriser les résultats des diagnostics coût de production en groupes d'éleveurs, il n'est pas prévu de soutenir les actions de conseil collectif dans le cadre de cette action B.5, afin de ne pas créer de redondance avec d'autres dispositifs tels que le programme d'assistance technique de FranceAgriMer, ou encore VIVEA.

- **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires :** structures employant les techniciens formés à la méthode et à l'outil « coût de production » de l'Institut de l'Élevage et réalisant des diagnostics «coût de production » en élevage caprin ou ovin lait
- **Partenaires :** Institut de l'Élevage, Centres de gestion, Rhône-Alp'Élevage
- **Dépenses subventionnables :** coûts internes liés à la réalisation de diagnostics coûts de production en élevage caprin ou ovin lait

- Calcul du forfait d'aide** : le coût de mise en œuvre du diagnostic coût de production de l'atelier caprin ou ovin lait est évalué à 600 € en moyenne.  
Compte-tenu de la période d'éligibilité des dépenses très restreinte sur la première année du CROF, on ne finance pas les diagnostics coût de production réalisés en 2015.  
Le taux d'aide est de 50 % en 2016 et 2017, et de 40 % en 2018 et 2019.  
**Le forfait de subvention par diagnostic est fixé à 300 € pour les diagnostics réalisés en 2016 et 2017**, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen, et à **240 € en 2018**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.  
Le forfait est ajusté en 2019 pour tenir compte d'une période plus réduite d'éligibilité des dépenses. Ainsi, le forfait de subvention par diagnostic est ramené à **180 € en 2019**.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.
- Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : liste des éleveurs ayant bénéficié d'un diagnostic coût de production de l'atelier caprin précisant la campagne comptable sur laquelle a été réalisé le calcul, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, classeur Excel de calcul du coût de production pour chaque éleveur et équivalent pour l'outil « coût de production multifilières ».
- Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Diagnostocs coût de production de l'atelier caprin ou ovin lait	forfait / diag	0 €	24 000 €	48 000 €	38 400 €	30 600 €	141 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>38 400 €</b>	<b>30 600 €</b>	<b>141 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>15 360 €</b>	<b>12 240 €</b>	<b>63 600 €</b>

- Co-financements** : participation des éleveurs, auto-financement des structures bénéficiaires
- Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de diagnostics « coût de production »</li> </ul>	Nombre de diagnostics réalisés par type d'élevage : caprin ou ovin lait et livreur / mixte / fromager
<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats</li> </ul>	Coût de production moyen par type Rémunération moyenne du travail permise par l'atelier par type

**B.6 Maîtrise des coûts alimentaires****CAPRINS**■ **Contexte :**

En élevage bovin lait, les suivis « Maîtrise des coûts alimentaires », couramment appelés « constats d'alimentation » ont été soutenus par la Région dans le cadre du CROF lait de 2011 à 2013. Ils se sont fortement développés et constituent un service très apprécié des éleveurs.

Dans la filière caprine, les calculs de coût de production déployés depuis 2012 ont montré que l'alimentation représente 20 à 30 % des charges de l'atelier caprin, ce qui en fait un poste majeur. Les élevages caprins, dont beaucoup sont peu autonomes, sont également très sensibles aux variations des prix des aliments au cours de la campagne laitière. C'est pourquoi les éleveurs sont demandeurs d'un suivi plus régulier du coût de leur alimentation, leur permettant d'identifier les périodes charnières sur lesquelles des économies sont possibles.

Jusqu'à présent, il n'existait pas d'outil pour faire ces calculs en élevage caprin. Mais, Ain Conseil Elevage a développé en 2014 un tableur Excel qu'il partage depuis janvier 2015 avec les autres organismes de Conseil Elevage de la FIDOCL, et qui permet une première approche du « constat d'alimentation caprin ».

- **Résumé de l'action : Proposer un nouveau service aux éleveurs caprins, leur permettant de mieux maîtriser leurs charges alimentaires, par l'analyse régulière de différents ratios économiques.**

■ **Objectifs :**

- Améliorer la performance et la rentabilité des élevages caprins au travers d'une meilleure gestion de l'alimentation.
- Développer le pilotage économique de la ration à l'aide de ratios périodiques.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Eléments de cadrage :

- Le principe des « constats d'alimentation » est de calculer des coûts alimentaires rapportés aux 1000 litres de lait produit. Afin de prendre en compte la forte dimension fromagère fermière de la filière caprine régionale, les « constats d'alimentation caprins » devront permettre de calculer des ratios rapportés au kg de MSU.
- Il est également acté que le service « constats d'alimentation caprins », qui demande des passages réguliers en élevage, sera déployé par les Organismes de Conseil Elevage, mais qu'il devra être accessible y compris aux producteurs ne souhaitant pas adhérer au contrôle de performances.
- Les constats d'alimentation sont complémentaires des diagnostics coût de production. Pour certains éleveurs, le suivi « Maîtrise des coûts alimentaires » constituera une première étape de sensibilisation vers la réalisation d'un diagnostic complet du coût de production. Mais l'enchaînement pourra aussi être inverse : le diagnostic coût de production conduisant à s'interroger sur l'optimisation des coûts alimentaires et à approfondir particulièrement ce volet.
- On peut également mettre en évidence une complémentarité avec la démarche régionale « Autonomie alimentaire » : dans certains cas le suivi « Maîtrise des coûts alimentaires » pourra inciter l'éleveur à réaliser un Diagnostic Autonomie Alimentaire. Dans d'autres, les constats d'alimentation seront mis en place après un Diagnostic Autonomie Alimentaire en tant qu'outil de pilotage et de suivi de l'évolution du système alimentaire.

L'action comporte les volets suivants :

1. **Un groupe technique régional** dont le rôle sera d'améliorer l'outil informatique créé initialement par Ain Conseil Elevage, puis de suivre et d'évaluer le déploiement du service « constat d'alimentation caprin ». Il ne se réunira que sur les premières années du CROF.
2. **Des conseils individuels « constats d'alimentation caprins »**. Concrètement, ce nouveau service impliquera à échéances régulières en élevage, après chaque pesée du contrôle laitier ou chaque mois, de :
  - enregistrer les données des dernières factures d'achat d'aliments (concentrés et fourrages)
  - enregistrer les données de la dernière paye de lait pour les livreurs ou calculer la quantité de MSU produite dans le mois pour les fromagers
  - calculer les différents ratios : coût de chaque aliment et de chaque fourrage à la chèvre productive, au troupeau et au litre de lait produit
  - analyser ces ratios en regard du prix du lait pour en déduire une marge sur coût alimentaire.

Pour chaque éleveur engagé, le minimum fixé est de 6 « constats d'alimentation » par an, ce qui représente un temps consacré moyen d'une journée de conseiller par éleveur et par an.

Afin que les éleveurs puissent mesurer les bénéfices de ce suivi, et pour assurer un déploiement durable de ce service, les conseils individuels « constats d'alimentation caprins » seront aidés pour chaque éleveur pendant ses trois premières années d'adhésion au service.

3. **Une valorisation des résultats lors de séances de conseil collectif** : il s'agira de réunir les éleveurs ayant réalisé des constats d'alimentation pour présenter une synthèse et identifier des axes d'amélioration pour chaque éleveur.  
L'objectif étant d'être réactifs, il s'agira plutôt de séances de courte durée (une demi-journée), éventuellement répétées dans l'année. C'est pourquoi ces séances collectives ne pourront pas bénéficier de financement par VIVEA.

Comme pour les conseils individuels, l'animation de chacun des groupes d'éleveurs sera financée pendant trois ans à compter de sa création.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Organismes de Conseil Elevage déployant le service « constats d'alimentation caprins »
- **Partenaires** : FIDOCL, France Conseil Elevage, Institut de l'Elevage, Rhône-Alp'Elevage
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes  
Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.
- **Calcul du forfait d'aide** : le coût de mise en œuvre de la prestation de conseil « maîtrise des coûts alimentaires » est évalué à 400 € en moyenne par éleveur et par an.  
**Le forfait de subvention par éleveur suivi et par an est fixé à 160 €, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.**  
Le forfait est ajusté en 2019 pour tenir compte d'une période plus réduite d'éligibilité des dépenses. Ainsi, le forfait de subvention par éleveur suivi est ramené à **120 € en 2019**.  
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.  
Par ailleurs, pour chacune des séances collectives de valorisation des résultats, on prendra en compte un temps de préparation et d'animation équivalent à 1,5 jour.

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : feuilles d’émargement aux réunions du groupe et justificatifs de coûts internes, liste des éleveurs bénéficiant du service avec le nombre de passages réalisés dans l’année, attestations signées par les éleveurs certifiant qu’ils ont été informés de l’aide régionale sur la prestation de conseil, compte-rendu de synthèse comprenant le récapitulatif annuel de tous les constats d’alimentation par élevage (résultats anonymisés), justificatifs de coûts internes et de réalisation des séances de conseil collectif.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d’aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d’exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Groupe technique régional	60%	875 €	1 750 €	875 €	0 €	0 €	3 500 €
Constats d'alimentation individuels	forfait /éleveur	0 €	30 000 €	40 000 €	44 000 €	10 500 €	124 500 €
Valorisation en groupes	50%	0 €	5 250 €	7 350 €	7 350 €	1 050 €	21 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>875 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>48 225 €</b>	<b>51 350 €</b>	<b>11 550 €</b>	<b>149 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>525 €</b>	<b>15 675 €</b>	<b>20 200 €</b>	<b>21 275 €</b>	<b>4 725 €</b>	<b>62 400 €</b>

- **Co-financements** : participation des éleveurs
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Accompagnement technique	Nombre d'éleveurs bénéficiant du service Nombre de groupes d'éleveurs réunis pour la valorisation collective
• Résultats	Coût alimentaire moyen à la chèvre Coût alimentaire moyen aux 1000 litres (ou au kg de MSU) Marge alimentaire moyenne aux 1000 litres (ou au kg de MSU)



**B.7****Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins****CAPRINS**

- **Contexte :**

Les charges d'alimentation et de mécanisation pèsent lourdement dans le coût de production de l'atelier caprin. Il est donc important d'explorer toutes les pistes contribuant à améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations sans alourdir les charges de mécanisation. Dans ce contexte, l'herbe apparaît comme le fourrage le plus économique qui soit, surtout lorsqu'elle est pâturée.

Dans le même temps, les cahiers des charges des AOP imposent un certain niveau d'autonomie fourragère et incitent au pâturage. Les travaux de la Ferme du Pradel dans le cadre du PEP caprin ont montré qu'un troupeau caprin pâturant pouvait tout à fait atteindre les mêmes niveaux de performance qu'un troupeau alimenté en chèvrerie.

Cependant, les paramètres à prendre en compte sont multiples. De ce fait, une bonne gestion de l'herbe requiert une grande maîtrise technique : au niveau de la production végétale, animale et de la maîtrise sanitaire (parasitisme).

Malgré les nombreux travaux menés et la progression des connaissances dans ce domaine, l'appropriation dans la pratique quotidienne des éleveurs caprins n'est pas satisfaisante. Par crainte de ne pas correctement maîtriser leur système, beaucoup d'éleveurs renoncent à une pleine valorisation de leurs surfaces en prairie, et préfèrent se sécuriser par des achats de fourrages et d'aliments.

C'est pourquoi il est proposé d'aborder cette thématique d'une façon innovante, en s'appuyant sur un outil informatique à destination des conseillers, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources herbagères, et qui va sécuriser les éleveurs dans leurs prises de décision.

- **Résumé de l'action : Développement et déploiement d'une prestation de conseil sur la valorisation des ressources herbagères en élevage caprin, appuyée sur un outil informatique d'optimisation.**

- **Objectifs :**

- Améliorer l'autonomie alimentaire et la rentabilité des exploitations caprines par l'optimisation de l'utilisation de leurs surfaces herbagères
- Améliorer le pilotage technique des surfaces herbagères, et sécuriser les prises de décision des éleveurs, en s'appuyant sur l'outil informatique « Dialog » adapté aux caprins

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'outil « Dialog » est à la base un document d'enquête conçu dans le cadre du CASDAR ATOUS pour réaliser un diagnostic des pratiques fourragères dans les systèmes d'élevages bovins lait AOP du Massif Central. Les conseillers fourrages de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se sont approprié la logique de Dialog, ont décidé de l'informatiser et de l'adapter au massif alpin. Ce travail méthodologique sera valorisé dans le cadre de l'action A.2.1 du CROF bovin lait, qui propose de déployer des prestations de conseil s'appuyant sur cet outil.

L'intérêt de Dialog est de prendre en compte la diversité des prairies rencontrées sur une exploitation. Il est ainsi particulièrement pertinent sur des systèmes comportant des prairies naturelles, dont on évalue souvent mal le potentiel et le comportement.

Le principe est de vérifier la cohérence du système en tenant compte des objectifs de l'éleveur, des caractéristiques et du potentiel des différentes surfaces en herbe, de leur stade de développement apprécié en fonction des sommes de température au moment des différentes interventions (mise à l'herbe, fauche, etc...), et de la valorisation de la ration par les animaux. Il est ainsi possible de détecter les marges de progrès et de proposer des pistes pour mieux valoriser le potentiel herbager en ajustant les pratiques de pâturage, de fauche et de fertilisation.

L'optimisation du pâturage et de la valorisation de l'herbe participe à améliorer le niveau d'autonomie alimentaire des exploitations. En cela, la prestation de conseil qui sera développée à partir de l'outil Dialog s'inscrit en totale complémentarité avec la démarche régionale sur l'autonomie alimentaire. Le Diagnostic Autonomie Alimentaire permet d'avoir une approche globale du système alimentaire en lien avec l'assolement, tandis qu'avec Dialog, on aura un regard très pointu sur la gestion des prairies et leur valorisation par le pâturage des caprins.

L'action se déroulera selon les étapes suivantes :

### 1. 2015 à 2017 : adaptation de l'outil Dialog aux caprins :

L'adaptation de l'outil Dialog aux élevages caprins nécessitera de prendre en compte les caractéristiques spécifiques à l'espèce (valorisation de la ration de base, relation entre type de prairie et chargement au pâturage,...), mais aussi d'intégrer les références nécessaires sur les sommes de températures et sur la typologie des prairies par zone pédoclimatique. Pour cette partie, il est proposé de se concentrer dans un premier temps sur trois départements volontaires, dont au minimum les deux principaux départements caprins : Ardèche et Drôme.

Les travaux d'adaptation de Dialog mobiliseront :

- le groupe thématique permanent « alimentation-herbe-pâturage » piloté par Philippe Thorey du PEP Caprin (temps de réunion pris en compte dans l'action B.2)
  - Thomas Malvoisin (Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc) qui a travaillé sur l'outil Dialog en filière bovin lait
  - les conseillers fourrages et les techniciens caprins des départements concernés.
- **Références sur les sommes de températures** : il faudra compiler les références de sommes de températures des années antérieures en fonction des zones à caractériser et de l'altitude.
- **Typologie des prairies utilisées par les chèvres** : type (graminées / légumineuses), précocité, qualité, pousse, production en fonction des sommes de températures. Dans chaque département, il s'agira de réaliser des « tours de plaine » en confrontant les points de vue de différents conseillers pour aboutir à une caractérisation des types de prairies.
- **Références systèmes caprins** : grilles de cohérence sur la valorisation de la ration, croisant apports en fourrages, complémentation et niveau de production laitière. Ces références sont indispensables pour mettre en cohérence les données sur les productions végétales et les résultats de production animale et donc faire apparaître des marges de progrès. Ce référentiel sera discuté en groupe thématique permanent « alimentation-herbe-pâturage » à partir du guide « l'alimentation pratique des chèvres laitières » et des références des réseaux d'élevage.
- **Intégration d'un volet parasitisme** : en élevage caprin, il est essentiel d'adapter la pratique du pâturage pour maîtriser le risque de parasitisme. Or ce paramètre n'est pas pris en compte dans la version bovin lait de Dialog. Son intégration dans la version adaptée aux caprins sera travaillée par le groupe thématique permanent « alimentation-herbe-pâturage » sur la base des travaux de la ferme expérimentale du Pradel.

### 2. Hiver 2017-2018 : test de l'outil sur deux élevages par département

Cette phase permettra de valider l'outil, de vérifier qu'il n'y a pas de bugs et de procéder à des ajustements le cas échéant.

**3. Année 2018 : formation des techniciens caprins à l'outil.**

Une fois l'outil opérationnel, les techniciens seront formés à son utilisation. Une seule session régionale devrait être suffisante, dans la mesure où les techniciens ayant travaillé à l'adaptation de l'outil se le seront déjà approprié. La session pourrait être animée par deux intervenants (Thomas Malvoisin et un des techniciens ayant testé l'outil).

**4. A partir de 2018 :** déploiement des conseils individuels dans les élevages intéressés. Pour chaque éleveur suivi, le temps nécessaire pour dérouler l'ensemble de la prestation : recueil des données, saisie et calculs sur Dialog, remise des résultats à l'éleveur, est évalué à 1 jour.

- **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires :** structures employant les conseillers impliqués dans l'adaptation de Dialog, structures employant les techniciens intervenant en conseil individuel auprès des éleveurs
- **Partenaires :** PEP caprin et ferme expérimentale du Pradel, Institut de l'Elevage
- **Dépenses subventionnables :** coûts internes, et le cas échéant coûts externes  
Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.
- **Calcul du forfait d'aide au conseil :** le coût de la prestation de conseil individuel est évalué à 400 € en moyenne.  
**Le forfait de subvention par éleveur suivi est fixé à 200 €,** correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen.  
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires :** justificatifs des coûts internes engagés, compte-rendu des travaux mis en œuvre pour l'adaptation de Dialog, factures pour les coûts externes, liste des éleveurs bénéficiant de la prestation de conseil, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, compte-rendu de synthèse des suivis réalisés.  
  
En outre, afin d'assurer la publicité de l'aide régionale, on prévoira, dans la mesure du possible, lors de la conception de l'outil, l'insertion du logo de la Région sur les éditions destinées aux éleveurs.
- **Cadre réglementaire :** aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Adaptation de l'outil Dialog	<b>60%</b>	0 €	11 661 €	6 285 €	1 235 €	0 €	19 182 €
Prestation de conseil individuel	<b>forfait</b>	0 €	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>11 661 €</b>	<b>6 285 €</b>	<b>9 235 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>35 182 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>6 997 €</b>	<b>3 771 €</b>	<b>4 741 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>19 509 €</b>

■ **Co-financements :** auto-financement des structures bénéficiaires, participation des éleveurs

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation de Dialog</li> </ul>	Nombre total de journées de techniciens consacrées à l'adaptation de l'outil Dialog Nombre de départements pour lesquels Dialog a pu être paramétré
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation de conseil</li> </ul>	Nombre d'éleveurs suivis par département

**B.8 Des indicateurs pour piloter sa ration****CAPRINS**

- **Contexte :**

En 2014, la FIDOCL (Fédération Interdépartementale des Entreprises de Conseil Elevage du sud-est) a engagé, dans le cadre du programme PEP caprin, une action expérimentale sur les taux d'urée dans le lait de tank dans 18 exploitations caprines rhônalpines.

Les résultats de cette action, attendus courant 2016, viendront enrichir les connaissances sur les indicateurs de pilotage des rations en élevage caprin. En effet, le taux d'urée dans le lait est un indicateur qui permet de déceler les gaspillages d'azote d'une ration, ce qui a un intérêt à la fois économique et environnemental.

Une fois les résultats de cette expérimentation validés et analysés, ils pourront être valorisés dans le cadre d'une nouvelle prestation de conseil proposée aux éleveurs, s'appuyant sur différents indicateurs de pilotage de la ration (Note d'Etat Corporel, évaluation des refus,...), qui seront complétés par le taux d'urée.

- **Résumé de l'action : Proposer une nouvelle prestation de conseil aux éleveurs caprins, leur permettant de mieux piloter l'alimentation de leur troupeau, au moyen d'indicateurs d'efficacité de la ration.**

- **Objectifs :**

- Améliorer la performance et la rentabilité des élevages caprins au travers d'une meilleure gestion de l'alimentation
- Développer le pilotage de la ration à l'aide des résultats urée sur les analyses de lait

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action consiste à proposer des **prestations de conseils individuels « Des indicateurs pour piloter ma ration »**.

Concrètement, ce nouveau service impliquera à échéances régulières en élevage :

- de déterminer les notes d'état corporel sur un échantillon de 10 à 25 chèvres au même stade de lactation (primipares et multipares, faibles et fortes productrices)
- d'enregistrer la ration distribuée d'une part et ingérée d'autre part, en prenant en compte les refus des animaux
- de valoriser les résultats urée des analyses de lait (tank et/ou individuel)

Pour chaque éleveur engagé, le minimum fixé est de 3 passages par lactation, ce qui représente en moyenne une journée de conseiller par éleveur et par an.

Il est acté que la prestation de conseil « des indicateurs pour piloter ma ration », qui demande des passages réguliers en élevage, sera déployée par les Organismes de Conseil Elevage, mais cette prestation devra être accessible y compris aux producteurs ne souhaitant pas adhérer au contrôle de performances officiel.

Cependant, pour bénéficier de ce service, le producteur devra disposer d'analyses régulières sur lait de tank et d'analyses individuelles sur les chèvres.

- **Calendrier de l'action : du 01/09/16 au 15/10/19**

- **Bénéficiaires : Organismes de Conseil Elevage déployant le service de conseil « Des indicateurs pour piloter ma ration »**

- **Partenaires** : PEP caprin et Ferme expérimentale du Pradel, Institut de l'Élevage, FIDOCL
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes
- **Calcul du forfait d'aide** : le coût de mise en œuvre de la prestation de conseil « des indicateurs pour piloter ma ration » est évalué à 400 € en moyenne par éleveur et par an.

**Le forfait de subvention par éleveur suivi et par an est fixé à 160 €**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.

Le forfait est ajusté en 2019 pour tenir compte d'une période plus réduite d'éligibilité des dépenses. Ainsi, le forfait de subvention par éleveur suivi est ramené à **120 € en 2019**.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

Le suivi des éleveurs en système saisonné démarrera dès le début de l'année, alors que pour les éleveurs désaisonnés, les suivis commenceront à l'automne, et se poursuivront tout au long de la lactation jusqu'à l'été de l'année suivante. Dans tous les cas, on affectera le forfait d'aide annuel à l'année de démarrage du suivi.

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : liste des éleveurs bénéficiant du service avec le nombre de passages réalisés dans l'année, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, compte-rendu de synthèse comprenant le récapitulatif annuel des indicateurs de rationnement (résultats anonymisés).
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Suivis individuels "Des indicateurs pour piloter ma ration"	<b>forfait /éleveur</b>	0 €	6 000 €	16 000 €	20 000 €	12 000 €	54 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>54 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>2 400 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>4 800 €</b>	<b>21 600 €</b>

- **Co-financements** : participation des éleveurs

- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Accompagnement technique	Nombre d'éleveurs bénéficiant du service
• Résultats	Ecart NEC réalisé / objectif MS ingérée / MS distribuée Taux d'urée moyen

## B.9 Diffusion des pratiques alternatives et bio

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Les éleveurs caprins et ovins lait en agriculture biologique ont développé au fil des ans des pratiques et des techniques spécifiques pour s'adapter au cahier des charges de l'agriculture biologique. Ils ont besoin d'échanger sur leurs pratiques d'élevage et de commercialisation afin d'avancer collectivement au sein de groupes d'échanges bio.

Les groupes d'échanges mixtes permettent de diffuser ces pratiques à des éleveurs conventionnels et d'enrichir les compétences de chacun dans son métier et de progresser vers un mode de production respectueux de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal. Les retours d'expérience et l'appui d'un réseau professionnel sont des éléments décisifs dans le déclenchement d'une conversion à l'agriculture biologique. Ce processus s'inscrit obligatoirement dans la durée, chacun ayant besoin de pouvoir progresser à son rythme, dans un environnement rassurant.

- Résumé de l'action : **Animation de groupes d'échanges entre éleveurs bio et non bio, ou entre éleveurs expérimentés et éleveurs en conversion, réunis autour de thèmes techniques, afin de répertorier et comparer leurs pratiques.**

### ■ Objectifs :

- Diffuser les pratiques bio et alternatives au-delà de la sphère AB afin de faciliter les changements de pratiques et d'inciter à la conversion
- Favoriser les échanges de connaissances, de savoir-faire et d'expériences entre éleveurs de petits ruminants laitiers
- Tisser des liens entre éleveurs dans la durée sur un même territoire ou sur des systèmes économiques similaires

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Organisation de rencontres s'adressant :

- soit à un public mixte d'éleveurs de petits ruminants laitiers bio / non bio (cf. action 116 du plan régional AB « favoriser la coopération entre agriculteurs au travers de groupes d'échanges de pratiques »)
- soit à un public bio expérimentés / en conversion (cf. action 132 du plan régional AB, volet « échanges de pratiques entre agriculteurs bio et en conversion »)

Thématiques :

- gestion du parasitisme chez l'agneau
- reproduction, races adaptées à la bio
- mono-traite ou bi-traite
- élevage des chevreaux sous la mère ou au sein d'élevages de vaches laitières biologiques
- élevage de chevrettes avec le lait des mères : hors du troupeau ou sous la mère, sevrage
- alimentation
- adaptation des bâtiments d'élevage pour respecter le cahier des charges de l'AB
- transformation
- circuits de commercialisation

La référence et le lien à des travaux scientifiques seront recherchés par les intervenants.

### 1. Groupes mixtes bio/non-bio

Création de groupes d'échanges mixtes (5 à 15 producteurs) : tours de bergeries et de chèvreries, échanges de pratiques et de techniques, discussions sur les résultats obtenus... Une première demi-journée animée par un binôme Chambre d'agriculture/GAB permet de définir les besoins et de choisir les structures d'accompagnement. Chaque réseau peut créer et animer un groupe indépendamment, mais les autres réseaux doivent être associés à la construction.

### 2. Groupes bio expérimentés/en conversion

Organisation de réunions territoriales d'éleveurs bio expérimentés et en conversion type tours de bergeries et de chèvreries, journées de démonstration... La majorité des rencontres se déroule dans les fermes des participants, sur une demi-journée ou une journée. Le contenu technique à l'oral et sous forme de démonstration est plus approfondi et peut être complété par des éléments écrits (fiches techniques). Un suivi d'information est réalisé après les rencontres.

Pour raisons budgétaires, l'enveloppe de financement affectée à cette action a été fortement réduite par rapport aux demandes initiales.

Pour 2015, considérant que les éleveurs ovins lait souffrent d'un déficit d'accompagnement technique, il a été décidé que seuls seraient pris en compte les groupes d'éleveurs ovins lait, ou le cas échéant, les groupes mixtes caprins / ovins lait dont plus de la moitié des participants sont des éleveurs ovins lait.

Cependant, dans le cas où l'on constaterait que cette règle porte atteinte à la faisabilité de l'action (notamment parce que les éleveurs ovins lait sont très dispersés sur le territoire), il conviendra, pour les années suivantes, de réajuster cette règle d'éligibilité des groupes ou d'en proposer une nouvelle plus pertinente, dans le respect de l'enveloppe de subvention allouée.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Groupements d'Agriculture Biologique, Chambres Départementales d'Agriculture
- **Partenaires** : CORABIO, AppuiBio, Chambre Régionale d'Agriculture, Institut de l'Elevage, PEP caprin, Rhône-Alp'Elevage
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes (préparation, animation et suivi des groupes)  
Pour chacune des réunions organisées, on prendra en compte un temps de travail équivalent à 2,5 jours.  
Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes, dates, lieux, feuille d'émargement et compte-rendu des réunions des groupes, copie des documents diffusés le cas échéant  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.



■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation des groupes d'échanges	<b>50%</b>	2 250 €	11 250 €	10 125 €	10 125 €	9 000 €	42 750 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>2 250 €</b>	<b>11 250 €</b>	<b>10 125 €</b>	<b>10 125 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>42 750 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>1 125 €</b>	<b>5 625 €</b>	<b>5 063 €</b>	<b>5 063 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>21 375 €</b>

- **Co-financements :** FEADER - Mesure 1.2, Conseils Départementaux, et le cas échéant, auto-financement des structures bénéficiaires

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animation	Nombre de jours d'animation consacrés à l'action
• Groupes d'échanges	Nombre de groupes et composition Nombre de participants aux groupes Nombre de réunions



**AXE STRATEGIQUE C -  
AMELIORER LA VALORISATION  
PAR LA QUALITE, L'INNOVATION  
ET LA PROMOTION**



**VOLET C.1 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT  
DES AOP LAIT DE CHEVRE  
EN RHÔNE-ALPES**

Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l’innovation et la promotion  
Volet C.1 – Soutenir le développement des AOP lait de chèvre en Rhône-Alpes

## C.1.1 Inciter et aider les opérateurs à produire en AOP

## CAPRINS

### ■ Contexte :

Les AOP caprines bénéficient de perspectives de marché intéressantes. Mais en amont, le frein principal à leur développement est la difficulté à renouveler les opérateurs et à susciter les adhésions, que ce soit en filières fermière et affineurs ou en filière livraison. Pour convaincre de nouveaux opérateurs d'adhérer à l'AOP, il faut apporter des éléments d'argumentation précis sur l'équilibre entre les contraintes et surcoûts liés au respect du cahier des charges d'une part, et la valorisation attendue d'autre part.

Dans le même temps, pour conserver et fidéliser leurs adhérents actuels, les ODG doivent faire en sorte qu'ils soient en phase avec le cahier des charges de l'AOP. Cela peut passer par un accompagnement pour les aider à s'adapter à certaines spécifications. Mais l'ODG peut également être amené à faire évoluer son cahier des charges pour qu'il corresponde mieux aux pratiques actuelles.

- Résumé de l'action : **Construire et diffuser des argumentaires permettant de conforter les opérateurs en place et d'inciter de nouveaux opérateurs à adhérer, faire évoluer les cahiers des charges des AOP, apporter un appui aux opérateurs pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles spécifications des cahiers des charges.**

### ■ Objectifs :

- Fidélisation des opérateurs actuels
- Mobilisation de nouveaux opérateurs, développement des installations

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Les actions ciblées à mettre en œuvre seront précisées chaque année à l'intérieur du cadre ci-dessous, et soumises à l'avis du Comité de Pilotage.

#### - Etudes – définition de points de repère technico-économiques :

- recherches bibliographiques, synthèse d'informations sur la production en AOP
- incidence du passage de la production conventionnelle à la production en AOP
- évaluation des surcoûts en production AOP, permettant de reconstituer la juste valeur du produit fini
- incidence de la révision des cahiers des charges

Ces travaux impliquent une concertation entre les trois ODG et mobiliseront des partenaires spécialisés dans le conseil en élevage et la maîtrise technico-économique. Les méthodes déployées dans le cadre des actions de conseil du CROF pourront être mises à profit : étude de scénarios de l'action A.2.5, calcul du coût de production de l'action B.5, et éventuellement : calcul des coûts alimentaires de l'action B.6.

#### - Communication professionnelle - diffusion des éléments d'argumentaires :

- auprès de différentes cibles :
  - les opérateurs en place : rappeler les changements, réaffirmer l'intérêt de l'AOP, préciser les surcoûts
  - les adhérents potentiels : montrer l'intérêt de l'AOP, lever les a priori (réalité du cahier des charges),
  - les prescripteurs : les techniciens, les points accueil installation, les écoles d'agriculture

- par différents moyens :
  - par la diffusion d'argumentaires, de fiches techniques,...
  - par la mobilisation de relais : techniciens, écoles,...
  - par des journées d'échanges collectives ou individuelles.
- **Fidélisation des opérateurs actuels** : organisation de visites et rencontres des adhérents, diffusion d'argumentaires sur l'intérêt et la rentabilité des systèmes en AOP, sur les outils de promotion proposés par l'ODG,...
- **Stratégie de prospection pour recruter de nouveaux adhérents** : repérage et visite des candidats potentiels, diffusion d'un bulletin d'information sur toute la zone et diffusion d'informations via des réseaux partenaires, interventions dans les établissements de formation, relations avec les points accueil installation,...
- **Révision des cahiers des charges** : pour l'ODG, une révision de son cahier des charges implique un temps d'animation important, et notamment de nombreux échanges avec les opérateurs et avec les instances nationales : INAO, FNAOP, CNAOL, mais aussi des échanges de questions / réponses avec la Commission Européenne qui gère les Appellations d'Origine Protégées.
- **Appui aux opérateurs pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles spécifications des cahiers des charges** : au niveau de l'ODG, cela passe par des actions de sensibilisation et d'information des opérateurs. S'il s'avère qu'un accompagnement technique est nécessaire, le relais sera pris par les structures partenaires.

■ **Calendrier de l'action** : du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

**Bénéficiaires** : Syndicat du Picodon, Syndicat de Défense de la Rigotte de Condrieu, Chambre d'Agriculture du Rhône, Association des Producteurs Fermiers du Chevrotin (A.P.F.C) qui gère par délégation le budget du Syndicat Interprofessionnel du Chevrotin.

■ **Partenaires** : opérateurs des ODG, éleveurs caprins, Syndicats caprins, Chambres d'Agriculture, Organismes de Conseil Elevage, agence BIO, presse territoriale, ADEM

■ **Dépenses subventionnables** :

- coût internes et coûts externes de mise à disposition : temps des animateurs des ODG
- coûts externes : prestations rédactionnelles, travaux d'impression, ...

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, factures pour les coûts externes, un exemplaire des documents réalisés (études, argumentaires, fiches techniques,...).

Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion et support de communication.

■ **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.



■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/06/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	40%	25 527 €	28 655 €	26 350 €	23 731 €	11 866 €	116 129 €
Coûts externes	40%	0 €	9 500 €	5 000 €	5 000 €	1 250 €	20 750 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>25 527 €</b>	<b>38 155 €</b>	<b>31 350 €</b>	<b>28 731 €</b>	<b>13 116 €</b>	<b>136 879 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>10 211 €</b>	<b>15 262 €</b>	<b>12 540 €</b>	<b>11 492 €</b>	<b>5 246 €</b>	<b>54 751 €</b>

En compensation de la prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1er juin 2015, le budget de 2019, dernière année du CROF est réduit à la moitié du budget de 2018 (sauf coûts externes de l'APFC qui étaient initialement prévus à 0 € en 2019).

- **Co-financements** : autofinancement des ODG, Conseil Départemental de l'Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de la Loire, Assemblée des Pays de Savoie, Crédit Agricole des Savoie

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisations</li> </ul>	Nombre de jours d'animation consacrés à l'action Nombre de producteurs rencontrés Diffusion des points de repère technico-économiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats obtenus</li> </ul>	Nombre d'adhésions en AOP Evolution du tonnage en AOP

## C.1.2 Optimiser la qualité des fromages en AOP

CAPRINS

### ■ Contexte :

La valorisation des fromages AOP passe par une recherche d'optimisation de la qualité au sens large du produit. Pour un consommateur, la qualité d'un fromage AOP peut en effet prendre plusieurs facettes : le respect du lien au terroir, la sécurité sanitaire, la qualité organoleptique, le conditionnement et la présentation du produit...

Les filières AOP sont également soumises à une évolution constante des attentes de leur environnement, avec des exigences de la distribution toujours plus fortes, ainsi que des évolutions réglementaires.

C'est pourquoi, la qualité reste un enjeu majeur qui nécessite un accompagnement important et récurrent. Pour les ODG, il s'agit d'une préoccupation constante. Pour optimiser la qualité de leur fromage AOP, ils peuvent s'appuyer sur leurs commissions organoleptiques. Celles-ci sont les garantes d'un produit AOP en adéquation avec les conditions de production et de transformation, d'emballage et d'étiquetage inscrites dans les cahiers des charges.

### ■ Résumé de l'action : **Conduite d'études, de tests et d'actions en appui aux opérateurs pour leur permettre d'optimiser la qualité de leurs produits AOP de la fabrication à la vente.**

**Objectifs :** optimiser la qualité des fromages en AOP, dans toutes ses dimensions : respect du lien au terroir, sécurité sanitaire, qualité organoleptique, conditionnement et présentation du produit...

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

#### - Etudes, tests et innovation :

- Renforcement du lien au terroir : réflexion autour de la mise en place d'une «souchothèque» en Picodon : identification, conservation et distribution de ferments typiques de l'AOP afin de lier encore plus le produit à son terroir. Valorisation possible de souches spécifiques en Chevrotin et Rigotte.

**Le descriptif du projet de souchothèque du Picodon figure en annexe à cette fiche action.**

- Amélioration des emballages : actions complémentaires aux essais menés dans le cadre du PEP caprin sur des emballages adaptés pour favoriser une bonne évolution organoleptique du fromage.
- Participation à l'action proposée par le CNAOL pour améliorer les connaissances sur la valeur nutritionnelle des fromages AOP, en vue de la mise en place de l'étiquetage nutritionnel.
- En s'appuyant sur le groupe de veille mis en place dans le cadre de l'action A.3.1., actualisation des connaissances sur les risques sanitaires et les moyens de les maîtriser dans le cadre des fabrications au lait cru.

#### - Accompagnement – transfert des connaissances :

- Valorisation de l'expertise des Commissions d'Examen Organoleptique pour l'amélioration de la qualité et le suivi des essais, adaptation des grilles de dégustation suivant l'évolution des cahiers des charges
- Diffusion des travaux conduits ci-dessus (emballage, sanitaire, ensemencement),

Ces travaux impliquent un partage d'informations et de méthodes entre les trois ODG.

■ **Calendrier de l'action** : du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

**Bénéficiaires** : Syndicat du Picodon, Syndicat de Défense de la Rigotte de Condrieu, Chambre d'Agriculture du Rhône, Association des Producteurs Fermiers du Chevrotin (A.P.F.C) qui gère par délégation le budget du Syndicat Interprofessionnel du Chevrotin.

■ **Partenaires** : opérateurs des ODG, PEP caprin, membres des Commissions organoleptiques des AOP

■ **Dépenses subventionnables** :

- coût internes et coûts externes de mise à disposition : temps des animateurs des ODG
- coûts externes : analyses, études, organisation et tenue des commissions organoleptiques,...

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, factures pour les coûts externes, un exemplaire des documents réalisés (études, documents de diffusion,...). Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.

■ **Cadre réglementaire** :

- aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 .

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/06/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	40%	6 153 €	16 148 €	14 588 €	13 928 €	6 042 €	56 859 €
Coûts externes	40%	4 100 €	8 250 €	48 300 €	19 800 €	1 350 €	81 800 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>10 253 €</b>	<b>24 398 €</b>	<b>62 888 €</b>	<b>33 728 €</b>	<b>7 392 €</b>	<b>138 659 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>4 101 €</b>	<b>9 759 €</b>	<b>25 155 €</b>	<b>13 491 €</b>	<b>2 957 €</b>	<b>55 464 €</b>

En compensation de la prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1er juin 2015, le budget de 2019, dernière année du CROF est réduit à la moitié du budget de 2018 (hors projet souchothèque).

- **Co-financements** : autofinancement des ODG, Conseil Départemental de l'Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de la Loire, Assemblée des Pays de Savoie, et le cas échéant FEADER (mesures 16.10 ou 16.20) sur le projet de souchothèque du Picodon.
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
● Réalisations	Nombre de jours d'animation consacrés à l'action Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées à la demande des Commissions d'Examen Organoleptique Nombre de Commissions organoleptiques réunies Nombre d'analyses de valeur nutritionnelle réalisées
● Résultats obtenus	Résultats d'étude Nombre d'avertissements suivis par un technicien fromager

<b>C.1.2</b> <i>Annexe</i>	<b>Descriptif du projet de « souchothèque » du Picodon</b>	<b>CAPRINS</b>
-------------------------------	--	----------------

■ **Contexte :**

Sur les quelques 80 producteurs fermiers produisant du Picodon AOP, la plupart, disposant d'un écosystème microbien suffisamment riche sur leur exploitation, fabriquent leur Picodon en ensemençant le lait avec le lactosérum issu des fabrications précédentes. Quelques producteurs cependant, utilisent quotidiennement des ferments commerciaux, ou s'y voient contraints du fait de problèmes d'acidification, de manque de rendement, de défauts de caillage ou de flore de surface.

Depuis quelques années, le choix en ferments commerciaux s'amenuise : le nombre de fournisseurs diminue et les mélanges proposés sont moins riches en diversité. Par ailleurs, les bactéries commerciales sont fragiles et elles sont attaquées par des bactériophages.

Il est donc apparu important pour la filière Picodon d'identifier les caractéristiques de sa flore indigène, liée à son terroir, et de conserver les différentes souches spécifiques de micro-organismes dans une « souchothèque ».

- **Résumé de l'action : Identification, isolement, conservation et mise à disposition auprès des opérateurs de l'AOP, des souches de micro-organismes indigènes, spécifiques et typiques du Picodon AOP.**

- **Objectifs :** préserver le lien au terroir du Picodon AOP en mettant à disposition des opérateurs pour leurs fabrications des souches de micro-organismes autochtones typiques du Picodon.

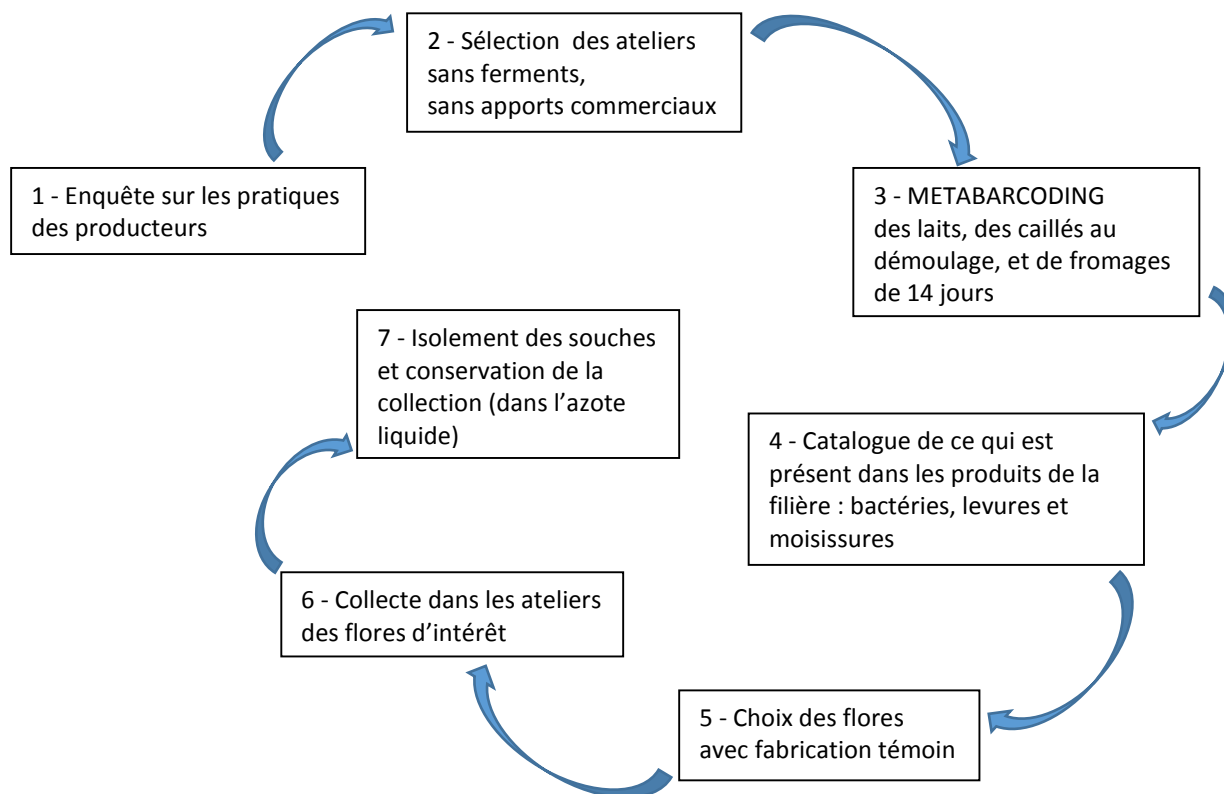
- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Le Syndicat du Picodon s'est rapproché du Syndicat du Reblochon qui travaille depuis 30 ans sur cette même problématique de préservation des flores indigènes.

Le Syndicat du Reblochon propose aujourd'hui à ses adhérents des souches de bactéries lactiques cultivées, prêtes à l'emploi en cuve de fabrication, avec des concentrations en bactéries variables de  $10^{10}$  ou  $10^6$  suivant la demande.

Grâce aux nouvelles techniques de recherche et aux nouvelles méthodes de laboratoire, les souches sont plus facilement identifiables, et toutes les souches, même les moins représentées dans les produits (lait, fromages), peuvent être détectées et étudiées.

Pour mettre en place sa souchothèque, le Syndicat du Picodon se propose de dérouler la démarche suivante :



Etape	Calendrier	
0	2015	Réflexion autour de la mise en place de la « souchothèque ».
1	Automne 2016	Enquête préalable auprès de tous les opérateurs, pour connaître leurs pratiques vis-à-vis de l’ensemencement en bactéries lactiques et de surface : au quotidien, en début de campagne fromagère, en cas d’accident technologique ou sanitaire
2	Nov-Décembre 2016	Pour choisir les exploitations à prélever, il est impératif que les produits étudiés n’aient pas été en contact avec des flores exogènes et que ce soient des souches indigènes qu’on isole dans l’étude. Il faut avoir un consensus sur les critères organoleptiques recherchés dans le Picodon AOP (commission de contrôle de l’ODG). L’échantillonnage se fera sur au moins 5 ateliers qui représentent une belle diversité de Picodons.

3	2017	<p>Le Métabarcoding utilise la technique récente du « code-barres génétique » qui permet de caractériser un individu à partir d'un gène du génome mitochondrial. La spécificité du Métabarcoding est de s’intéresser aux assemblages de populations en identifiant les différentes espèces et souches génétiques présentes dans un échantillon.</p> <p>Pour réaliser les analyses de métabarcoding, il faudra effectuer des prélèvements sur le lait de fin traite, sur le caillé au démoulage et sur les fromages à l’affinage, à différentes périodes de la campagne laitière et à des étapes clés de l’alimentation (période sèche et alimentation au pâturage).</p> <p>A raison de 5 ateliers, 3 produits étudiés et 2 saisons, ce sont au minimum 30 échantillons qui devront être collectés. Le coût de cette étape de collecte est estimé à 250 euros par échantillon.</p>
4	2017	<p>De ces prélèvements, sortira un « catalogue » des germes présents dans les Picodons avec les caractéristiques de chaque espèce retrouvée.</p> <p>Cette phase durera 2 X 2 mois à partir de la réception des échantillons de produits.</p>
5	2017	<p>Des flores spécifiques caractéristiques du Picodon seront testées sur fabrication témoin pour bien déterminer si l’objectif est atteint.</p> <p>La filière devra alors se prononcer clairement par un cahier des charges, sur les critères à rechercher, sur la méthodologie à appliquer, etc...</p> <p>Toutes ces souches seront soumises au test de criblage des phages. Les souches trop sensibles ne seront pas retenues dans la future souchothèque.</p>
6	2017	<p>Collecte dans les ateliers des flores intéressantes répondant au cahier des charges</p>
7	2017-2018	<p>Isolement et mise en conservation (à -176°C, dans l’azote liquide, cryprotégé avec lait glycérolé ).</p> <p>Les souches seront caractérisées par leur profil fermentaire, profil acidifiant.... Cette phase pourra durer 1 an à 1 an et demi suivant le nombre de souches retenues.</p> <p>Le coût de cette caractérisation et mise en conservation est estimé à 20 -30 000 euros suivant le nombre de souches retenues.</p> <p>La sélection des souches sera pratiquée par Actalia, avec les caractéristiques et propriétés (acidifiantes) de chaque espèce et la reproduction à grande échelle sera pratiquée par l’ENILV (sur milieu sélectif et approprié à chaque bactérie).</p>
8	2018 et après	<p>Quand ces phases techniques seront terminées, le Syndicat du Picodon, avec le laboratoire de préparation des ferments de l’ENILV, pourra proposer une commercialisation de souches sauvages, pures ou en cocktail, à préparer ou à utiliser en direct par ses opérateurs. Ces souches sélectionnées seront propriété du Syndicat du Picodon AOP, et seront conservées par Actalia à La Roche sur Foron.</p>

■ **Calendrier de l'action** : du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : cette action bénéficie de la même antériorité de prise en compte des dépenses que l'action C.1.2 dans sa globalité, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

■ **Bénéficiaires** : Syndicat du Picodon

■ **Partenaires** : Syndicat Interprofessionnel du Reblochon, PEP caprin, ACTALIA, ENILV de la Roche sur Foron, laboratoires de microbiologie

■ **Dépenses subventionnables** :

- coût internes : animatrice du Syndicat et embauche d'un apprenti
- prestations et coûts externes : prestation du PEP caprin, prestations de l'ENILV et d'ACTALIA, coûts d'analyses, etc...

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, compte-rendu technique à chaque étape de mise en œuvre du projet. Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Le budget du projet « Souchothèque » du Picodon est intégré dans le budget global de l'action C.1.2.

■ **Co-financements** : autofinancement du Syndicat du Picodon, Conseil Départemental de l'Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, et le cas échéant : FEADER - mesures 16.10 ou 16.20.



**C.1.3**

**Mieux connaître les marchés  
et défendre les AOP lait de chèvre  
contre les usurpations**

**CAPRINS**

■ **Contexte :**

Pour disposer d'indications sur la pénétration commerciale de leur fromage AOP au niveau régional, les ODG caprins, qui n'ont pas accès à des panels ou à des observatoires de marché plus structurés, doivent mettre en œuvre des relevés en magasins et sur les marchés locaux.

Dans le même temps, ce suivi des marchés locaux permet de réaliser une veille sur la concurrence, et avant tout sur les usurpations, copies et produits d'imitation. Les fromages AOP de Rhône Alpes sont régulièrement usurpés, notamment dans les zones touristiques. Les marchés locaux sont particulièrement touchés par ces contrefaçons. Ces usurpations se caractérisent par une utilisation abusive des éléments spécifiques aux AOP comme leur dénomination, leur terroir, leurs conditions de production ou de fabrication, leur étiquetage... Les ODG doivent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus, en participant aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir.

■ **Résumé de l'action : Suivi des marchés locaux : relevés de présence et des prix des fromages AOP lait de chèvre, veille et lutte contre les usurpations.**

■ **Objectifs :**

- meilleure connaissance des marchés des fromages AOP lait de chèvre en Rhône-Alpes
- lutte contre les usurpations.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Cette action sera menée en partenariat entre les trois ODG caprins de Rhône-Alpes.

- **Suivi des marchés locaux :**

- Elaboration d'une méthode commune, suivi par un comité de pilotage commun (ciblage de bassins de commercialisation, rythme des relevés),
- Suivi de marchés locaux, de magasins, pour établir une connaissance régulière du marché en Rhône-Alpes (pénétration, nombre de références, prix),
- Synthèses

- **Lutte contre les usurpations :**

- Visite des principaux marchés pour surveiller et constater les usurpations,
- Rappel de la réglementation aux contrevenants,
- Engagement de procédures à l'encontre des usurpateurs (constats d'huissier ou autre, frais d'avocats)

■ **Calendrier de l'action :** du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

**Bénéficiaires :** Syndicat du Picodon, Syndicat de Défense de la Rigotte de Condrieu, Chambre d'Agriculture du Rhône, Association des Producteurs Fermiers du Chevrotin (A.P.F.C) qui gère par délégation le budget du Syndicat Interprofessionnel du Chevrotin.

- **Partenaires** : opérateurs des ODG, huissiers, avocats,...
- **Dépenses subventionnables** :
  - coût internes et coûts externes de mise à disposition : temps des animateurs des ODG
  - coûts externes : frais de procédures,...
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, factures pour les coûts externes, synthèses des suivis de marché, comptes-rendus annuels des constats d’usurpations.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion.
- **Cadre règlementaire** : aide allouée sur la base du régime d’aides exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d’exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/06/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	40%	5 879 €	9 253 €	9 253 €	7 683 €	3 842 €	35 910 €
Coûts externes	40%	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	4 500 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>6 879 €</b>	<b>10 253 €</b>	<b>10 253 €</b>	<b>8 683 €</b>	<b>4 342 €</b>	<b>40 410 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>2 752 €</b>	<b>4 101 €</b>	<b>4 101 €</b>	<b>3 473 €</b>	<b>1 737 €</b>	<b>16 164 €</b>

En compensation de la prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1er juin 2015, le budget de 2019, dernière année du CROF, est réduit à la moitié du budget de 2018.

- **Co-financements** : autofinancement des ODG, Conseil Départemental de l’Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de la Loire, Assemblée des Pays de Savoie
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Réalisations	Nombre de jours d’animation consacrés à l’action Nombre de marchés visités
• Résultats obtenus	Relevés de présence et des prix Nombre et suivi de constats d’usurpation

**Volet C.2 : PROMOUVOIR LES FILIERES,  
LES PRODUITS  
ET LES SIGNES DE QUALITE**

Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l’innovation et la promotion  
Volet C.2 – Promouvoir les filières, les produits et les signes de qualité

## C.2.1 Entretien la notoriété des fromages AOP

CAPRINS

### ■ Contexte :

Les ODG ne peuvent pas intervenir sur le référencement et la promotion des ventes, qui restent du domaine des entreprises. Ils ont cependant un rôle majeur à jouer pour renforcer la notoriété et l'image de leur produit en général.

Dans le paysage des fromages AOP, les trois AOP caprines de Rhône-Alpes peuvent être considérées comme relativement jeunes. Leurs volumes limités n'ont pas contribué à les faire largement connaître des consommateurs. Comme l'indiquait le Cabinet Gressard en 2013 dans les conclusions de son étude sur la stratégie commerciale du Picodon : face à la concurrence des autres fromages de chèvre, il est essentiel pour les trois AOP caprines de Rhône-Alpes d'affirmer leur identité et de renforcer leur notoriété sur leurs principaux bassins de consommation. Le développement de la notoriété ne pourra en outre que favoriser l'adhésion de nouveaux producteurs à l'AOP.

Le Cabinet Gressard indiquait également dans son étude qu'il était important d'éviter de s'éparpiller, et qu'il valait mieux recentrer l'effort prioritairement sur la zone sud-est. C'est pourquoi les actions seront orientées en premier lieu vers le public régional, habitants ou touristes.

Le CROF précédent a montré qu'il était possible de mener des actions de communication efficaces et peu coûteuses, en s'appuyant par exemple sur les fêtes locales ou sur les sites web. Il a aussi prouvé tout le bénéfice que les trois ODG pouvaient retirer d'actions menées en commun, même s'il reste important d'adapter les plans de communication aux spécificités de chaque produit.

- Résumé de l'action : **Mise en œuvre d'une stratégie de communication individuelle et/ou commune aux trois ODG, visant à entretenir la notoriété de leurs fromages AOP, par des actions de communication d'envergure locale, régionale, voire nationale.**

### ■ Objectifs :

- Mettre en œuvre une stratégie de communication claire et partagée
- Renforcer la notoriété des trois fromages de chèvre AOP en priorité en Rhône-Alpes, par des actions auprès des consommateurs locaux et des touristes
- Faire connaître le produit, l'AOP, au niveau local et régional, en organisant et en participant à des événementiels, en créant des supports de communication adaptés, en développant la visibilité médiatique.
- Renforcer l'impact du plan de communication en menant en commun, entre les trois ODG, des actions qui seraient inaccessibles individuellement, et en poursuivant une dynamique collaborative pour renforcer leur visibilité en région (grand sud) et à Paris.

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

#### - En commun :

- Participation croisée à des événements locaux (Fête de la Rigotte, Fête du Picodon, Printemps des Chèvres), représentations du spectacle de rue
- Participation commune à des événements nationaux et régionaux majeurs (à définir)

#### - Spécifiquement pour chaque AOP :

- Conception et édition de supports adaptés
- Participations aux fêtes locales et à d'autres événements, notamment sur la partie du territoire où l'AOP est en déficit de notoriété

- Valorisation des AOP sur leur territoire : contact avec les communes, syndicats d'initiatives, PNR, pour valoriser l'ancrage local des AOP, réfléchir à un affichage...
- Relations presse

■ **Calendrier de l'action** : du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

**Bénéficiaires** : Syndicat du Picodon, Syndicat de Défense de la Rigotte de Condrieu, Chambre d'Agriculture du Rhône, Association des Producteurs Fermiers du Chevrotin (A.P.F.C) qui gère par délégation le budget du Syndicat Interprofessionnel du Chevrotin.

■ **Partenaires** : opérateurs des ODG, Comités des Fêtes, CRIEL sud-est

■ **Dépenses subventionnables** :

- coût internes et coûts externes de mise à disposition : temps des animateurs des ODG
- coûts externes : prestataires en communication et événementiel, prestataires en relations presse, artistes, imprimeurs,...

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, factures pour les coûts externes, bilan de chacune des actions de communication menées.

Le logo de la Région devra être apposé sur tout support de communication.

■ **Cadre réglementaire** :

- aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 41075 (2015/XA) relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- aide allouée sur la base du régime d'aides notifié Aide d'Etat/France n° SA 39677 (2014/N) : aides aux actions de promotion des produits agricoles.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/06/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	40%	6 871 €	22 769 €	22 769 €	23 759 €	11 880 €	88 048 €
Coûts externes	40%	5 200 €	25 000 €	30 500 €	31 500 €	15 750 €	107 950 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>12 071 €</b>	<b>47 769 €</b>	<b>53 269 €</b>	<b>55 259 €</b>	<b>27 630 €</b>	<b>195 998 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>4 828 €</b>	<b>19 108 €</b>	<b>21 308 €</b>	<b>22 104 €</b>	<b>11 052 €</b>	<b>78 399 €</b>

En compensation de la prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1er juin 2015, le budget de 2019, dernière année du CROF, est réduit à la moitié du budget de 2018.

Le cas échéant, le taux d'intervention du CROF sera ramené à 35 % afin de permettre un co-financement équivalent par le FEADER – mesure 3.20.

- **Co-financements** : autofinancement des ODG, Conseil Départemental de l'Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de la Loire, Assemblée des Pays de Savoie, et le cas échéant : FEADER - mesure 3.20.

- **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Réalisations	Nombre de jours d'animation consacrés à l'action Nombre de participations à des événements Nombre de représentations du spectacle de rue Nombre de supports créés
• Résultats obtenus	Retombées médias

## C.2.2 Moderniser l'image des fromages AOP

### CAPRINS

#### ■ **Contexte :**

Dans les conclusions de son étude sur la stratégie commerciale du Picodon conduite en 2013, le Cabinet Gressard préconisait de renforcer l'identité de l'AOP Picodon. C'est une préoccupation partagée par les trois AOP caprines de Rhône-Alpes. Ce renforcement d'identité passe par la création d'un univers de communication propre à chacun des fromages AOP, permettant de se différencier, de se démarquer par le haut.

Dans le même temps, les fromages AOP lait de chèvre de Rhône-Alpes ont besoin de « dépeussier » leur image, de sortir d'une vision trop classique du fromage de plateau, et de développer des axes de communication plus modernes susceptibles d'attirer le plus grand nombre.

#### ■ **Résumé de l'action : Construire une identité plus forte et mieux faire connaître les fromages AOP de Rhône-Alpes par des messages et des supports plus modernes.**

#### ■ **Objectifs :**

- Elargir les occasions de consommation des fromages de chèvre AOP de Rhône-Alpes au-delà du plateau de fromages
- Mieux utiliser les outils du web et les réseaux sociaux comme canaux de diffusion
- Cibler des publics plus jeunes, en proposant de nouveaux usages des produits et en utilisant de nouveaux vecteurs de communication

#### ■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

##### - **Nouveaux modes de consommation**

- **Création de fiches recettes, kakemonos et posters :** il s'agit de s'inscrire dans les tendances du moment, en mettant en avant les utilisations culinaires et la gastronomie. Les photos, les textes, le design de ces nouveaux supports seront choisis en accord avec la charte graphique des fromages. Les supports créés permettront de mettre en avant le produit et le terroir lors des manifestations ou marchés.

##### - **Nouveaux canaux de diffusion - nouvelles cibles**

- **Diffusion via internet :** sites internet, téléchargements, films, webdoc
- **Interventions pédagogiques dans les écoles / collèges** du territoire pour des séances de dégustation, projection des films, webdoc et distribution de fiches recettes (à l'occasion de la Semaine du goût par exemple)

#### ■ **Calendrier de l'action :** du 01/06/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

#### ■ **Bénéficiaires :** Syndicat du Picodon, Syndicat de Défense de la Rigotte de Condrieu, Chambre d'Agriculture du Rhône, Association des Producteurs Fermiers du Chevrotin (A.P.F.C) qui gère par délégation le budget du Syndicat Interprofessionnel du Chevrotin.

#### ■ **Partenaires :** opérateurs des ODG

#### ■ **Dépenses subventionnables :**

- coût internes et coûts externes de mise à disposition : temps des animateurs des ODG
- coûts externes : intervention d'un prestataire en création culinaire et communication, moyens techniques de diffusion des films, impression des supports créés,...



- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires :** justificatifs des coûts internes engagés, factures de mise à disposition, factures pour les coûts externes, un exemplaire de chacun des supports de communication créés, bilan de chacune des interventions pédagogiques.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout support de communication.

- **Cadre réglementaire :**

- aide allouée sur la base du régime d’aides exempté n° SA 41075 (2015/XA) relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l’année 2015, adopté sur la base du règlement d’exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- aide allouée sur la base du régime d’aides notifié Aide d’Etat/France n° SA 39677 (2014/N) : aides aux actions de promotion des produits agricoles.

- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/06/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition	40%	1 047 €	8 907 €	9 507 €	9 507 €	4 754 €	33 722 €
Coûts externes	40%	16 026 €	17 000 €	17 500 €	14 000 €	7 000 €	71 526 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>17 073 €</b>	<b>25 907 €</b>	<b>27 007 €</b>	<b>23 507 €</b>	<b>11 754 €</b>	<b>105 248 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>6 829 €</b>	<b>10 363 €</b>	<b>10 803 €</b>	<b>9 403 €</b>	<b>4 701 €</b>	<b>42 099 €</b>

En compensation de la prise en compte des dépenses avec antériorité dès le 1er juin 2015, le budget de 2019, dernière année du CROF, est réduit à la moitié du budget de 2018.

Le cas échéant, le taux d’intervention du CROF sera ramené à 35 % afin de permettre un co-financement équivalent par le FEADER – mesure 3.20.

- **Co-financements :** autofinancement des ODG, Conseil Départemental de l’Ardèche, Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de la Loire, Assemblée des Pays de Savoie, et le cas échéant : FEADER - mesure 3.20.

- **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Réalisations	Nombre de jours d’animation consacrés à l’action Nombre de supports créés Diffusion internet
• Résultats obtenus	Nombre de visites sur les sites internet Nombre d’élèves touchés dans les écoles et collèges

## C.2.3 Favoriser les actions de promotion collective

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Les filières caprine et ovine laitière bénéficient d'une bonne image dans le grand public, et notamment au niveau régional. C'est un avantage qu'il faut toutefois entretenir et préserver. Dans un monde d'hyper communication, les filières doivent maintenir un effort constant pour être connues et reconnues.

Il est cependant d'autant plus difficile de financer des actions de promotion qu'elles correspondent à une ambition collective. Or les seuls fonds collectifs disponibles pour la communication et la promotion sont ceux de l'ANICAP, l'interprofession laitière caprine nationale. Au niveau régional, le CRIEL caprin, contrairement au CRIEL lait de vache, n'appelle pas de cotisation spécifique pour la promotion.

C'est pourquoi il est proposé d'accompagner, dans le cadre du CROF, les initiatives des structures locales en matière de communication et de promotion sur les filières caprine et/ou ovine laitière, leurs métiers et leurs produits. Le soutien de la Région sera déterminant pour leur permettre de réaliser leurs projets, au bénéfice général des deux filières.

### ■ Résumé de l'action : Favoriser la mise en œuvre par des structures locales ou régionales d'actions de communication et de promotion sur les filières caprine et ovine laitière, leurs métiers et leurs produits

### ■ Objectifs :

- soutenir la demande des consommateurs en fromages de chèvre et de brebis, lever les a priori et faire découvrir toute la gamme de produits,
- entretenir le capital de sympathie pour l'élevage caprin et ovin lait dans la société civile, et positionner les filières en tant qu'acteurs économiques et territoriaux
- attirer les porteurs de projets dans les métiers de ces filières.

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

On pourra prendre en compte toute action collective de communication et de promotion des filières caprine et ovine laitière, de leurs métiers et de leurs produits :

- réalisation de supports de communication
- communication sur les réseaux sociaux
- promotion dans le cadre de manifestations locales
- création d'évènements
- relations avec les médias
- etc....

Les actions proposées devront avoir une portée collective et comporter un intérêt d'ordre général pour la filière.

Chaque proposition d'action sera soumise à l'avis du Comité de Pilotage qui décidera ou non de sa prise en compte dans le cadre du CROF.

Le 20 mai 2015, le Comité de Pilotage a donné son accord pour la prise en compte sur l'année 2015 (à compter du 16/10/15) du projet porté par l'Association des Producteurs de la Fromagerie de la Drôme (APFD) de réalisation d'un film destiné à faire découvrir l'élevage de chèvres, notamment à de jeunes publics.

Pour raisons budgétaires, l'enveloppe consacrée à cette action C.2.3 a été très fortement resserrée.

Elle est dimensionnée pour pouvoir au minimum prendre en compte les trois projets suivants :

- projet de film de l'APFD
- manifestation le « Printemps des Chèvres » (à Faverges – Haute-Savoie, au mois d'avril, tous les deux ans en année paire)
- stand caprin (voire caprin-ovin lait) dans le cadre des Rendez-vous avec l'Agriculture du Rhône (à Marcy l'Etoile – Rhône, fin août, tous les deux ans, en année paire également)

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : structures mettant en œuvre et supportant les coûts des actions de communication et promotion
- **Partenaires** : Rhône-Alp'Elevage, CRIEL sud-est, ANICAP, Rhône-Alpes Gourmand
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, un exemplaire de chacun des supports de communication créés, bilan de chacune des actions de communication-promotion menées.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout support de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides notifié Aide d'Etat/France n° SA 39677 (2014/N) : aides aux actions de promotion des produits agricoles.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Actions collectives de communication et promotion	40%	3 000 €	38 000 €	0 €	38 000 €	0 €	79 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>3 000 €</b>	<b>38 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>38 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>79 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>1 200 €</b>	<b>15 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 600 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des structures bénéficiaires portant les projets, et le cas échéant, autres financements publics

■ **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
● Réalisations	Nombre de supports de communication créés Nombre d'opérations de communication ou promotion réalisées
● Résultats	Bilan de diffusion des supports de communication Nombre de visiteurs dans les manifestations locales

Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l’innovation et la promotion  
Volet C.2 – Promouvoir les filières, les produits et les signes de qualité

**Volet C.3 : DEVELOPPER LES FILIERES  
DE VALORISATION  
DE LA VIANDE CAPRINE**

Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l’innovation et la promotion  
Volet C.3 – Développer les filières de valorisation de la viande caprine

### C.3.1 Animer les filières et promouvoir la viande caprine

### CAPRINS

#### ■ Contexte :

En véritable pionnier, le Syndicat Caprin de la Drôme s'est lancé dès 2005 dans une réflexion sur la valorisation de la viande de chèvre, jalonnée de différentes études et d'essais :

- un état des lieux initial de la valorisation des chèvres de réforme dans la Drôme
- des essais de transformation et des dégustations, une formation des producteurs à l'ENILV d'Aurillac
- des premières simulations économiques, une pré-étude en Drôme des Collines
- deux études de marché
- une étude sur les valeurs nutritives de la viande de chèvre.

Ce riche parcours a abouti à la mise en place d'un PIDA sur la période 2012 à 2015.

Les bénéficiaires de ce PIDA, qui s'achèvera le 31 décembre 2015 ne se cantonneront pas à la Drôme. En effet, le Syndicat Caprin de la Drôme a déjà largement partagé son expérience avec les autres départements lors des Rencontres Nationales « Viande de chèvre » en septembre 2014. En outre, le PIDA a permis l'élaboration d'outils structurants, comme la planche de découpe, un éventail de recettes, un guide de procédures sur la transformation de la viande de chèvre,... sur lesquelles les autres départements vont pouvoir s'appuyer pour développer leurs propres filières de valorisation de la viande de chèvre.

Dans le même temps, inspirés par cette initiative drômoise, et dans un contexte où les instances nationales commençaient à se mobiliser sur le dossier, les responsables du PEP caprin et de Caprin Rhône-Alpes ont souhaité conduire un diagnostic de la filière viande caprine en Rhône-Alpes. Ce diagnostic réalisé en 2012 a bénéficié du soutien financier de la Région dans le cadre du premier CROF caprin. Il a permis d'établir un état des lieux détaillé des acteurs et du fonctionnement des filières chevreaux et chèvres de réforme. Il a pointé les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour ces filières régionales.

Suite à ce diagnostic, en septembre 2013, Caprin Rhône-Alpes a décidé de mettre en place un groupe de travail sur la viande caprine. Afin de ne pas empiéter sur les travaux du Syndicat Caprin de la Drôme, le groupe régional viande caprine a choisi de se focaliser sur le chevreau de boucherie, avec la préoccupation de conforter les débouchés et le cas échéant de permettre aux éleveurs de dégager un complément de revenu.

Ce groupe régional a identifié trois axes de travail prioritaires pour la filière chevreaux :

- assurer la survie du maillon engraisseur et préserver la filière longue
- développer la part des chevreaux valorisés en circuit court
- promouvoir la viande de chevreau et développer les débouchés

En 2014, un avenant au CROF caprin a permis la mise en place d'actions transitoires et préparatoires :

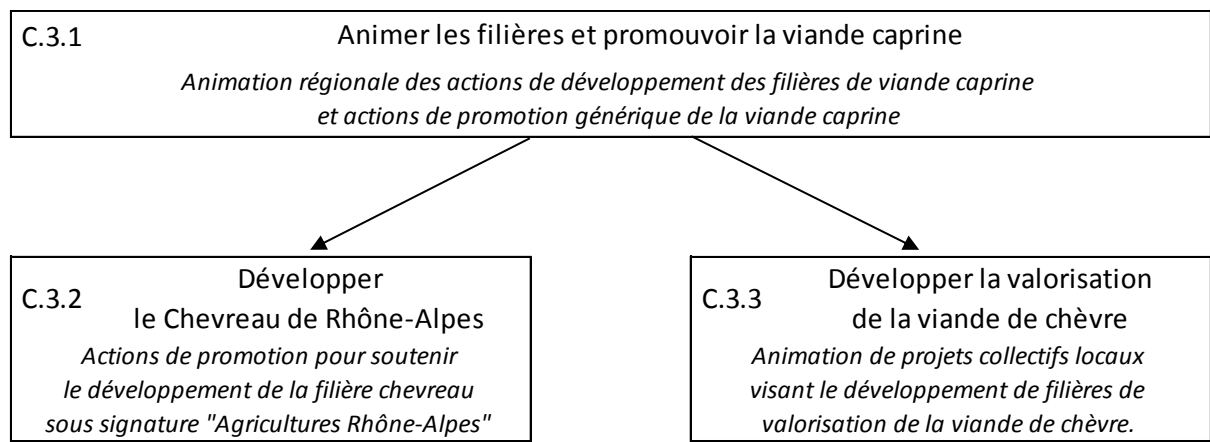
- une action visant à animer les relations entre acteurs de la filière chevreaux de boucherie afin d'identifier les leviers d'action, et de faire émerger des projets, tant dans la filière longue qu'en circuits courts,
- une action de soutien aux équipements de transport des chevreaux de 8 jours,
- et enfin une mesure intitulée « Plan d'actions en faveur de la filière chevreaux » qui a notamment permis de créer des supports régionaux de communication sur la viande caprine.

Ces travaux fondateurs ont permis d'aboutir à la formalisation d'un programme filière émergente « Chevreaux de boucherie en Rhône-Alpes » voté le 7 mai 2015 par le Conseil Régional pour la période 2015-2016.

Les actions de ce programme chevreaux devraient poser les cadres structurants sur lesquels la filière pourra construire son développement :

- une instance rassemblant les acteurs de la filière longue chevreaux dans un cadre interprofessionnel
- une animation spécialisée au niveau régional, mais également du temps d'animation auprès de groupes locaux, sur les territoires
- des outils techniques pour apporter un conseil approprié
- une signature valorisant la proximité
- un plan de communication

A l'issue des deux programmes : PIDA viande de chèvre et programme filière émergente chevreaux, et afin de valoriser pleinement leurs acquis, il est proposé que le CROF prenne le relais, pour accompagner le développement de ces deux filières selon le schéma suivant :



■ **Résumé de l'action : animation régionale des actions de développement des filières de viande caprine et actions de promotion générique de la viande caprine**

■ **Objectifs :**

- Impulser le développement des filières viande de chevreau et viande de chèvre, en circuit long ou court, et améliorer la valorisation dans ces filières
- Animer les relations entre acteurs et favoriser la mise en œuvre d'actions de développement dans les filières de viande caprine
- Convaincre les éleveurs du potentiel de développement de la viande caprine
- Faire découvrir ou re-découvrir la viande caprine au consommateur régional, améliorer la notoriété de la viande caprine, construire son image, apprendre au consommateur comment la cuisiner
- Soutenir les ventes au niveau régional, aussi bien en circuit court qu'en grande distribution

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

NB : des adaptations pourront être apportées à l'action en fonction des bilans respectifs du PIDA « Valorisation de la viande de chèvre » et du programme filière émergente « Chevreaux de boucherie en Rhône-Alpes ».

**1. Animation régionale des actions de développement des filières de viande caprine**

Dans la continuité du programme filière émergente chevreaux, cette animation sera mise en œuvre par Rhône-Alp'Elevage.



Il s'agit de :

- animer le groupe régional viande caprine
- coordonner les actions de promotion générique de la viande caprine
- animer les relations entre acteurs de la filière longue chevreaux, assurer la veille économique et réglementaire, assurer le lien avec Interbev
- accompagner le développement de la filière chevreau sous signature « Agricultures Rhône-Alpes », notamment au travers de l'action C.3.2 « Développer le Chevreau de Rhône-Alpes »
- coordonner la mise en œuvre de l'action C.3.3 « Développer la valorisation de la viande de chèvre »
- assurer un suivi de l'activité viande caprine des abattoirs et jouer le rôle de correspondant régional pour les actions de valorisation de la viande caprine en circuits courts

## 2. Actions de promotion générique de la viande caprine (chèvre et chevreau)

Les filières de viande caprine ont besoin de se faire connaître pour se développer, mais dans le même temps, elles ont peu de moyens à consacrer à leur promotion.

C'est pourquoi il est proposé de s'appuyer autant que possible sur les initiatives locales et de privilégier les actions les moins coûteuses. L'animation régionale devra s'attacher à coordonner ces actions locales et veiller à la cohérence du plan de communication global. En outre, certains supports de communication pourront être créés directement au niveau régional.

Les actions pourront prendre les formes suivantes :

- création et édition de supports de communication : nouveaux supports de stands, fiches-recettes...
- soutien aux opérations de promotion locales de la viande caprine visant la mobilisation des éleveurs et/ou la communication grand public : lors de foires et manifestations, ou autres opérations et événements divers à l'initiative de porteurs locaux
- communication par le biais de prescripteurs : relations medias, parrainage par un Chef cuisinier, communication par le relais des boucheries artisanales,...
- le cas échéant : relais au niveau régional des actions de communication initiées par Interbev
- etc...

- **Calendrier de l'action** : du 01/01/17 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Rhône-Alp'Elevage, structures organisant des opérations locales de promotion
- **Partenaires** : Caprin Rhône-Alpes, Interbev et Interbev Rhône-Alpes, Syndicat Caprin de la Drôme, PEP caprin
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, comptes-rendus des réunions du groupe régional viande caprine et des réunions des acteurs de la filière longue chevreaux, bilan de chacune des actions de promotion réalisées.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion et support de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation régionale	60%	-	-	28 000 €	28 000 €	21 000 €	77 000 €
Promotion générique de la viande caprine	40%	-	-	0 €	25 000 €	18 750 €	43 750 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>39 750 €</b>	<b>120 750 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 800 €</b>	<b>26 800 €</b>	<b>20 100 €</b>	<b>63 700 €</b>

Comme les autres actions du volet C.3, l’action C.3.1 ne sera activée dans le CROF qu’à partir de 2017, pour prendre le relais du programme filière émergente « Chevreaux de boucherie en Rhône-Alpes » et du PIDA « Valorisation de la viande de chèvre ». Cependant, dans la programmation budgétaire du CROF, on a fait l’hypothèse que des reliquats de crédits du programme chevreaux pourraient encore assurer le financement des actions de promotion de la viande caprine sur l’année 2017. C’est pourquoi le financement de la promotion générique n’est programmé dans le CROF qu’à partir de 2018.

- **Co-financements** : auto-financement de Rhône-Alp’Elevage, participation de Caprin Rhône-Alpes, auto-financement des structures organisant des opérations locales de promotion, et le cas échéant, autres financements publics

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animation régionale</li> </ul>	Nombre de jours consacrés à l’animation Nombre de réunions du groupe régional viande caprine Nombre de réunions des acteurs de la filière longue chevreaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Promotion</li> </ul>	Nombre de supports de communication créés Nombre d’opérations de promotion organisées Bilan d’utilisation / diffusion des supports de communication Bilan des opérations de promotion Retombées médias

## C.3.2 Développer le Chevreau de Rhône-Alpes

CAPRINS

### ■ Contexte :

Dans le cadre du programme filière émergente « Chevreux de boucherie en Rhône-Alpes », il a été proposé de créer et développer un identifiant régional pour la viande de chevreau en déclinant la signature « Agricultures Rhône-Alpes ». Cette démarche poursuit trois objectifs :

- créer un identifiant mettant en avant le critère de proximité, pour faciliter la commercialisation dans le réseau de distribution local
- consolider les liens entre les différents maillons de la filière régionale
- mettre en œuvre des actions de promotion ciblées sur la production régionale



Ce projet régional se trouve conforté par le lancement en mai 2015 par Interbev du cahier des charges interprofessionnel et de la signature « Viande de Chevreau Française », qui crée un cadre pour le Chevreau de Rhône-Alpes.

A l'issue du programme filière émergente, fin 2016, tous les éléments de structuration de la filière « Chevreau de Rhône-Alpes » devraient être en place : le cahier des charges, les procédures de traçabilité, l'engagement des opérateurs, le plan de contrôle,...

Le programme filière émergente prévoit également de soutenir la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion autour de l'identifiant régional pour accompagner son lancement. Or, si l'on veut assurer la pérennité de la démarche, il n'est pas envisageable d'interrompre ces actions de promotion dès la fin du programme filière émergente, à peine l'identifiant lancé. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre ces actions de communication et de promotion dans le cadre du CROF.

### ■ Résumé de l'action : actions de communication et de promotion autour de la viande de chevreau sous signature « Agricultures Rhône-Alpes »

#### ■ Objectifs :

- motiver les abatteurs et les distributeurs à s'engager et à développer le « Chevreau de Rhône-Alpes »
- rendre le « Chevreau de Rhône-Alpes » visible pour les consommateurs
- dynamiser les ventes du « Chevreau de Rhône-Alpes »

#### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

NB : des adaptations pourront être apportées à l'action en fonction du bilan du programme filière émergente « Chevreux de boucherie en Rhône-Alpes ».

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du plan de communication et de promotion engagé dans le cadre du programme filière émergente :

- au besoin, renouvellement de la PLV spécifique au « Chevreau de Rhône-Alpes » : réglettes, stickers, matériel de promotion pour les opérations d'animation sur les points de vente (tenues d'animation,...)

- organisation d’évènements spécifiques autour du « Chevreau de Rhône-Alpes » et relations médias
- préparation et mise en œuvre d’opérations d’animation sur les points de vente portées par les abatteurs et répondant à un cahier des charges défini préalablement (vente exclusive de Chevreau de Rhône-Alpes, utilisation de la PLV, information voire formation des animateurs...).

Ces actions de promotion en GMS devront être conduites de façon concertée avec Interbev. En effet, Interbev estime que la communication sur les points de vente constitue une priorité stratégique pour la viande de chevreau. Cependant, compte-tenu des moyens très limités de sa section caprine, on ne peut pas espérer qu’Interbev soit en mesure d’apporter un cofinancement aux actions qui seront menées pour promouvoir le « Chevreau de Rhône-Alpes ».

- **Calendrier de l’action** : du 01/01/17 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : Rhône-Alp’Elevage, opérateurs engagés dans la démarche chevreau sous signature « Agricultures Rhône-Alpes »
- **Partenaires** : Caprin Rhône-Alpes, Interbev et Interbev Rhône-Alpes, Chambre Régionale d’Agriculture Rhône-Alpes
- **Dépenses subventionnables** : coûts externes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : factures pour les coûts externes, bilan de chacune des actions de communication ou promotion conduites.  
Dans la mesure où ils s’y prêtent, le logo de la Région sera apposé sur les supports de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d’aides Aide d’Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Plan de communication et actions de promotion du Chevreau de Rhône-Alpes	50%	-	-	0 €	8 000 €	6 000 €	14 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 000 €</b>

Comme les autres actions du volet C.3, l’action C.3.2 ne sera activée dans le CROF qu’à partir de 2017, pour prendre le relais du programme filière émergente « Chevreux de boucherie en Rhône-Alpes ». Cependant, dans la programmation budgétaire du CROF, on a fait l’hypothèse que des reliquats de crédits du programme chevreux pourraient encore assurer le financement des actions de promotion sur l’année 2017. C’est pourquoi le financement de cette action n’est programmé dans le CROF qu’à partir de 2018.

Par ailleurs, pour raisons budgétaires, on a réduit les ambitions sur cette action.

- **Co-financements** : auto-financement de Rhône-Alp'Elevage, participation ou auto-financement des opérateurs

- **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Réalisations</li></ul>	Nombre de supports de communication créés Nombre d'événements organisés Nombre d'opérations d'animation sur les lieux de vente organisés
<ul style="list-style-type: none"><li>● Résultats</li></ul>	Bilan des opérations d'animation sur les lieux de vente Retombées médias

### C.3.3 Développer la valorisation de la viande de chèvre

### CAPRINS

#### ■ Contexte :

A partir de 2005, et tandis que la filière caprine préparait son premier CROF, le Syndicat Caprin de la Drôme a conduit une réflexion sur la valorisation de la viande de chèvre, qui a abouti, après plusieurs étapes d'études et d'essais, à la mise en place d'un PIDA sur la période 2012 à 2015.

Si beaucoup étaient sceptiques à l'origine, les résultats obtenus par le Syndicat Caprin de la Drôme font maintenant des envieux. Certaines des actions menées, comme la définition de la planche de découpe, la création des recettes, le guide de procédures sur la transformation de la viande de chèvre,... constituent des acquis fondateurs sur lesquelles les autres départements vont pouvoir s'appuyer pour développer leurs propres filières de valorisation de la viande de chèvre.

Le PIDA s'achèvera le 31 décembre 2015. Le Syndicat Caprin de la Drôme qui a déjà largement partagé son expérience avec les autres départements lors des Rencontres Nationales « Viande de chèvre » en septembre 2014, pourra donc présenter le bilan du programme au courant de l'année 2016.

Dans le même temps, la viande de chèvre a acquis une reconnaissance au niveau national, avec la création de la section caprine d'Interbev au sein de laquelle les acteurs de la filière viande de chèvre sont représentés, et la création de la signature « Viande de Chèvre Française »

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre du CROF, de favoriser l'émergence et la mise en place sur tout le territoire rhônalpin de projets locaux de développement de filières de valorisation de la viande de chèvre s'appuyant sur les acquis et l'expérience du PIDA.

#### ■ Résumé de l'action : Favoriser l'émergence et la mise en place de projets collectifs locaux s'appuyant sur les acquis du PIDA et visant le développement de filières de valorisation de viande de chèvre.

#### ■ Objectifs :

- améliorer la valorisation de la viande de chèvre pour apporter un complément de revenu aux élevages caprins
- tirer bénéfice de l'expérience acquise par le Syndicat Caprin de la Drôme en développant dans les autres départements des filières de valorisation de viande de chèvre

#### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

NB : des adaptations pourront être apportées à l'action en fonction du bilan du PIDA « Valorisation de la viande de chèvre ».

On accompagnera des projets collectifs de valorisation de viande de chèvre portés par des structures départementales, en soutenant les coûts d'animation engagés dans la formalisation et la mise en œuvre des projets.

Compte tenu des différentes échéances, cette action ne sera activée qu'à compter de 2017.

Dans la formalisation de leur projet, les structures candidates devront décider des types de produits (charcuterie, viande fraîche, plats cuisinés...) et des circuits de commercialisation (vente directe, vente à des bouchers, des restaurateurs, approvisionnement de la restauration collective...) à privilégier.

Les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des projets dépendront ensuite des filières que la structure aura choisi de développer ainsi que du contexte départemental.

- **Calendrier de l'action** : du 01/01/17 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : structures départementales mettant en œuvre des projets de développement de filières de valorisation de viande de chèvre
- **Partenaires** : Syndicat Caprin de la Drôme, Caprin Rhône-Alpes, PEP caprin, Interbev et Interbev Rhône-Alpes
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes, voire coûts externes de mise à disposition
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes de mise à disposition, descriptif des projets et compte-rendu des actions menées.  
Le logo de la Région devra être apposé sur tout document de diffusion et support de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Animation de projets collectifs locaux de valorisation de viande de chèvre	50%	-	-	20 000 €	20 000 €	15 000 €	55 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>27 500 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des structures bénéficiaires, et le cas échéant, autres financements publics

▪ **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Réalisations	Nombre de projets collectifs locaux de développement de filières de valorisation de viande de chèvre Nombre de jours d'animation consacrés
• Résultats	Nombre d'éleveurs participant aux filières de valorisation de viande de chèvre mises en place

Axe C – Améliorer la valorisation par la qualité, l’innovation et la promotion  
Volet C.3 – Développer les filières de valorisation de la viande caprine



**AXE STRATEGIQUE D -  
ACCOMPAGNER LA STRATEGIE DES FILIERES  
CAPRINE ET OVINE LAITIERE EN RHÔNE-ALPES**



## D.1 Etudes, conseil stratégique, réflexions collectives

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Confrontés à un environnement complexe et en rapide évolution, les filières et leurs acteurs ont besoin d'être accompagnés dans leurs prises de décisions et leurs orientations. Pour élaborer et mettre en œuvre leur stratégie, il est important qu'ils puissent conduire des réflexions, analyser les situations et partager les constats, mesurer les potentiels et les risques, ou encore se projeter vers l'avenir.

Cependant, malgré l'intérêt de ces démarches de réflexion préalable, les acteurs des filières hésitent souvent à y recourir, du fait des coûts qu'elles génèrent. C'est pourquoi il est important d'apporter une incitation et un soutien à ces investissements immatériels, notamment lorsqu'on estime qu'ils sont d'intérêt général pour la filière.

La difficulté à financer ces travaux est d'autant plus grande lorsqu'il s'agit de projets portés collectivement. Dans le cadre du CROF caprin précédent, le soutien de la Région a été déterminant pour permettre la mise en œuvre en 2012 du Diagnostic de la filière viande caprine en Rhône-Alpes. Or celui-ci a été fondateur dans la construction des démarches de développement de cette filière.

### ■ Résumé de l'action : **appui à la réalisation d'études, à la mobilisation de conseil stratégique, à la mise en œuvre de réflexions collectives**

### ■ Objectifs : Trouver des solutions aux problèmes de la filière ou valoriser les opportunités.

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

Pourront être pris en compte :

- des **études** : états des lieux préalables, diagnostics et analyses, expertises, études de faisabilité ou d'opportunité, études prospectives,...
- des **prestations de conseil** en stratégie et d'aide à la décision
- des **démarches collectives** de réflexion, d'élaboration de projet,...

Les actions proposées (études, conseil en stratégie, démarche collective) devront avoir une portée collective et comporter un intérêt d'ordre général pour la filière.

Les résultats de ces actions devront être mis à disposition du collectif : présentation en Comité de Pilotage, diffusion des rapports d'étude,...

Chaque proposition d'action sera soumise à l'avis du Comité de Pilotage qui décidera ou non de sa prise en compte dans le cadre du CROF.

Le 9 avril 2015, le Comité de Pilotage a donné son accord pour la prise en compte sur l'année 2015 (à compter du 16/10/15) du projet d'étude sollicité par la Fromagerie du Vivarais auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, sur l'avenir de sa collecte de lait de chèvre.

### ■ Calendrier de l'action : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19

### ■ Bénéficiaires : structures supportant les coûts des études, des prestations de conseil ou des démarches collectives

### ■ Partenaires : Rhône-Alp'Elevage, CRIEL Sud-Est, cabinets d'étude et de conseil

- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, rapport d'étude ou compte-rendu de l'action menée et de ses conclusions. La mention de l'aide régionale et le logo de la Région devront figurer sur tout document de diffusion.
- **Cadre réglementaire** : hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Etudes, prestations de conseil, animation de démarches collectives	<b>50%</b>	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €	42 500 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>5 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>42 500 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>2 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3 750 €</b>	<b>21 250 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement des bénéficiaires, et le cas échéant, autres financements publics
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des études, prestations de conseil et démarches collectives</li> </ul>	Nombre d'études, de prestations de conseil, de démarches collectives accompagnées Montants des investissements immatériels pris en compte
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats</li> </ul>	Nombre de rapports d'études et de comptes-rendus d'actions diffusés

## D.2 Animation – gestion du programme

CAPRINS  
+ OVINS LAIT

### ■ Contexte :

Les actions du Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière :

- font intervenir une grande diversité et un nombre important d'acteurs des deux filières,
- nécessitent d'activer de nombreux partenariats entre ces acteurs et leur environnement,
- doivent être coordonnées à l'échelle des huit départements.

En outre, la mise en œuvre de certaines de ces actions requiert un investissement fort en termes d'animation régionale.

### ■ Résumé de l'action : **Animer la mise en œuvre des actions et gérer le programme.**

### ■ Objectifs : Assurer la réussite du CROF caprin-ovin lait, programme stratégique au service des deux filières.

### ■ Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :

La mission d'animation est précisée dans l'annexe « animation des contrats » de la délibération n°13.05.309 de l'Assemblée Plénière du conseil régional en date des 30 et 31 mai 2013 relative aux nouvelles modalités et critères d'intervention de la région Rhône-Alpes pour le développement de la compétitivité des filières agricoles.

La mission d'animation et de gestion du programme est confiée à Rhône-Alp'Elevage. Concrètement, il s'agit de :

- animer le Comité de Pilotage du programme,
- informer précisément les acteurs, bénéficiaires potentiels, et leurs partenaires, sur le contenu du programme,
- veiller à la mise en œuvre de chacune des actions, et faciliter cette mise en œuvre lorsque cela s'avère nécessaire,
- animer certaines actions régionalement et assurer le lien avec les autres dispositifs régionaux ou les démarches nationales,
- s'assurer d'une mise en synergie entre les actions et entre les différents acteurs de la filière,
- veiller à une répartition équitable des actions et des fonds entre bénéficiaires,
- assurer le dépôt des demandes de subvention, coordonner la justification des actions et des dépenses afférentes par les bénéficiaires,
- gérer la partie administrative du programme : bilan technique et financier annuellement et à l'échéance du programme, interface avec la Région,
- évaluer l'impact du programme sur le plan technique.

### ■ Calendrier de l'action : du 01/04/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

### ■ Bénéficiaires : Rhône-Alp'Elevage

### ■ Partenaires : Caprin Rhône-Alpes, CRIEL Sud-Est, Bergers Fromagers Rhônalpins, et les structures bénéficiaires.

- **Dépenses subventionnables** : coûts internes et, le cas échéant, coûts externes (prestation)
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, facture de prestation le cas échéant, compte-rendu de réalisation de l’animation et d’exécution du programme
- **Cadre réglementaire** : hors régime d'aides d'État ou règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24.12.2013
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 01/04/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
animation et gestion du programme	<b>60%</b>	50 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €	53 000 €	304 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>50 000 €</b>	<b>67 000 €</b>	<b>67 000 €</b>	<b>67 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>304 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>30 000 €</b>	<b>40 200 €</b>	<b>40 200 €</b>	<b>40 200 €</b>	<b>31 800 €</b>	<b>182 400 €</b>

- **Co-financements** : auto-financement par Rhône-Alp'Elevage

▪ **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Animation et gestion du programme	Nombre de jours consacrés
• Mise en œuvre des actions	Taux d’engagement des crédits du programme

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif de financement

		A titre indicatif					Taux moyen aide	Subvention totale 2015-2019	
		Coût total 2015-2019	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018			Subvention 2019
A.1.1	Une animation technique régionale pour les éleveurs ovins lait	75 130 €	6 240 €	14 328 €	14 328 €	14 328 €	10 880 €	80%	158 335 €
A.1.2	Elaborer des références technico-économiques régionales en systèmes ovins lait	55 926 €	0 €	12 341 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	66%	
A.1.3	Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait	126 550 €	3 330 €	20 760 €	14 960 €	14 360 €	8 180 €	49%	
A.2.1	Observatoire régional de la filière livraisons de lait de chèvre	31 808 €	1 363 €	4 771 €	4 771 €	4 771 €	3 408 €	60%	182 815 €
A.2.2	Animation pour la structuration et la dynamisation des livreurs	12 950 €	7 770 €	-	-	-	-	60%	
A.2.3	Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules	107 400 €	3 440 €	11 020 €	11 240 €	10 080 €	7 180 €	40%	
A.2.4	Inscrire les éleveurs caprins dans une démarche de responsabilité environnementale	200 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	40%	
A.2.5	Accompagner les projets de développement des livreurs	55 000 €	825 €	16 500 €	15 675 €	0 €	0 €	60%	
A.2.6	Acquisition d'équipements embarqués dans les véhicules de collecte	27 500 €	0 €	0 €	0 €	-	-	0%	
A.3.1	Sécuriser les filières au lait cru par la veille et l'anticipation	33 805 €	4 569 €	5 238 €	5 238 €	5 238 €	0 €	60%	225 756 €
A.3.2	Favoriser la structuration des producteurs laitiers fermiers	250 795 €	6 128 €	26 260 €	26 606 €	26 991 €	16 379 €	41%	
A.3.3	Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers	257 775 €	6 090 €	24 200 €	25 560 €	26 960 €	20 300 €	40%	
B.1	Méthodes, outils et compétences du réseau technique	126 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	110 718 €
B.2	Favoriser les travaux de groupes au sein du réseau technique	177 915 €	6 986 €	28 076 €	26 496 €	24 316 €	16 294 €	57%	
B.3	Accompagner le déploiement du service "statut sanitaire des troupeaux"	28 800 €	1 710 €	3 420 €	3 420 €	0 €	0 €	30%	

## Tableau récapitulatif de financement - suite

		A titre indicatif					Taux moyen aide	Subvention totale 2015-2019	
	Coût total 2015-2019	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019			
B.4	Service Repro Pilote caprin	156 669 €	26 470 €	11 323 €	11 323 €	11 323 €	0 €	39%	227 547 €
B.5	Développer le conseil technico-économique	141 000 €	0 €	12 000 €	24 000 €	15 360 €	12 240 €	45%	
B.6	Maîtrise des coûts alimentaires	149 000 €	525 €	15 675 €	20 200 €	21 275 €	4 725 €	42%	
B.7	Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins	35 182 €	0 €	6 997 €	3 771 €	4 741 €	4 000 €	55%	
B.8	Des indicateurs pour piloter sa ration	54 000 €	0 €	2 400 €	6 400 €	8 000 €	4 800 €	40%	
B.9	Diffusion des pratiques alternatives et bio	42 750 €	1 125 €	5 625 €	5 063 €	5 063 €	4 500 €	50%	21 375 €
C.1.1	Inciter et aider les opérateurs à produire en AOP	136 879 €	10 211 €	15 262 €	12 540 €	11 492 €	5 246 €	40%	126 379 €
C.1.2	Optimiser la qualité des fromages en AOP	138 659 €	4 101 €	9 759 €	25 155 €	13 491 €	2 957 €	40%	
C.1.3	Mieux connaître les marchés et défendre les AOP lait de chèvre contre les usurpations	40 410 €	2 752 €	4 101 €	4 101 €	3 473 €	1 737 €	40%	
C.2.1	Entretenir la notoriété des fromages AOP	195 998 €	4 828 €	19 108 €	21 308 €	22 104 €	11 052 €	40%	152 098 €
C.2.2	Moderniser l'image des fromages AOP	105 248 €	6 829 €	10 363 €	10 803 €	9 403 €	4 701 €	40%	
C.2.3	Favoriser les actions de promotion collective	79 000 €	1 200 €	15 200 €	0 €	15 200 €	0 €	40%	
C.3.1	Animer les filières et promouvoir la viande caprine	120 750 €	-	-	16 800 €	26 800 €	20 100 €	53%	98 200 €
C.3.2	Développer le Chevreau de Rhône-Alpes	14 000 €	-	-	0 €	4 000 €	3 000 €	50%	
C.3.3	Développer la valorisation de la viande de chèvre	55 000 €	-	-	10 000 €	10 000 €	7 500 €	50%	
D.1	Etudes, conseil stratégique, réflexions collectives	42 500 €	2 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 750 €	50%	21 250 €
D.2	Animation-gestion du programme	304 000 €	30 000 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	31 800 €	60%	182 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>CROF caprin-ovin lait</b>	<b>3 374 323 €</b>	<b>138 992 €</b>	<b>364 364 €</b>	<b>398 057 €</b>	<b>387 069 €</b>	<b>216 028 €</b>	<b>45%</b>	<b>1 506 872 €</b>



## Annexe 2 : Cadres réglementaires des actions

Action	Régime d'aides d'État	Mesures du PDR Rhône-Alpes
<b>A.1.1</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	1.2
<b>A.1.2</b>	Hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)	-
<b>A.1.3</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances de minimis agricole SA 40833 (2015/XA) conseil	1.2
<b>A.2.1</b>	Hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)	-
<b>A.2.2</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	1.2
<b>A.2.3</b>	SA 40833 (2015/XA) Conseil	2.11
<b>A.2.4</b>	SA 39618 (2014/N) Investissements dans les exploitations	-
<b>A.2.5</b>	SA 40833 (2015/XA) Conseil	2.11
<b>A.2.6</b>	Projet de régime notifié N°... relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020	4.22
<b>A.3.1</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	
<b>A.3.2</b>	Règlement (UE) n° 1407/2013 de minimis général	
<b>A.3.3</b>	SA 40833 (2015/XA) Conseil	2.11
<b>B.2</b>	Hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)	
<b>B.3</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	
<b>B.4</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances SA 40833 (2015/XA) conseil	
<b>B.5</b>	SA 40833 (2015/XA) conseil	2.11
<b>B.6</b>	SA 40833 (2015/XA) conseil	2.11
<b>B.7</b>	SA 40833 (2015/XA) conseil	2.11

## Cadres réglementaires des actions - suite

Action	Régime d'aides d'État	Mesures du PDR Rhône-Alpes
<b>B.8</b>	SA 40833 (2015/XA) Conseil	2.11
<b>B.9</b>	SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	1.2
<b>C.1.1</b>	SA 41652 (2015/XA) Systèmes de qualité	
<b>C.1.2</b>	SA 41652 (2015/XA) Systèmes de qualité SA 40979 (2015/XA) Transfert de connaissances	1.2
<b>C.1.3</b>	SA 41652 (2015/XA) Systèmes de qualité	
<b>C.2.1</b>	SA 41075 (2015/XA) relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015 Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	3.2
<b>C.2.2</b>	SA 41075 (2015/XA) relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015 Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	3.2
<b>C.2.3</b>	Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	
<b>C.3.1</b>	Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	
<b>C.3.2</b>	Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	
<b>C.3.3</b>	Aide d'Etat/France - SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"	
<b>D.1</b>	Hors régime d'aides d'État ou autre (analyse/opération)	
<b>D.2</b>	Hors régime d'aides d'État ou règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24.12.2013	

## Annexe 3 : Modalités de calcul des forfaits d'aide pour les actions de conseil

### 1 – Calcul du coût de journée moyen

**Les subventions pour les prestations de conseil individuel sont attribuées sous forme de forfait.**

Le calcul des différents forfaits repose sur **un coût de journée moyen des techniciens de 400 €.**

Ce coût moyen avait été établi dans le cadre de l'avenant n°2 du CROF caprin 2010-2014, en vue du calcul des forfaits de subvention applicables en 2014 pour le Volet A.3 Réseau technique.

Rappel de la justification des montants forfaitaires de subvention retenus – Volet A.3 du CROF caprin 2010-2014 – Année 2014 :

#### 1. Moyenne pondérée des coûts de journée environnés 2011

- Le calcul se base sur l'année la plus récente pour laquelle on dispose d'une justification des coûts internes par les bénéficiaires du volet A.3 : il s'agit de l'année 2011.
- Pour chaque technicien ayant justifié son activité sur le volet A.3 en 2011, on rapproche le nombre de jours d'activité sur le premier et le second semestre et le coût de journée environné justifié : on calcule ainsi une moyenne des coûts de journée des techniciens pondérée par le nombre de jours.
- Pour le volet A.3 en 2011, cette moyenne pondérée s'établit à : **381,88 € par jour.**

#### 2. Réévaluation sur la base de l'inflation

- On réévalue ce coût moyen de journée sur la base du taux d'inflation annuel (source INSEE) pour établir une estimation 2014.

coût moyen 2011	inflation 2011	coût réévalué 2012	inflation 2012	coût réévalué 2013	inflation 2013 (prévision)	coût réévalué 2014
<b>381,88 €</b>	2,10%	389,90 €	2,00%	397,70 €	1,00%	<b>401,67 €</b>

Par souci de cohérence entre les deux CROF successifs, la même base a été reprise dans le cadre du CROF caprin-ovin lait : on a ainsi calculé les forfaits d'aide aux prestations de conseil individuel **à partir d'un coût de journée moyen de 400 €** (voir le tableau ci-après).

Par exception, pour l'action **A.2.5 – Accompagner les projets de développement des livreurs**, on a retenu un coût de journée différent pour le calcul du forfait. En effet, la mise en œuvre du conseil stratégique prévu dans le cadre de l'action A.2.5 requiert des compétences spécifiques en approche système et en conseil technico-économique. Pour cette action, le coût moyen de journée retenu pour le calcul du forfait est la moyenne des coûts de journée des conseillers reconnus comme ayant les compétences requises, soit : **440 €.**

## 2 – Durée, taux et forfait

Action	Type de forfait	Période	Durée moyenne	Coût moyen	Taux	Montant du forfait
<b>A.1.3 - Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait</b>						
Aide au déploiement du service	Forfait / brebis contrôlée	1ère année	par brebis :	10 €	50%	5 €
Aide au déploiement du service	Forfait / brebis contrôlée	2ème année	par brebis :	10 €	40%	4 €
Aide au déploiement du service	Forfait / brebis contrôlée	3ème année	par brebis :	10 €	30%	3 €
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur	2016-2019	0,5 jour	200 €	50%	100 €
<b>A.2.3 - Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules</b>						
Prestations de conseil individuel	Forfait / visite	2015-2019	0,5 jour	200 €	40%	80 €
<b>A.2.5 - Accompagner les projets de développement des livreurs</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur	2015-2017	3,125 jour	1 375 €	60%	825 €
<b>A.3.3 - Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers</b>						
Prestations de conseil individuel	Forfait / visite	2015-2019	0,5 jour	200 €	40%	80 €
<b>B.4 - Service Repro Pilote caprin</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur OCEL	2016-2018	0,75 jour	300 €	40%	120 €
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur EMP	2016-2018	0,75 jour	300 €	40%	120 €
<b>B.5 - Développer le conseil technico-économique</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait /diagnostic	2016-2017	1,5 jour	600 €	50%	300 €
Prestation de conseil individuel	Forfait /diagnostic	2018	1,5 jour	600 €	40%	240 €
Prestation de conseil individuel	Forfait /diagnostic	2019	1,125 jour	450 €	40%	180 €
<b>B.6 - Maîtrise des coûts alimentaires</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur / an	2016-2018	1 jour	400 €	40%	160 €
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur / an	2019	0,75 jour	300 €	40%	120 €
<b>B.7 - Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur	2018-2019	1 jour	400 €	50%	200 €
<b>B.8 - Des indicateurs pour piloter sa ration</b>						
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur / an	2016-2018	1 jour	400 €	40%	160 €
Prestation de conseil individuel	Forfait / éleveur / an	2019	0,75 jour	300 €	40%	120 €

## Annexe 4 : Schéma de l'offre globale du CROF en actions de conseil « La carte de services du CROF caprin-ovin lait »

### Pour tous les éleveurs, caprins et ovins lait

#### Analyser mes coûts de production et les composantes de mon revenu

B.5 Développer le conseil technico-économique

#### Echanger avec d'autres éleveurs sur des pratiques alternatives

B.9 Diffusion des pratiques alternatives et bio

### Pour tous les éleveurs caprins

#### Maîtriser la reproduction de mon troupeau pour atteindre mes objectifs

B.4 Service Repro Pilote caprin

#### Intégrer tous les paramètres pour mieux valoriser l'herbe

B.7 Optimiser la valorisation de la ressource herbagère par les élevages caprins

#### Des indicateurs pour piloter l'alimentation de mes chèvres

B.8 Des indicateurs pour piloter sa ration

#### Suivre l'évolution de mes coûts alimentaires pour mieux les ajuster

B.6 Maîtrise des coûts alimentaires

### Pour les livreurs de lait de chèvre

#### Maîtriser les concentrations cellulaires dans mon lait

A.2.3 Accompagner les éleveurs sur l'enjeu cellules  
Suivis préventifs "Cap cellules" et Plans cellules

#### Quelle stratégie pour mon exploitation ?

A.2.5 Accompagner les projets de développement des livreurs

### Pour les fromagers fermiers caprins et ovins lait

A.3.3 Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers

#### Maîtriser la qualité sanitaire de mes produits

Conseil Maîtrise sanitaire produits laitiers fermiers

#### Améliorer la qualité technologique de mes produits

Conseil Technologie fromagère

### Pour les éleveurs ovins lait

#### Mesurer les performances de mes brebis

A.1.3 Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait

**CROF** caprin  
avec  
le soutien  
de **Rhône-Alpes** Région 

## Annexe 5 : Publicité de l'aide régionale auprès des éleveurs, bénéficiaires finaux des actions de conseil

Afin de renforcer la **visibilité de l'aide régionale** auprès des éleveurs bénéficiaires des actions de conseil du CROF :

- l'offre du CROF en actions de conseil est présentée de façon globale et cohérente, **sous la forme d'une « carte de services »** (cf Annexe 4).  
Des documents seront élaborés pour communiquer sur cette carte de service, le contenu des prestations de conseil, leurs cibles, et l'aide de la Région sur chaque action.
- les structures qui mettent en œuvre les actions du CROF s'engagent à informer les éleveurs de l'aide apportée par la Région sur la prestation de conseil. Pour en justifier, **elles font signer aux éleveurs une attestation indiquant de façon claire et visible le montant de l'aide forfaitaire apportée par la Région pour l'action dans laquelle ils sont engagés.**

A titre d'illustration, les attestations pourraient prendre la forme suivante :

### CROF caprin ovin lait

avec le soutien  
de **Rhône-Alpes** <sup>Région</sup>



Analyser mes coûts de production  
et les composantes de mon revenu

Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation  
Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation Description de la prestation

Prénom, NOM de l'éleveur :	
ou Dénomination de l'élevage :	
N° SIRET :	
Commune :	

Je, soussigné, atteste être informé que la prestation de conseil dont je bénéficie fait l'objet d'un soutien de la **Région Rhône-Alpes** dans le cadre du programme CROF caprin-ovin lait, à hauteur de :

Fait le :

Signature :

300 €  
par diagnostic

